REPRÉSENTATION FÉDÉRALE
FEDERAL REPRESENTATION 2004

Rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec

Report of the Federal Electoral Boundaries Commission for Quebec

QUÉBEC
QUEBEC
2003

Élections Canada

104-00879/

REPRÉSENTATION FÉDÉRALE
FEDERAL REPRESENTATION 2004

Rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec

Report of the Federal Electoral Boundaries Commission for Quebec

QUÉBEC
QUEBEC
2003

Elections Canada

Pour tout renseignement, veuillez vous adresser au :

Centre de renseignements
Élections Canada
257, rue Slater
Ottawa (Ontario)
K1A 0M6
Tél. : 1 800 463-6868
Téléc. : (613) 954-8584
ATS : 1 800 361-8935
www.elections.ca

Données de catalogage avant publication de la Bibliothèque nationale du Canada

Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec (Canada)

Rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec = Report of the Federal Electoral Boundaries Commission for Quebec

Texte en anglais et en français.
ISBN 0-662-67040-X
N° de cat. SE3-23/1-2002

1. Canada. Parlement—Circonscriptions électorales.
2. Circonscriptions électorales—Québec (Province).
I. Élections Canada.
II. Titre.
III. Titre : Report of the Federal Electoral Boundaries Commission for Quebec.

JL193.F42 2002 328.71'07345 C2002-980331-4F

For enquiries, please contact:

Public Enquiries Unit
Elections Canada
257 Slater Street
Ottawa, Ontario
K1A 0M6
Tel.: 1 800 463-6868
Fax: (613) 954-8584
TTY: 1 800 361-8935
www.elections.ca

National Library of Canada Cataloguing in Publication Data

Federal Electoral Boundaries Commission for Quebec (Canada)

Rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec = Report of the Federal Electoral Boundaries Commission for Quebec

Text in English and French.
ISBN 0-662-67040-X
Cat. No. SE3-23/1-2002

1. Canada. Parliament—Election districts.
2. Election districts—Quebec (Province)
I. Elections Canada.
II. Title.
III. Title: Report of the Federal Electoral Boundaries Commission for Quebec.

JL193.F42 2002 328.71'07345 C2002-980331-4E

Table des matières

Rapport 1

Remerciements 1

Avant-propos 1

Recensement de 2001 3

Propositions de délimitations du 31 août 2002 4

Propositions d'appellations du 31 août 2002 5

Autres éléments 5

Mémoires et audiences publiques 6

Principaux constats 7

Principes retenus 9

Conclusion 13

Annexe A 15

Noms, chiffres de population, limites et cartes géographiques des circonscriptions électorales

Cartes géographiques 51

Annexe B 82

Descriptions des changements apportés aux propositions et motifs

Partie I – Commentaires généraux 82

Partie II – Remarques et explications relatives aux changements apportés aux propositions 84

Annexe C 111

Sommaire récapitulatif partiel

Table of Contents

Report 1

Acknowledgements 1

Foreword 1

2001 Census 3

Boundary Proposals of August 31, 2002 4

Name Proposals of August 31, 2002 5

Other Factors 5

Briefs and Public Hearings 6

Main Findings 7

Principles Adopted 9

Conclusion 13

Schedule A 15

Names, Population Figures, Boundaries and Maps of Electoral Districts

Maps 51

Schedule B 82

Descriptions of Changes to the Proposals and Reasons

Part I – General Comments 82

Part II – Remarks and Explanations Relating to Changes to Proposals 84

Schedule C 111

Partial Summary Report

Rapport

À la suite des audiences publiques qu'elle a tenues et à la lumière des observations qui y ont été formulées et des critères qu'elle a considérés comme pertinents, la Commission a révisé ses propositions et, après délibération, soumet son rapport.

Report

The Commission revised its Proposals in light of the representations made during its public hearings and the criteria it deemed relevant, and, after deliberation, submits its report.

Remerciements

Ce rapport a pu être produit grâce à la collaboration de nombreux intervenants auxquels la Commission désire faire part de son appréciation. Il convient tout d'abord de remercier les honorables juges Yvan Macerola et Bernard Flynn de la Cour supérieure du Québec qui ont présidé la Commission à ses débuts.

La Commission veut aussi exprimer sa sincère reconnaissance à tous les groupes et citoyens du Québec qui ont fait parvenir des mémoires ou des observations écrites, ainsi qu'à tous ceux et celles qui sont intervenus aux audiences publiques ou y ont participé. Elle les remercie de l'accueil qu'ils lui ont accordé à chaque moment; leur forte participation et la qualité de leurs interventions ont été des plus bénéfiques pour les travaux de la Commission.

On se doit enfin de rappeler l'engagement et le travail accompli par le personnel de la Commission, le support technique, professionnel, financier et administratif fourni par Élections Canada et par divers organismes gouvernementaux. Soulignons, entre autres, l'excellent travail effectué par les personnes suivantes : M. Claude Despatie, secrétaire de la Commission; M^{me} Véronique Coutu, adjointe; et M. Noël Larose, spécialiste en géographie.

Acknowledgements

This report was made possible through the collaboration of many individuals to whom the Commission wishes to express its appreciation. Thanks should be given first of all, to the honourable justices Yvan Macerola and Bernard Flynn of the Quebec Superior Court, who chaired the Commission at the outset.

The Commission also wishes to express its sincere appreciation to all the groups and citizens of Quebec who forwarded briefs or written representations, and to all those who intervened at or participated in the public hearings. It thanks them for the welcome it received at each hearing; their turnout in large numbers and the quality of their interventions were most beneficial to the Commission's work.

Finally, the Commission's staff must be commended for its commitment and efforts as well as Elections Canada and various government agencies for their technical, professional, financial and administrative support. Particular mention should be made of the excellent work by the following: Mr. Claude Despatie, Secretary to the Commission; Ms. Véronique Coutu, assistant; and Mr. Noël Larose, geography specialist.

Avant-propos

Conformément à la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales*, L.R.C. 1985, ch. E-3 (ci-après appelée « la Loi »), une commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales a été établie

Foreword

In accordance with the provisions of the *Electoral Boundaries Readjustment Act*, R.S.C. 1985, c. E-3 (hereinafter called "the Act"), a federal electoral boundaries commission was established for the

pour la province de Québec par proclamation en date du 16 avril 2002, proclamation publiée le 8 mai 2002. La Commission est présentement composée des membres suivants : l'honorable Pierre Boudreault, c.r., président, entré en fonction le 2 juillet 2002; M[e] Victor Cayer, LL. L., président suppléant; et M. Pierre Prémont, Ph.D., commissaire.

Le recensement décennal de 2001 a établi la population de la province de Québec à **7 237 479** habitants. Conformément au paragraphe 14(1) de la Loi, le directeur général des élections a déterminé que ce chiffre signifie que la représentation de la province de Québec à la Chambre des communes demeurera à **soixante-quinze** (75) sièges de député. Cette province est, par conséquent, divisée en **soixante-quinze** (75) circonscriptions électorales. En divisant le chiffre de la population de la province de Québec par **soixante-quinze** (75), on obtient un quotient électoral de **96 500** pour chacune des circonscriptions. Il est bon de rappeler que le quotient électoral du recensement de 1981 était de **85 845**, alors que celui du recensement de 1991, point de départ de la dernière révision, était de **91 946**.

L'article 15 de la Loi édicte ce qui suit :

(1) Pour leur rapport, les commissions suivent les principes suivants :

a) le partage de la province en circonscriptions électorales se fait de telle manière que le chiffre de la population de chacune des circonscriptions corresponde dans la mesure du possible au quotient résultant de la division du chiffre de la population de la province que donne le recensement par le nombre de sièges de député à pourvoir pour cette dernière d'après le calcul visé au paragraphe 14(1);

b) sont à prendre en considération les éléments suivants dans la détermination de limites satisfaisantes pour les circonscriptions électorales :

province of Quebec by proclamation on April 16, 2002, and published on May 8, 2002. The Commission currently consists of the following members: The Honourable Pierre Boudreault, Q.C., Chairman, who took up his duties on July 2, 2002; Mr. Victor Cayer, LL. L., Deputy Chairman; and Mr. Pierre Prémont, Ph.D., Commissioner.

The 2001 decennial census established the population of the province of Quebec at **7,237,479** inhabitants. In accordance with subsection 14(1) of the Act, the Chief Electoral Officer determined that this figure indicates that the representation of the province of Quebec in the House of Commons will remain at **seventy-five** (75) seats. Accordingly, this province is divided into **seventy-five** (75) electoral districts. Dividing the population figure for the province of Quebec by **seventy-five** (75) results in an electoral quotient of **96,500** for each electoral district. It is worth noting that the electoral quotient resulting from the 1981 census was **85,845**, whereas the 1991 census, the starting point for the last readjustment, produced an electoral quotient of **91,946**.

Section 15 of the Act stipulates the following:

(1) In preparing its report, each commission for a province shall, subject to subsection (2), be governed by the following rules:

(*a*) the division of the province into electoral districts and the description of the boundaries thereof shall proceed on the basis that the population of each electoral district in the province as a result thereof shall, as close as reasonably possible, correspond to the electoral quota for the province, that is to say, the quotient obtained by dividing the population of the province as ascertained by the census by the number of members of the House of Commons to be assigned to the province as calculated by the Chief Electoral Officer under subsection 14(1); and

(*b*) the commission shall consider the following in determining reasonable electoral district boundaries:

(i) la communauté d'intérêts ou la spécificité d'une circonscription électorale d'une province ou son évolution historique,

(ii) le souci de faire en sorte que la superficie des circonscriptions dans les régions peu peuplées, rurales ou septentrionales de la province ne soit pas trop vaste.

(2) Les commissions peuvent déroger au principe énoncé par l'alinéa (1)*a*) chaque fois que cela leur paraît souhaitable pour l'application des sous-alinéas (1)*b*)(i) et (ii). Le cas échéant, elles doivent toutefois veiller à ce que, sauf dans les circonstances qu'elles considèrent comme extraordinaires, l'écart entre la population de la circonscription électorale et le quotient mentionné à l'alinéa (1)*a*) n'excède pas vingt-cinq pour cent.

(i) the community of interest or community of identity in or the historical pattern of an electoral district in the province, and

(ii) a manageable geographic size for districts in sparsely populated, rural or northern regions of the province.

(2) The commission may depart from the application of the rule set out in paragraph (1)(*a*) in any case where the commission considers it necessary or desirable to depart therefrom

(*a*) in order to respect the community of interest or community of identity in or the historical pattern of an electoral district in the province, or

(*b*) in order to maintain a manageable geographic size for districts in sparsely populated, rural or northern regions of the province,

but, in departing from the application of the rule set out in paragraph (1)(*a*), the commission shall make every effort to ensure that, except in circumstances viewed by the commission as being extraordinary, the population of each electoral district in the province remains within twenty-five per cent more or twenty-five per cent less of the electoral quota for the province.

Recensement de 2001

En appliquant ces règles en regard du quotient électoral, la Commission devait donc veiller à ce que, sauf dans des circonstances qu'elle considérait comme extraordinaires, la population d'une circonscription ne soit ni inférieure à **72 375** personnes ni supérieure à **120 625** personnes, si elle considérait souhaitable de déroger au principe énoncé à l'alinéa 15(1)*a*) pour l'application des sous-alinéas 15(1)*b*)(i) et (ii).

Selon le recensement de 2001, **seize** (16) circonscriptions, soit plus de **vingt pour cent** (20 %) des circonscriptions de la province, étaient devenues des circonscriptions extraordinaires au sens du paragraphe 15(2) de la Loi. **Sept** (7) d'entre elles présentaient un écart excédentaire de plus de 25 %, et

2001 Census

When these rules are applied to the electoral quotient, it follows that the Commission was bound to ensure that, barring circumstances deemed exceptional, the population of an electoral district is no less than **72,375** inhabitants and no more than **120,625** inhabitants, if it considered it necessary or desirable to depart from the rule set out in paragraph 15(1)(*a*) for the application of the factors set out in subparagraphs 15(1)(*b*)(i) and (ii).

According to the 2001 census, **sixteen** (16) electoral districts, that is more than **twenty percent** (20%) of the province's electoral districts, had become extraordinary electoral districts within the context of subsection 15(2) of the Act. **Seven** (7) of them were more than 25% larger, and **nine** (9), more than 25%

neuf (9) un écart déficitaire de plus de 25 %. Dans la totalité des cas, il s'agissait d'une accentuation de l'écart existant lors de la dernière révision. De plus, **vingt-deux** (22) autres circonscriptions présentaient un écart excédentaire ou déficitaire variant de 10 % à 25 %.

Bref, **trente-huit** (38) circonscriptions sur **soixante-quinze** (75), soit plus de la moitié des circonscriptions électorales du Québec, se situaient dans un écart dépassant 10 %.

Propositions de délimitations du 31 août 2002

La Commission a publié ses propositions de partage de la province en circonscriptions électorales (ci-après appelées les « propositions ») dans un supplément à la *Gazette du Canada*, partie I, du 31 août 2002. Ces propositions cherchaient à respecter les éléments décrits à l'alinéa 15(1)*b*) de la Loi, lesquels lui avaient servi de balises constantes, et ce, toujours à la lumière du quotient électoral provincial, élément en premier lieu privilégié par l'alinéa 15(1)*a*).

Durant le travail effectué par la Commission, il est rapidement devenu évident que certains remaniements inévitables entraîneraient nécessairement des effets directs sur au moins une circonscription voisine, et souvent des effets indirects sur plusieurs autres. C'est ce qu'il est convenu d'appeler l'effet dominos qui, selon un intervenant, s'apparente au principe des vases communicants. À la lumière de ces impératifs, la Commission, soucieuse d'atteindre une certaine équité, et considérant qu'une telle délimitation s'effectuait pour un horizon d'une dizaine d'années, avait ciblé un écart de plus ou moins 5 %, cette cible ne devant cependant pas être visée au détriment du respect des autres éléments édictés par la Loi. Ainsi, il avait été possible de s'en tenir à un écart de plus ou moins 5 % pour **soixante et onze** (71) des **soixante-quinze** (75) circonscriptions du Québec.

smaller. In all cases, the discrepancy had widened since the previous readjustment. Moreover, **twenty-two** (22) other electoral districts showed a variance of plus or minus 10% to 25%.

In short, **thirty-eight** (38) electoral districts out of **seventy-five** (75), more than half the electoral districts in Quebec, showed a variance of more than 10%.

Boundary Proposals of August 31, 2002

The Commission published its Proposals for dividing the province into electoral districts (hereinafter called the "Proposals") in a supplement to the *Canada Gazette*, Part I, of August 31, 2002. These Proposals sought to respect the elements outlined in paragraph 15(1)(*b*) of the Act, which served as constant guidelines, always keeping in mind the provincial electoral quotient, the foremost rule as set out in paragraph 15(1)(*a*).

During the course of the Commission's work, it quickly became obvious that certain inevitable restructuring would necessarily have direct effects on at least one neighbouring electoral district and, often, indirect effects on a number of others. This is known as the domino effect, which one person likened to a chain reaction. In light of these constraints, and given that such readjustment has a time horizon of a decade, the Commission, aiming for a certain equity, targeted a variance of more or less 5%, giving no greater priority to this target than to the other factors set out by the Act. Thus, the Commission was able to maintain a variance of more or less 5% for **seventy-one** (71) of Quebec's **seventy-five** (75) electoral districts.

Ces changements avaient été aussi effectués en s'efforçant de tenir compte, entre autres, tant de la réalité nouvelle, soit l'évolution de la population et le regroupement des municipalités, que de la situation historique, soit la délimitation actuelle, les anciennes villes, les municipalités régionales de comté et les frontières naturelles, tels que mentionnés dans les propositions.

These changes were also made by taking into account both the new reality, namely the evolution of the population and the merging of municipalities, as well as the historical pattern, namely the current boundaries, the former cities, regional county municipalities and natural boundaries, as mentioned in the Proposals.

Propositions d'appellations du 31 août 2002

Des changements dans les délimitations mentionnés dans les propositions avaient aussi entraîné des changements d'appellations pour certaines circonscriptions. La Commission avait alors aussi voulu tenir compte de la réalité nouvelle et de la situation historique. Elle s'était, entre autres, inspirée des recommandations formulées par diverses commissions de toponymie. Les lignes directrices pour la sélection des noms des circonscriptions électorales fédérales publiées par le secrétariat de la Commission de toponymie du Canada en décembre 2001 avaient été privilégiées et citées dans les propositions.

La Commission s'en était tenue à des appellations uniques, souhaitées à la fois les plus représentatives de la circonscription et paraissant pouvoir rassembler le plus grand nombre possible de citoyens de la communauté. En ce sens, la Commission avait eu recours à des appellations nouvelles pour **onze** (11) circonscriptions et avait puisé dans les appellations antérieures pour les **soixante-quatre** (64) autres circonscriptions.

Name Proposals of August 31, 2002

The changes to boundaries mentioned in the Proposals also brought about changes to the names of certain electoral districts. The Commission once again wished to take into account both the new reality and the historical pattern. Among other things, the Commission drew on recommendations made by various commissions on toponymy. The guidelines for selecting the names of federal electoral districts published by the Secretariat of the Geographical Names Board of Canada in December 2001 were given uppermost consideration and quoted in the Proposals.

The Commission proceeded to use single-word names that were, hopefully, both the most representative of the electoral district and that seemed to be able to rally the greatest number of citizens in the community. In this manner, the Commission gave new names to **eleven** (11) electoral districts and turned to former names for the remaining **sixty-four** (64) electoral districts.

Autres éléments

Les propositions formulaient aussi les règles nécessaires à la bonne marche des audiences publiques, et fixaient les dates, heures et lieux de la tenue de celles-ci. Elles incluaient enfin des descriptions et des cartes géographiques illustrant les délimitations et les noms proposés pour les circonscriptions électorales de la province.

Other Factors

The Proposals also laid out the rules for holding the public hearings and set the dates, times and locations of the meetings. Finally, they included descriptions and maps showing the proposed boundaries and names of the province's electoral districts.

Les grandes lignes des propositions étaient aussi publiées le 31 août 2002 dans un encart publicitaire distribué par **douze** (12) journaux à grand tirage de la province. De plus, des avis faisaient part à la population de la possibilité de changements dans les limites des circonscriptions électorales fédérales. Ces avis, transmis par l'intermédiaire de **cent quarante** (140) hebdomadaires ayant un tirage total de **trois millions quatre cent trente-neuf mille cinq cent trente et une** (3 439 531) copies invitaient le lecteur à participer aux travaux de la Commission et lui indiquaient la façon d'obtenir les renseignements nécessaires à cet effet. Les propositions étaient également disponibles sur Internet par le biais du site d'Élections Canada sous la rubrique Représentation fédérale 2004.

An outline of the Proposals was also published on August 31, 2002, in an advertising insert distributed with **twelve** (12) of the province's general circulation newspapers. In addition, notices informed the public of possible changes to the federal electoral boundaries. These notices, which were distributed through **one hundred and forty** (140) weekly papers with a total circulation of **three million, four hundred and thirty-nine thousand, five hundred and thirty-one** (3,439,531), invited the readers to participate in the work of the Commission and indicated how to obtain the necessary information to that effect. The Proposals were also available on the Internet, on the Federal Representation 2004 module of the Elections Canada Web site.

Mémoires et audiences publiques

Les propositions n'ont pas été accueillies avec indifférence. La Commission a reçu **deux cent cinquante-quatre** (254) avis écrits de la part de personnes ou d'organismes qui souhaitaient formuler des observations orales au sujet de son projet à l'occasion de ses audiences publiques. Elle a également reçu **cent soixante-douze** (172) résolutions et **trois cent douze** (312) observations écrites contenant des commentaires divers, non accompagnées d'une demande de présentation orale. Au total, **cent quatre-vingt-dix-neuf** (199) mémoires ont été déposés. Les activités de la Commission ont été enfin abondamment couvertes par les médias. Le président de la Commission s'est fait un devoir d'être accessible aux divers journalistes et a accepté de répondre à toute question pouvant donner une meilleure information à la population.

La Commission a tenu **quinze** (15) audiences publiques en **quatorze** (14) endroits différents de la province de Québec, dont une non planifiée à Baie-Comeau. C'est à regret qu'elle n'a pu répondre aux autres demandes de tenue d'audiences additionnelles.

Briefs and Public Hearings

The Proposals met a spirited response. The Commission received **two hundred and fifty-four** (254) written notices from people and organizations wishing to make oral representations relative to its Proposals at the public hearings. It also received **one hundred and seventy-two** (172) resolutions and **three hundred and twelve** (312) written representations containing various comments but not requesting to make an oral representation. In all, **one hundred and ninety-nine** (199) briefs were submitted. Finally, the Commission's activities received wide media coverage. The Chairman of the Commission made a point of being available to various journalists and agreed to answer any question that might better inform the public.

The Commission held **fifteen** (15) public hearings in **fourteen** (14) different locations throughout the province of Quebec, including an unscheduled hearing in Baie-Comeau. Regretfully, it could not accede to other requests for additional hearings.

Au total, **deux cent quatorze** (214) personnes ont été entendues, dont **quarante-deux** (42) députés fédéraux, **un** (1) député provincial, **vingt et un** (21) maires et **vingt-quatre** (24) préfets.

Le déroulement des audiences publiques a été méthodiquement planifié. À partir des avis d'observation, la Commission a préparé un rôle pour chacune de ses audiences publiques. Les personnes ou groupes concernés ont tous été avisés à l'avance du moment et du temps mis à leur disposition. De plus, la Commission s'est adaptée à un horaire et un mode de présentation convenant aux participants.

Au début de chaque audience, le mot de bienvenue du président attirait l'attention des participants sur le mandat et le caractère indépendant de la Commission.

Les membres de la Commission ont été impressionnés par la qualité des mémoires reçus ainsi que par les interventions effectuées aux audiences publiques. Certains citoyens ont démontré leur intérêt en effectuant de longs déplacements et tous ont accepté de cibler leurs interventions dans le contexte du mandat de la Commission. Les échanges se sont effectués dans une ambiance courtoise inspirant une compréhension mutuelle. Les membres de la Commission ont apprécié leur participation à un tel processus et ont appris beaucoup des citoyens, ainsi que des représentants des divers organismes.

De fait, comme on le verra plus loin, ces rencontres ont amené la Commission à revoir, après délibération, un grand nombre de ses propositions.

Principaux constats

En parcourant les régions du Québec, la Commission a pu constater que les Québécois sont soucieux de ne pas perdre de poids politique dans leur coin de pays. Malgré l'érosion de la population, le nombre de circonscriptions électorales demeure une préoccupation

In all, **two hundred and fourteen** (214) people were heard, including **forty-two** (42) members of the House of Commons, **one** (1) provincial member of the National Assembly, **twenty-one** (21) mayors, and **twenty-four** (24) wardens.

The public hearings were methodically planned. Based on the notices of representation, the Commission prepared a hearing roll for each public hearing. The interested persons and groups were all notified in advance as to when they would appear and how much time they were allotted. The Commission also adopted a schedule and presentation method suited to the participants.

At the start of each hearing, the Chairman's opening remarks focused the participants' attention on the Commission's mandate and its independence.

The Commission members were impressed by the quality of the briefs received and by the interventions at the public hearings. Certain citizens showed their interest by travelling long distances and all agreed to keep their remarks relevant to the Commission's mandate. The discussions took place in an atmosphere of courtesy that inspired mutual understanding. The Commission members appreciated their participation in the process and learned a great deal from citizens and from representatives of various organizations.

In fact, as shall be seen further on, the process led the Commission, after deliberation, to revise a large number of its proposals.

Main Findings

As the Commission travelled through the regions of Quebec, it recognized that Quebecers are concerned with not losing political influence in their part of the country. Despite erosion of the population, the number of electoral districts remains a major concern for

de première importance pour les gens de chacune des régions administratives. Ainsi, les intervenants, généralement et surtout en régions, recommandaient à la Commission de ne pas hésiter à s'éloigner du critère numérique de la Loi pour privilégier les critères plus subjectifs de représentation effective; de spécificité d'une circonscription ou de l'évolution historique de celle-ci; ainsi que de communauté d'intérêts – un concept imprécis et indéfini, approprié de multiples façons par divers intervenants.

Les municipalités régionales de comté, ci-après appelées « MRC », que plusieurs considèrent comme des régions d'appartenance représentant une communauté d'intérêts au sens de la Loi, font, quant à elles, des représentations pour que les délimitations des circonscriptions électorales les regroupent dans le moins grand nombre de circonscriptions, une seule si possible, afin d'être en relation avec un seul député. Il en est de même pour les représentants municipaux qui désirent que leur ville soit représentée dans le moins grand nombre possible de circonscriptions et soit regroupée avec les autres municipalités de leur MRC ou avec les MRC de leur région administrative, s'il y a lieu.

De plus, presque tous les députés préfèrent le maintien du statu quo pour les délimitations et l'appellation de leur circonscription. Il en est généralement de même pour les organisations politiques de circonscription. Selon ces intervenants, le statu quo favoriserait la participation des citoyens au processus électoral. Enfin, diverses collectivités ont souligné leur désir de faire partie d'une même circonscription.

Plusieurs députés et citoyens ont maintes fois incité la Commission à conserver à l'esprit la lourde tâche d'un député, principalement en régions peu peuplées, rurales ou septentrionales, de grande superficie.

Des arguments sérieux et sincères ont été invoqués pour que la Commission reconnaisse des circonstances extraordinaires, notamment pour les grands

people in every administrative region. Thus, most of the presenters generally, and particularly in the regions, recommended the Commission not hesitate to deviate from the Act's numerical rule in favour of the more subjective criteria of effective representation; of community of identity or historical pattern of an electoral district; and of community of interest – a vague and undefined concept which various presenters interpreted in varying manners.

The regional county municipalities, hereinafter called "RCMs", which many consider as the regions to which they belong and hence a community of interest within the meaning of the Act, made representations arguing that the redrawing of electoral boundaries should place them in the smallest possible number of electoral districts, one if possible, so that they could deal with a single member of the House of Commons. The same was true of municipal representatives, who wish that their cities be part of the smallest possible number of electoral districts and be grouped with the other municipalities in their RCM, or RCMs of their administrative region, where appropriate.

In addition, almost all the members of the House of Commons preferred to see maintained the status quo for the boundaries and names of their electoral districts. This was also generally true for political organizations of any electoral district. They argued that the status quo would encourage public participation in the electoral process. Finally, various communities expressed their desire to be part of the same electoral district.

On a number of occasions, many members of the House of Commons and citizens asked the Commission to keep in mind the heavy workload of members of the House of Commons, especially those in geographically large and sparsely populated, rural or northern electoral districts.

Serious and sincere arguments were raised to make the Commission recognize exceptional circumstances, particularly in the vast territories of Côte-Nord,

territoires de la Côte-Nord, du Saguenay—Lac-Saint-Jean, de la Gaspésie ainsi que pour le territoire de l'Administration régionale Kativik.

En ce qui a trait aux appellations des circonscriptions, quoique plusieurs soient d'accord avec l'objectif de les simplifier, diverses demandes ont été faites pour un retour à des noms multiples pour décrire les circonscriptions. Dans bien des cas, les intervenants ont indiqué leur attachement aux appellations déjà existantes et, tout au moins, leur désir de voir le nom de leur coin de pays dans l'appellation de leur circonscription électorale.

Principes retenus

Le mandat de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec, comme celui des autres commissions fédérales d'ailleurs, est d'étudier les révisions à effectuer en matière de représentation de la population de la province à la Chambre des communes à l'issue du recensement de l'an 2001, et de faire rapport à cet égard. Ce mandat découle de mouvements démographiques qui ont conduit à des variations appréciables des populations de diverses circonscriptions. Il convient de rappeler que le quotient électoral est établi à 96 500 personnes et que les règles à suivre sont édictées par la Loi, dont l'article 15 est cité *in extenso* à l'Avant-propos.

Le droit de vote est un droit fondamental de la démocratie canadienne et de chaque citoyen. Ce droit a été expressément institutionnalisé à l'article 3 de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Sa portée et son étendue ont fait l'objet de plusieurs décisions de la part de nos tribunaux et particulièrement de la part de la Cour Suprême du Canada, *Renvoi : Circ. électorales provinciales* (Sask.), [1991] 2 R.C.S. 158.

La Commission estime qu'elle peut comprendre des raisons de la majorité, rédigées par Madame la juge McLachlin, et ici paraphrasées, dont certains extraits lui ont été maintes fois cités, que les tribunaux sont d'avis que le droit de vote protégé par l'article 3 de la

Saguenay—Lac-Saint-Jean, Gaspésie and the Territory of the Kativik Regional Government.

Although many agreed with the objective of simplifying the names of electoral districts, there were various requests to return to multiple names for electoral districts. In many cases, the presenters expressed their attachment to the existing names and their desire, at the very least, to see their local areas reflected in the name of their electoral district.

Principles Adopted

The mandate of the Federal Electoral Boundaries Commission for Quebec, like that of the other federal commissions, is to study the revisions to be made relative to the representation of the province's population in the House of Commons as a result of the 2001 census, and to report on these revisions. This mandate stems from demographic movements that have led to significant variations in the populations of various electoral districts. It is worth recalling that the electoral quotient has been set at 96,500 people and that rules are set out in the Act, section 15 of which is cited in full in the Foreword.

The right to vote is a fundamental right of Canadian democracy and of each citizen. This right was expressly embedded in section 3 of the *Canadian Charter of Rights and Freedoms*. Its scope and range have been the subject of a number of court decisions and in particular one by the Supreme Court of Canada, *Reference Re Prov. Electoral Boundaries (Sask.)*, [1991] 2 S.C.R. 158.

The Commission considers that it understands the reasons of the majority, written by Madam Justice McLachlin and paraphrased here, certain extracts of which it often heard cited, that the courts hold that the right to vote protected by section 3 of the Charter does

Charte ne requiert pas une parité absolue du nombre d'électeurs de chaque circonscription. Ce droit se définit plutôt comme un droit à une « représentation effective » pour chaque citoyen, apportant une parité relative du pouvoir électoral de chacun. C'est dire un système qui ne dilue pas indûment le vote d'un citoyen par rapport à celui d'un autre tout en prenant toujours en considération des facteurs tels les caractéristiques géographiques, l'histoire et les intérêts d'une collectivité. Hors cela, l'affaiblissement du vote d'un citoyen comparativement à celui d'un autre ne devrait pas être toléré, les écarts ne pouvant être acceptables que s'ils se justifient par le fait de permettre une meilleure gouvernance en donnant aux questions régionales et aux facteurs géographiques le poids qu'ils méritent.

Même si la jurisprudence très brièvement résumée précédemment n'avait pas pour source la Loi, l'article 15 précité reprend généralement les mêmes éléments, soit en premier lieu, un chiffre de population par circonscription correspondant « dans la mesure du possible » au quotient électoral, tempéré par les éléments de communautés d'intérêts ou spécificité d'une circonscription électorale ou encore de son évolution historique ainsi que la superficie raisonnable des circonscriptions dans certaines régions avec un pouvoir – mais non un devoir – de dérogation laissé à l'appréciation de la Commission et ne s'écartant pas plus de 25 % du quotient électoral en plus ou en moins, sauf dans des circonstances qu'elle considère comme extraordinaires. Tel pouvoir de dérogation par rapport à la parité relative ne devrait cependant s'exercer que s'il appert que l'éloignement relatif de la règle « une personne – un vote » permettra de mieux gouverner en donnant à certaines autres questions le poids représenté qu'elles méritent.

Ainsi, à l'instar d'autres commissions fédérales passées ou présentes et de certains intervenants, la Commission estime qu'il est souhaitable, sous réserve d'exceptions justifiées, dans un esprit d'équité et de justice pour tous les citoyens d'une province, que le plus grand nombre possible de circonscriptions se situent dans un écart maximal de 10 % du quotient électoral :

not require an absolute parity in the number of electors in each electoral district. Rather, this right is defined as a right to "effective representation" for each citizen, for which the relative parity of each citizen's voting power is a condition. That is, a system that does not unduly dilute the vote of one citizen in comparison to that of another, while always taking into consideration factors such as geography, history and community of interest. Beyond this, dilution of one citizen's vote as compared with another's should not be countenanced; deviations are not permissible unless they permit better governance by giving regional issues and geographic factors their proper weight.

Although the jurisprudence very briefly summarized above does not have its source in the Act, section 15 contains much the same elements: first, a population figure for each electoral district corresponding "as close as reasonably possible" to the electoral quotient, qualified by the factors of community of interest or community of identity in an electoral district, or its historical pattern, or the manageable geographic size of electoral districts in some regions, together with the power – but not the obligation – to deviate at the Commission's discretion, by no more than 25%, from the electoral quotient, except in circumstances that the Commission deems extraordinary. Such power to depart from relative parity should not be used, however, unless it appears that a relative deviation from the rule of "one person – one vote" will allow better governance and gives certain other issues the representative weight they deserve.

Thus, in common with other past and present federal commissions and some of the presenters, the Commission considers it is desirable, with certain justified exceptions, in a spirit of equity and justice for all citizens of a province, that the greatest possible number of electoral districts be within 10% of the electoral quotient:

« Depuis la création des premières commissions fédérales, dans les années 1960, jusqu'aux tout derniers exercices de redécoupage, les commissions ont respecté l'équilibre en créant de plus en plus de circonscriptions en fonction de la taille moyenne par circonscription de leur province. Des 298 circonscriptions (sans compter les territoires) résultant du redécoupage fédéral de 1994, les trois quarts (74,8 %) d'entre elles avaient une population dont la taille s'écartait de moins de 10 % de la taille moyenne des circonscriptions de leur province, tandis que légèrement moins de la moitié (48 %) des 262 circonscriptions créées dans les années 1960 lors du premier redécoupage fédéral indépendant avait un tel écart. » John C. Courtney, « La communauté d'intérêts et le redécoupage des circonscriptions électorales », *Perspectives électorales*, Vol. 4, N° 2, octobre 2002, p. 12.

"From the establishment of the first federal commissions in the 1960s through to the most recent redistribution, commissioners have responded to the high-wire balancing challenge by constructing an increasingly greater share of the districts near their province's average per district population size. Of the 298 non-territorial ridings created in the 1994 redistribution, fully three quarters (74.8%) had populations within 10 percentage points of their province's average population size. That compares with slightly less than one half (48.0%) of the 262 seats created in the 1960s at the time of the first federal independent redistribution." John C. Courtney, "Community of Interest in Electoral Boundary Readjustments", *Electoral Insight*, Vol. 4, No. 2, October 2002, p. 12.

Comme indiqué précédemment, le mandat de la Commission, entre autres, découle du fait qu'il y a eu des mouvements dans la population. La Commission a donc tenu compte du facteur de la représentation effective, en regard de la tâche d'un député, mais n'a pas toujours adhéré aux nombreuses demandes de maintien de la continuité de la configuration historique et nominative présente, que plusieurs ont appelé statu quo. Elle a toutefois cherché à préserver autant que faire se pouvait les dimensions historiques, ainsi que les communautés d'intérêts en évitant dans la mesure du possible de morceler ces dimensions ou de séparer ces communautés à l'intérieur des arrondissements ou des villes. Elle a fait de même pour les arrondissements à l'intérieur des municipalités et pour les municipalités à l'intérieur des MRC, et enfin, pour les MRC à l'intérieur d'une région administrative. Elle a dû faire des compromis entre des réalités parfois nouvelles et l'historique des circonscriptions. Cependant, il est utile de rappeler que le retour sur les propositions provient généralement de l'effet, direct ou indirect, des désirs exprimés.

As indicated previously, the Commission's mandate derives, among other things, from the fact that there were movements in population. The Commission thus took into account the factor of effective representation, vis-à-vis the workload of the member of the House of Commons, without always, however, acceding to the numerous requests to maintain the historic boundaries and existing names, often referred to as the status quo. It did, however, seek to preserve the historic boundaries and communities of interest as much as possible, by trying as best it could to avoid carving up such boundaries or separating communities within boroughs or municipalities. It did the same for boroughs within municipalities, for municipalities within RCMs and, finally, for RCMs within an administrative region. It sometimes had to make compromises between the new and historic realities of electoral districts. However, it is useful to point out that changes to the Proposals were usually the result, directly or indirectly, of wishes expressed at the public hearings.

Ainsi, à la lumière des opinions émises aux audiences et des commentaires reçus, la Commission s'est efforcée de tenter de répondre, à l'intérieur des critères

Thus, in light of the opinions expressed at the hearings and the comments received, the Commission attempted to respond, subject to the applicable

législatifs et jurisprudentiels applicables, aux désirs exprimés par les intervenants. Une grande partie de ceux-ci se sont vus dérangés par les modifications proposées car, et c'est une réaction normale, le changement bouleverse.

D'ailleurs, la Commission s'est sérieusement arrêtée aux représentations relatives, entre autres, 1) à l'attachement des populations pour leurs régions d'appartenance, par exemple les régions administratives, les MRC, les municipalités, anciennes et nouvelles, les arrondissements, ou en d'autres mots à la communauté d'intérêts ou la spécificité d'une circonscription; 2) au maintien de la continuité historique configurationnelle et nominative, c'est-à-dire le statu quo, ou en d'autres mots, à l'évolution historique d'une circonscription; 3) à l'étendue des circonscriptions en regard aux moyens modernes de communication; et 4) à la charge de travail d'un député par rapport à une représentation effective.

La Commission estime qu'elle ne peut trop s'éloigner du fait que pour une meilleure représentation effective, le poids politique doit être accordé aux personnes : « une personne – un vote ». De plus, elle reconnaît l'à-propos d'une participation à l'intérieur de communautés naturelles, et ce, dans la mesure du possible. Un souci d'équité doit être préservé envers les individus et non pas déplacé vers des configurations de l'esprit ou les espaces.

En ce qui a trait au nom à attribuer à chacune des circonscriptions, la Commission reconnaît que ses propositions d'appellations du 31 août 2002 apparaissaient dans bien des cas moins représentatives qu'elle ne l'aurait souhaitée. Elle reconnaît aussi que beaucoup de gens sont très attachés aux appellations présentement utilisées, appellations qui ont parfois recours à **quatre** (4) noms. Sans pour autant considérer appropriées les demandes pour des appellations aussi élaborées, la Commission adhérera donc, selon de nombreuses représentations, à l'utilisation d'appellations ayant recours à **deux** (2) noms, et ce, pour bon nombre de circonscriptions.

legislation and jurisprudence, to the desires expressed by the presenters. Many of them were upset by the proposed changes, which is natural since change is disruptive.

The Commission gave serious consideration to representations regarding, among other things, 1) the public's attachment to their traditional region, for example, the administrative region, RCM, old and new municipalities and boroughs, or, to put it another way, the community of interest or identity of an electoral district; 2) the historical continuity of the boundaries and name, that is, the status quo or, in other words, an electoral district's historical pattern; 3) the size of the electoral districts, given modern methods of communication; and 4) the workload of the member of the House of Commons as it relates to effective representation.

The Commission does not feel that it can deviate too far from the reality that, for effective representation, the political weight must be granted to individuals: "one person – one vote." Moreover, it recognizes the desirability of participation within natural communities insofar as possible. Concern for equity must apply to individuals, and not be displaced in favour of abstract or geographic configurations.

As for the name given to each electoral district, the Commission recognizes that in many cases its proposed names of August 31, 2002, appeared less representative than it would have liked. It also recognizes that many people are very attached to the names currently used, names that in some cases consist of **four** (4) parts. Although the Commission did not consider names as elaborate as that to be appropriate, it will therefore adhere to, in light of the many representations, the use of names consisting of **two** (2) parts, for a large number of electoral districts.

Conclusion

Ainsi, tel que plus amplement dit précédemment, à la suite des audiences publiques qu'elle a tenues et à la lumière des critères applicables retenus et des observations formulées, la Commission a révisé ses propositions et, après délibération, soumet respectueusement son rapport en conformité avec l'article 20 de la Loi.

Conclusion

Thus, as explained in more detail above, pursuant to the public hearings and in light of the accepted criteria and the representations made, the Commission revised its Proposals and, after deliberation, respectfully submits its report in compliance with section 20 of the Act.

Les noms, chiffres de population, limites et cartes géographiques des circonscriptions électorales et les descriptions des changements apportés aux propositions et les motifs sont annexés à ce rapport et en font partie intégrale.

Laval (Québec), ce 14e jour de mars 2003.

The names, population figures, boundaries and maps of the electoral districts and the descriptions of the changes made to the Proposals and the reasons therefor are attached to this report and form an integral part thereof.

Dated at Laval, Quebec, this 14th day of March, 2003.

L'honorable Pierre Boudreault
Président

Honourable Pierre Boudreault
Chairman

Victor Cayer
Président suppléant

Victor Cayer
Deputy Chairman

Pierre Prémont
Commissaire

Pierre Prémont
Commissioner

Exemplaire CERTIFIÉ du rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec.

CERTIFIED copy of the Report of the Federal Electoral Boundaries Commission for Quebec.

Claude Despatie
Secrétaire

Claude Despatie
Secretary

Annexe A

Noms, chiffres de population, limites et cartes géographiques des circonscriptions électorales

Dans la province de Québec, il y a soixante-quinze (75) circonscriptions électorales, nommées et décrites comme suit, dont chacune doit élire un député.

Dans les descriptions suivantes :

a) aux fins de description des circonscriptions électorales, le terme « municipalité régionale de comté » désigne une corporation ayant juridiction sur un territoire à l'égard duquel des lettres patentes ont été délivrées suivant les dispositions de la section 1 du chapitre 1 du titre II de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (ch. A-19.1 des *Lois refondues du Québec*) après l'entrée en vigueur de l'article 12.1 (L.Q. (1979), ch. 51, article 251) de la *Loi sur la division territoriale* (ch. D-11 des *Lois refondues du Québec*);

b) toute mention de « boulevard », « chemin », « rue », « fleuve », « rivière », « autoroute », « route », « avenue », « voie ferrée », « ligne de transport d'énergie », « chenal », « pont », « canal », « croissant » et « bassin » fait référence à leur ligne médiane, à moins d'indication contraire;

c) tous les villages, villes et réserves indiennes situés à l'intérieur du périmètre de la circonscription électorale en font partie, à moins d'indication contraire;

d) partout où il est fait usage d'un mot ou d'une expression pour désigner une division territoriale, ce mot ou cette expression indique la division territoriale telle qu'elle existait ou était délimitée le premier jour de mars 2002, SAUF si le terme « ancienne » est utilisé pour désigner une division

Schedule A

Names, Population Figures, Boundaries and Maps of Electoral Districts

There are in the Province of Quebec seventy-five (75) electoral districts, named and described as follows, each of which shall return one member of the House of Commons.

In the following descriptions:

(*a*) for the purposes of descriptions of electoral districts, the term "regional county municipality" means a corporation having jurisdiction over a territory in respect of which letters patent have been issued pursuant to the provisions of Division 1, Chapter 1, Title II of the *Land Use Planning and Development Act* (Chapter A-19.1 of the *Revised Statutes of Quebec*) following the coming into force of section 12.1 (S.Q., (1979), c. 51, section 251) of the *Territorial Division Act* (Chapter D-11) of the *Revised Statutes of Quebec*;

(*b*) reference to "boulevard", "road", "street", "river", "highway", "avenue", "railway", "transmission line", "channel", "bridge", "canal", "crescent" or "basin" signifies their centre line unless otherwise described;

(*c*) all villages, cities, towns and Indian reserves lying within the perimeter of an electoral district are included unless otherwise described;

(*d*) wherever a word or expression is used to designate a territorial division, that word or expression designates the territorial division as it existed or was delimited on March 1, 2002, EXCEPT where the term "former" is used to designate a territorial division, e.g. cities, municipalities, this word or

territoriale, p. ex. villes, municipalités, ce mot ou cette expression désigne la division territoriale telle qu'elle existait ou était délimitée :

(i) le 26 juin 2001 pour les anciennes villes de La Plaine, Lachenaie et de Terrebonne;

(ii) le 31 décembre 2001 pour les anciennes cités de Côte-Saint-Luc et de Dorval; les anciennes municipalités de Pintendre, Pointe-du-Lac, Saint-Augustin-de-Desmaures et de Saint-Étienne-de-Lauzon; les anciennes municipalités de paroisse de Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy et de Sainte- Hélène-de-Breakeyville; les anciennes villes d'Anjou, Aylmer, Boucherville, Brossard, Buckingham, Cap-de-la-Madeleine, Cap-Rouge, Charlesbourg, Charny, Dollard-des-Ormeaux, Fleurimont, Gatineau, Greenfield Park, Hampstead, Hull, Lachine, Lac-Saint-Charles, L'Ancienne-Lorette, LaSalle, LeMoyne, Lennoxville, Lévis, L'Île-Bizard, Longueuil, Masson-Angers, Montréal, Montréal-Est, Montréal-Ouest, Mont-Royal, Pierrefonds, Québec, Saint-Bruno-de-Montarville, Sainte-Foy, Sainte-Marthe-du-Cap, Saint-Émile, Saint-Hubert, Saint-Jean-Chrysostome, Saint-Lambert, Saint-Laurent, Saint-Léonard, Saint-Louis-de-France, Saint-Nicolas, Saint-Rédempteur, Saint-Romuald, Sherbrooke, Sillery, Trois-Rivières, Trois-Rivières-Ouest, Verdun et de Westmount;

e) la traduction des termes « rue », « avenue » et « boulevard » suit les normes du Conseil du Trésor. La traduction de toutes autres désignations de voie publique est basée sur des expressions fréquemment employées mais n'est pas reconnue de façon officielle.

Le chiffre de population de chaque circonscription est tiré du recensement décennal de 2001.

expression designates the territorial division as it existed or was delimited on:

(i) June 26, 2001, for the former cities of La Plaine, Lachenaie and Terrebonne;

(ii) December 31, 2001, for the former municipalities of Pintendre, Pointe-du-Lac, Saint-Augustin-de-Desmaures and Saint-Étienne-de-Lauzon; the former parish municipalities of Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy and Sainte-Hélène-de-Breakeyville; the former cities of Anjou, Aylmer, Boucherville, Brossard, Buckingham, Cap-de-la-Madeleine, Cap-Rouge, Charlesbourg, Charny, Côte-Saint-Luc, Dollard-des-Ormeaux, Dorval, Fleurimont, Gatineau, Greenfield Park, Hampstead, Hull, Lachine, Lac-Saint-Charles, L'Ancienne-Lorette, LaSalle, LeMoyne, Lennoxville, Lévis, L'Île-Bizard, Longueuil, Masson-Angers, Montréal, Montréal-Est, Montréal-Ouest, Mont-Royal, Pierrefonds, Québec, Saint-Bruno-de-Montarville, Sainte-Foy, Sainte-Marthe-du-Cap, Saint-Émile, Saint-Hubert, Saint-Jean-Chrysostome, Saint-Lambert, Saint-Laurent, Saint-Léonard, Saint-Louis-de-France, Saint-Nicolas, Saint-Rédempteur, Saint-Romuald, Sherbrooke, Sillery, Trois-Rivières, Trois-Rivières-Ouest, Verdun and Westmount; and

(*e*) the translation of the terms "street", "avenue" and "boulevard" follows Treasury Board standards. The translation of all other public thoroughfare designations is based on commonly used terms but has no official recognition.

The population figure of each electoral district is derived from the 2001 decennial census.

1. Abitibi—Témiscamingue

(Population : 104 620)
(Carte 1)

Comprend :

a) la ville de Rouyn-Noranda;

b) la municipalité régionale de comté Témiscamingue, incluant : les réserves indiennes Timiskaming n° 19 et Eagle Village First Nation-Kipawa; les établissements indiens Hunter's Point et Winneway;

c) la municipalité régionale de comté Abitibi, incluant la réserve indienne Pikogan;

d) la municipalité régionale de comté Abitibi-Ouest;

e) la partie du territoire équivalent de Jamésie constituée de la partie de la municipalité de Baie-James située au sud du 50°00′ de latitude N et à l'ouest du 79°00′ de longitude O.

2. Ahuntsic

(Population : 99 848)
(Carte 10)

Comprend la partie de la ville de Montréal bornée comme suit : commençant à l'intersection de l'autoroute n° 40 (autoroute Métropolitaine) avec l'autoroute n° 15 (autoroute des Laurentides); de là généralement vers le nord-ouest suivant l'autoroute n° 15 (autoroute des Laurentides) jusqu'à la limite nord-ouest de la ville de Montréal (pont Médéric-Martin); de là généralement vers le nord-est suivant ladite limite jusqu'au prolongement vers le nord-ouest de l'avenue Bruchési; de là vers le sud-est suivant ledit prolongement, l'avenue Bruchési et son prolongement jusqu'à la voie ferrée du Canadien National; de là vers le nord-est suivant ladite voie ferrée jusqu'au boulevard Saint-Michel; de là vers le sud-est suivant ledit boulevard jusqu'à la rue de Louvain Est; de là vers le sud-ouest suivant ladite

1. Abitibi—Témiscamingue

(Population: 104,620)
(Map 1)

Consisting of:

(*a*) the City of Rouyn-Noranda;

(*b*) the Regional County Municipality of Témiscamingue, including: Timiskaming Indian Reserve No. 19 and Eagle Village First Nation-Kipawa Indian Reserve; the Indian settlements of Hunter's Point and Winneway;

(*c*) the Regional County Municipality of Abitibi, including Pikogan Indian Reserve;

(*d*) the Regional County Municipality of Abitibi-Ouest; and

(*e*) that part of the Equivalent Territory of Jamésie comprised of that part of the Municipality of Baie-James lying southerly of latitude 50°00′ N and westerly of longitude 79°00′ W.

2. Ahuntsic

(Population: 99,848)
(Map 10)

Consisting of that part of the City of Montréal described as follows: commencing at the intersection of Highway No. 40 (Métropolitaine Highway) with Highway No. 15 (des Laurentides Highway); thence generally northwesterly along Highway No. 15 (des Laurentides Highway) to the northwesterly limit of the City of Montréal (Médéric-Martin Bridge); thence generally northeasterly along said limit to the northwesterly production of Bruchési Avenue; thence southeasterly along said production, Bruchési Avenue and its production to the Canadian National Railway; thence northeasterly along said railway to Saint-Michel Boulevard; thence southeasterly along said boulevard to de Louvain Street East; thence southwesterly along said street and its production to Papineau Avenue; thence southeasterly along said

rue et son prolongement jusqu'à l'avenue Papineau; de là vers le sud-est suivant ladite avenue jusqu'à l'autoroute n° 40 (autoroute Métropolitaine); de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite autoroute jusqu'au point de départ.

avenue to Highway No. 40 (Métropolitaine Highway); thence generally southwesterly along said highway to the point of commencement.

3. Baie-James—Nunavik

(Population : 80 052)
(Carte 1)

Comprend :

a) la municipalité régionale de comté Vallée-de-l'Or, incluant : la réserve indienne Lac-Simon; l'établissement indien Grand-Lac Victoria;

b) le territoire équivalent de Jamésie, incluant : les villages cris et les terres réservées de Chisasibi, Eastmain, Mistissini, Nemiscau, Waskaganish, Waswanipi et de Wemindji; l'établissement indien Oujé-Bougoumou, à l'exception de la partie de la municipalité de Baie-James située au sud du 50°00′ de latitude N et à l'ouest du 79°00′ de longitude O;

c) le territoire de l'Administration régionale Kativik, incluant le village cri et la terre réservée de Whapmagoostui; les municipalités de village nordique d'Akulivik, Aupaluk, Inukjuak, Ivujivik, Kangiqsualujjuaq, Kangiqsujuaq, Kangirsuk, Kuujjuaq, Kuujjuarapik, Puvirnituq, Quaqtaq, Salluit, Tasiujaq et d'Umiujaq; la municipalité de village naskapi de Kawawachikamach.

3. Baie-James—Nunavik

(Population: 80,052)
(Map 1)

Consisting of:

(*a*) the Regional County Municipality of Vallée-de-l'Or, including: Lac-Simon Indian Reserve; the Indian Settlement of Grand-Lac Victoria;

(*b*) the Equivalent Territory of Jamésie, including: the Cree villages and reserved lands of Chisasibi, Eastmain, Mistissini, Nemiscau, Waskaganish, Waswanipi and Wemindji; the Indian Settlement of Oujé-Bougoumou, excepting that part of the Municipality of Baie-James lying southerly of latitude 50°00′ N and westerly of longitude 79°00′ W; and

(*c*) the Territory of the Kativik Regional Government, including the Cree village and reserved land of Whapmagoostui; the nordic village municipalities of Akulivik, Aupaluk, Inukjuak, Ivujivik, Kangiqsualujjuaq, Kangiqsujuaq, Kangirsuk, Kuujjuaq, Kuujjuarapik, Puvirnituq, Quaqtaq, Salluit, Tasiujaq and Umiujaq; the Naskapi Village Municipality of Kawawachikamach.

4. Beauce

(Population : 102 072)
(Carte 4)

Comprend :

a) les municipalités régionales de comté Beauce-Sartigan et Robert-Cliche;

b) la partie de la municipalité régionale de comté Les Etchemins constituée des municipalités de Sainte-Aurélie, Saint-Benjamin, Saint-Prosper et de Saint-Zacharie;

4. Beauce

(Population: 102,072)
(Map 4)

Consisting of:

(*a*) the regional county municipalities of Beauce-Sartigan and Robert-Cliche;

(*b*) that part of the Regional County Municipality of Les Etchemins comprised of the municipalities of Sainte-Aurélie, Saint-Benjamin, Saint-Prosper and Saint-Zacharie;

c) la municipalité régionale de comté La Nouvelle-Beauce, à l'exception de la municipalité de paroisse de Saint-Lambert-de-Lauzon;

d) la partie de la municipalité régionale de comté Le Granit constituée des municipalités de Saint-Ludger et de Saint-Robert-Bellarmin.

5. Beauharnois—Salaberry

(Population : 103 808)
(Carte 3)

Comprend :

a) les municipalités régionales de comté Beauharnois-Salaberry et Les Jardins-de-Napierville;

b) la municipalité régionale de comté Le Haut-Saint-Laurent, incluant la partie de la réserve indienne Akwesasne n° 15 située dans la province de Québec.

6. Beauport

(Population : 98 990)
(Carte 11)

Comprend la partie de la ville de Québec bornée comme suit : commençant à l'intersection de la rivière Saint-Charles avec l'autoroute n° 175 (autoroute Laurentienne); de là vers le nord-ouest suivant ladite autoroute jusqu'à la limite sud-est de l'ancienne ville de Charlesbourg; de là généralement vers le nord-est et généralement vers le nord-ouest suivant les limites sud-est et nord-est de ladite ancienne ville jusqu'à la limite nord-ouest de la ville de Québec; de là vers le nord-est et généralement vers le sud-est suivant les limites nord-ouest et nord-est de ladite ville jusqu'au prolongement vers le nord-est de la rue de la Sérénité; de là vers le sud-ouest suivant ledit prolongement et la rue de la Sérénité jusqu'au boulevard Rochette; de là vers le nord-ouest suivant ledit boulevard jusqu'au boulevard Armand-Paris; de là vers le sud suivant ledit boulevard, le boulevard Raymond et la rue Labelle jusqu'au boulevard des Chutes; de là vers le sud-ouest et vers le sud suivant ledit boulevard et son prolongement jusqu'au fleuve Saint-Laurent; de là

(*c*) the Regional County Municipality of La Nouvelle-Beauce, excepting the Parish Municipality of Saint-Lambert-de-Lauzon; and

(*d*) that part of the Regional County Municipality of Le Granit comprised of the municipalities of Saint-Ludger and Saint-Robert-Bellarmin.

5. Beauharnois—Salaberry

(Population: 103,808)
(Map 3)

Consisting of:

(*a*) the regional county municipalities of Beauharnois-Salaberry and Les Jardins-de-Napierville; and

(*b*) the Regional County Municipality of Le Haut-Saint-Laurent, including Akwesasne Indian Reserve No. 15 within the Province of Quebec.

6. Beauport

(Population: 98,990)
(Map 11)

Consisting of that part of the City of Québec described as follows: commencing at the intersection of the Saint-Charles River with Highway No. 175 (Laurentienne Highway); thence northwesterly along said highway to the southeasterly limit of the former City of Charlesbourg; thence generally northeasterly and generally northwesterly along the southeasterly and northeasterly limits of said former city to the northwesterly limit of the City of Québec; thence northeasterly and generally southeasterly along the northwesterly and northeasterly limits of said city to the northeasterly production of de la Sérénité Street; thence southwesterly along said production and de la Sérénité Street to Rochette Boulevard; thence northwesterly along said boulevard to Armand-Paris Boulevard; thence southerly along said boulevard, Raymond Boulevard and Labelle Street to des Chutes Boulevard; thence southwesterly and southerly along said boulevard and its production to the St. Lawrence River; thence southwesterly and

vers le sud-ouest et généralement vers l'ouest suivant ledit fleuve et la rivière Saint-Charles jusqu'au point de départ.

7. Berthier—Maskinongé

(Population : 103 516)
(Carte 2)

Comprend :

a) les municipalités régionales de comté D'Autray et Maskinongé;

b) la partie de la ville de Trois-Rivières constituée : de l'ancienne municipalité de Pointe-du-Lac; de l'ancienne ville de Trois-Rivières-Ouest.

8. Bourassa

(Population : 99 862)
(Carte 10)

Comprend la partie de la ville de Montréal bornée comme suit : commençant à l'intersection de la voie ferrée du Canadien National avec le prolongement vers le sud-est de l'avenue Bruchési; de là vers le nord-ouest suivant ledit prolongement, l'avenue Bruchési et son prolongement jusqu'à la limite nord-ouest de la ville de Montréal; de là vers le nord-est suivant ladite limite jusqu'à l'intersection du prolongement vers le nord-ouest de l'avenue Fernand-Gauthier; de là vers le sud-est suivant ledit prolongement, l'avenue Fernand-Gauthier et son prolongement jusqu'à la voie ferrée du Canadien National; de là vers le sud-ouest suivant ladite voie ferrée jusqu'au point de départ.

9. Brome—Missisquoi

(Population : 88 128)
(Carte 3)

Comprend :

a) la municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi;

generally westerly along said river and the Saint-Charles River to the point of commencement.

7. Berthier—Maskinongé

(Population: 103,516)
(Map 2)

Consisting of:

(*a*) the regional county municipalities of D'Autray and Maskinongé; and

(*b*) that part of the City of Trois-Rivières comprised of: the former Municipality of Pointe-du-Lac; the former City of Trois-Rivières-Ouest.

8. Bourassa

(Population: 99,862)
(Map 10)

Consisting of that part of the City of Montréal described as follows: commencing at the intersection of the Canadian National Railway with the southeasterly production of Bruchési Avenue; thence northwesterly along said production, Bruchési Avenue and its production to the northwesterly limit of the City of Montréal; thence northeasterly along said limit to the intersection of the northwesterly production of Fernand-Gauthier Avenue; thence southeasterly along said production, Fernand-Gauthier Avenue and its production to the Canadian National Railway; thence southwesterly along said railway to the point of commencement.

9. Brome—Missisquoi

(Population: 88,128)
(Map 3)

Consisting of:

(*a*) the Regional County Municipality of Brome-Missisquoi;

b) la partie de la municipalité régionale de comté Le Haut-Richelieu constituée : de la municipalité de paroisse de Saint-Sébastien; des municipalités de Henryville, Noyan, Saint-Georges-de-Clarenceville et de Venise-en-Québec;

c) la partie de la municipalité régionale de comté La Haute-Yamaska constituée de la ville de Bromont;

d) la municipalité régionale de comté Memphrémagog, à l'exception : de la ville de Stanstead; des municipalités de village d'Ayer's Cliff et de North Hatley; des municipalités de Hatley, Odgen et de Sainte-Catherine-de-Hatley; des municipalités de canton de Hatley et de Stanstead.

10. Brossard—La Prairie

(Population : 100 489)
(Carte 9)

Comprend :

a) la partie de la ville de Longueuil constituée de l'ancienne ville de Brossard;

b) la partie de la municipalité régionale de comté Roussillon constituée : des villes de Candiac et de La Prairie; de la municipalité de Saint-Philippe.

11. Chambly

(Population : 104 995)
(Carte 3)

Comprend :

a) la partie de la municipalité régionale de comté Rouville constituée : des villes de Marieville et de Richelieu; de la municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu;

b) la municipalité régionale de comté La Vallée-du-Richelieu, à l'exception des municipalités de Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Charles-sur-Richelieu,

(b) that part of the Regional County Municipality of Le Haut-Richelieu comprised of: the Parish Municipality of Saint-Sébastien; the municipalities of Henryville, Noyan, Saint-Georges-de-Clarenceville and Venise-en-Québec;

(c) that part of the Regional County Municipality of La Haute-Yamaska comprised of the City of Bromont; and

(d) the Regional County Municipality of Memphrémagog, excepting: the City of Stanstead; the village municipalities of Ayer's Cliff and North Hatley; the municipalities of Hatley, Odgen and Sainte-Catherine-de-Hatley; the township municipalities of Hatley and Stanstead.

10. Brossard—La Prairie

(Population: 100,489)
(Map 9)

Consisting of:

(a) that part of the City of Longueuil comprised of the former City of Brossard; and

(b) that part of the Regional County Municipality of Roussillon comprised of: the cities of Candiac and La Prairie; the Municipality of Saint-Philippe.

11. Chambly

(Population: 104,995)
(Map 3)

Consisting of:

(a) that part of the Regional County Municipality of Rouville comprised of: the cities of Marieville and Richelieu; the Municipality of Saint-Mathias-sur-Richelieu; and

(b) the Regional County Municipality of La Vallée-du-Richelieu, excepting the municipalities of Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Charles-sur-Richelieu,

Saint-Denis-sur-Richelieu et de Saint-Marc-sur-Richelieu.

12. Charlesbourg
(Population : 90 162)
(Carte 11)

Comprend la partie de la ville de Québec constituée des anciennes villes de Charlesbourg, Lac-Saint-Charles et de Saint-Émile.

13. Charlevoix—Montmorency
(Population : 89 257)
(Carte 1)

Comprend :

a) les municipalités régionales de comté Charlevoix, Charlevoix-Est, La Côte-de-Beaupré et L'Île-d'Orléans;

b) la municipalité régionale de comté La Haute-Côte-Nord, incluant la réserve indienne Communauté Montagnaise Essipit;

c) la partie de la ville de Québec située à l'est et au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud de la ville de Québec avec le prolongement vers le sud du boulevard des Chutes; de là vers le nord et vers le nord-est suivant ledit prolongement et le boulevard des Chutes jusqu'à la rue Labelle; de là vers le nord suivant ladite rue, le boulevard Raymond et le boulevard Armand-Paris jusqu'au boulevard Rochette; de là vers le sud-est suivant ledit boulevard jusqu'à la rue de la Sérénité; de là vers le nord-est suivant ladite rue et son prolongement jusqu'à la limite nord-est de la ville de Québec.

14. Châteauguay
(Population : 102 709)
(Carte 3)

Comprend la municipalité régionale de comté Roussillon, incluant la réserve indienne Kahnawake n° 14, à l'exception : des villes de Candiac et de La Prairie; la municipalité de Saint-Philippe.

Saint-Denis-sur-Richelieu and Saint-Marc-sur-Richelieu.

12. Charlesbourg
(Population: 90,162)
(Map 11)

Consisting of that part of the City of Québec comprised of the former cities of Charlesbourg, Lac-Saint-Charles and Saint-Émile.

13. Charlevoix—Montmorency
(Population: 89,257)
(Map 1)

Consisting of:

(*a*) the regional county municipalities of Charlevoix, Charlevoix-Est, La Côte-de-Beaupré and L'Île-d'Orléans;

(*b*) the Regional County Municipality of La Haute-Côte-Nord, including Communauté Montagnaise Essipit Indian Reserve; and

(*c*) that part of the City of Québec lying easterly and southerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the southerly limit of the City of Québec with the southerly production of des Chutes Boulevard; thence northerly and northeasterly along said production and des Chutes Boulevard to Labelle Street; thence northerly along said street, Raymond Boulevard and Armand-Paris Boulevard to Rochette Boulevard; thence southeasterly along said boulevard to de la Sérénité Street; thence northeasterly along said street and its production to the northeasterly limit of the City of Québec.

14. Châteauguay
(Population: 102,709)
(Map 3)

Consisting of the Regional County Municipality of Roussillon, including Kahnawake Indian Reserve No. 14, excepting: the cities of Candiac and La Prairie; the Municipality of Saint-Philippe.

15. Chicoutimi—Le Fjord
(Population : 98 739)
(Carte 12)

Comprend :

a) la partie de la ville de Saguenay constituée des arrondissements de Chicoutimi et de La Baie;

b) la municipalité régionale de comté Le Fjord-du-Saguenay, à l'exception des municipalités de Bégin, Larouche, Saint-Ambroise, Saint-Charles-de-Bourget et de Saint-David-de-Falardeau.

16. Compton—Stanstead
(Population: 94 649)
(Carte 4)

Comprend :

a) les municipalités régionales de comté Coaticook et Le Haut-Saint-François;

b) la ville de Sherbrooke, à l'exception des anciennes villes de Fleurimont, Lennoxville et de Sherbrooke;

c) la partie de la municipalité régionale de comté Memphrémagog constituée : de la ville de Stanstead; des municipalités de village d'Ayer's Cliff et de North Hatley; des municipalités de Hatley, Ogden et de Sainte-Catherine-de-Hatley; des municipalités de canton de Hatley et de Stanstead;

d) la partie de la municipalité régionale de comté Le Val-Saint-François constituée de la municipalité de Stoke.

17. Deux-Montagnes
(Population : 92 929)
(Carte 3)

Comprend :

a) la partie de la municipalité régionale de comté Deux-Montagnes constituée des villes de Deux-Montagnes, Saint-Eustache et de Sainte-Marthe-sur-le-Lac;

15. Chicoutimi—Le Fjord
(Population: 98,739)
(Map 12)

Consisting of:

(*a*) that part of the City of Saguenay comprised of the boroughs of Chicoutimi and La Baie; and

(*b*) the Regional County Municipality of Le Fjord-du-Saguenay, excepting the municipalities of Bégin, Larouche, Saint-Ambroise, Saint-Charles-de-Bourget and Saint-David-de-Falardeau.

16. Compton—Stanstead
(Population: 94,649)
(Map 4)

Consisting of:

(*a*) the regional county municipalities of Coaticook and Le Haut-Saint-François;

(*b*) the City of Sherbrooke, excepting the former cities of Fleurimont, Lennoxville and Sherbrooke;

(*c*) that part of the Regional County Municipality of Memphrémagog comprised of: the City of Stanstead; the village municipalities of Ayer's Cliff and North Hatley; the municipalities of Hatley, Ogden and Sainte-Catherine-de-Hatley; the township municipalities of Hatley and Stanstead; and

(*d*) that part of the Regional County Municipality of Le Val-Saint-François comprised of the Municipality of Stoke.

17. Deux-Montagnes
(Population: 92,929)
(Map 3)

Consisting of:

(*a*) that part of the Regional County Municipality of Deux-Montagnes comprised of the cities of Deux-Montagnes, Saint-Eustache and Sainte-Marthe-sur-le-Lac; and

b) la partie de la municipalité régionale de comté Thérèse-De Blainville constituée de la ville de Boisbriand.

18. DRUMMOND
(Population : 87 808)
(Carte 3)

Comprend la municipalité régionale de comté Drummond.

19. FRANÇOIS-BERTHELOT
(Population : 99 841)
(Carte 7)

Comprend la partie de la ville de Laval située au nord et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud-est de la ville de Laval avec le pont Viau; de là vers le nord-ouest suivant le pont Viau et le boulevard des Laurentides jusqu'à la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec (circuit 1156-1157); de là vers le nord-est suivant ladite ligne de transport d'énergie jusqu'au boulevard René-Laennec; de là généralement vers le nord-ouest et vers le nord suivant ledit boulevard, la rue projetée de la rue Riopelle vers le sud-est telle que prévue dans les plans de développement par la ville de Laval et la rue Riopelle jusqu'au boulevard des Laurentides; de là vers le nord-est suivant ledit boulevard jusqu'à l'avenue Papineau; de là vers le nord-ouest suivant ladite avenue et le pont Athanase-David jusqu'à la limite nord-ouest de la ville de Laval.

20. GASPÉSIE—ÎLES-DE-LA-MADELEINE
(Population : 81 656)
(Carte 5)

Comprend :

a) les municipalités régionales de comté Bonaventure, La Côte-de-Gaspé, La Haute-Gaspésie et Le Rocher-Percé;

b) la municipalité Les Îles-de-la-Madeleine.

(*b*) that part of the Regional County Municipality of Thérèse-De Blainville comprised of the City of Boisbriand.

18. DRUMMOND
(Population: 87,808)
(Map 3)

Consisting of the Regional County Municipality of Drummond.

19. FRANÇOIS-BERTHELOT
(Population: 99,841)
(Map 7)

Consisting of that part of the City of Laval lying northerly and easterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the southeasterly limit of the City of Laval with the Viau Bridge; thence northwesterly along the Viau Bridge and des Laurentides Boulevard to the Hydro-Québec transmission line (circuit 1156-1157); thence northeasterly along said transmission line to René-Laennec Boulevard; thence generally northwesterly and northerly along said boulevard, the southeasterly projected Riopelle Street as planned in the development plans of the City of Laval and Riopelle Street to des Laurentides Boulevard; thence northeasterly along said boulevard to Papineau Avenue; thence northwesterly along said avenue and the Athanase-David Bridge to the northwesterly limit of the City of Laval.

20. GASPÉSIE—ÎLES-DE-LA-MADELEINE
(Population: 81,656)
(Map 5)

Consisting of:

(*a*) the regional county municipalities of Bonaventure, La Côte-de-Gaspé, La Haute-Gaspésie and Le Rocher-Percé; and

(*b*) the Municipality of Les Îles-de-la-Madeleine.

21. GATINEAU
(Population : 102 898)
(Carte 6)

Comprend la partie de la ville de Gatineau constituée de l'ancienne ville de Gatineau.

22. HOCHELAGA
(Population : 100 934)
(Carte 10)

Comprend la partie de la ville de Montréal bornée comme suit : commençant à l'intersection du fleuve Saint-Laurent (à l'ouest de l'île Sainte-Hélène) avec le prolongement vers le sud-est de la rue Dufresne; de là vers le nord-ouest suivant ledit prolongement et la rue Dufresne jusqu'à la rue de Rouen; de là vers le sud-ouest suivant ladite rue jusqu'à la rue Sheppard; de là vers le nord-ouest suivant ladite rue jusqu'à la rue Sherbrooke Est (route n° 138); de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'au boulevard Pie-IX; de là vers le nord-ouest suivant ledit boulevard jusqu'à la rue Bélanger; de là vers le nord-est suivant ladite rue jusqu'à la 24e avenue; de là vers le nord-ouest suivant ladite avenue jusqu'à la limite sud-est de l'ancienne ville de Saint-Léonard; de là généralement vers le nord-est suivant ladite limite jusqu'au boulevard Langelier; de là vers le sud-est suivant ledit boulevard jusqu'au boulevard Rosemont; de là vers le sud-ouest suivant ledit boulevard jusqu'à la rue Du Quesne; de là vers le sud-est suivant ladite rue jusqu'à la rue Sherbrooke Est (route n° 138); de là vers le sud-ouest suivant ladite rue jusqu'à la rue De Cadillac; de là vers le sud-est suivant ladite rue et son prolongement jusqu'au fleuve Saint-Laurent; de là vers le sud-ouest suivant ledit fleuve (en passant à l'ouest de l'île Sainte-Hélène) jusqu'au point de départ.

23. HONORÉ-MERCIER
(Population : 100 981)
(Carte 10)

Comprend la partie de la ville de Montréal bornée comme suit : commençant à l'intersection de la rue Sherbrooke Est (route n° 138) avec la rue Du Quesne;

21. GATINEAU
(Population: 102,898)
(Map 6)

Consisting of that part of the City of Gatineau comprised of the former City of Gatineau.

22. HOCHELAGA
(Population: 100,934)
(Map 10)

Consisting of that part of the City of Montréal described as follows: commencing at the intersection of the St. Lawrence River (westerly of Sainte-Hélène Island) with the southeasterly production of Dufresne Street; thence northwesterly along said production and Dufresne Street to de Rouen Street; thence southwesterly along said street to Sheppard Street; thence northwesterly along said street to Sherbrooke Street East (Route No. 138); thence northerly along said street to Pie-IX Boulevard; thence northwesterly along said boulevard to Bélanger Street; thence northeasterly along said street to 24th Avenue; thence northwesterly along said avenue to the southeasterly limit of the former City of Saint-Léonard; thence generally northeasterly along said limit to Langelier Boulevard; thence southeasterly along said boulevard to Rosemont Boulevard; thence southwesterly along said boulevard to Du Quesne Street; thence southeasterly along said street to Sherbrooke Street East (Route No. 138); thence southwesterly along said street to De Cadillac Street; thence southeasterly along said street and its production to the St. Lawrence River; thence southwesterly along said river (passing westerly of Sainte-Hélène Island) to the point of commencement.

23. HONORÉ-MERCIER
(Population: 100,981)
(Map 10)

Consisting of that part of the City of Montréal described as follows: commencing at the intersection of Sherbrooke Street East (Route No. 138) with

de là vers le nord-ouest suivant la rue Du Quesne jusqu'au boulevard Rosemont; de là vers le nord-est suivant ledit boulevard jusqu'au boulevard Langelier; de là vers le nord-ouest suivant ledit boulevard jusqu'à la limite sud-est de l'ancienne ville de Saint-Léonard; de là généralement vers le nord et généralement vers le nord-ouest suivant les limites sud-est et nord-est de ladite ancienne ville jusqu'à la voie ferrée du Canadien National; de là vers le nord-est suivant ladite voie ferrée jusqu'au prolongement vers le sud-est de l'avenue Fernand-Gauthier; de là vers le nord-ouest suivant ledit prolongement, l'avenue Fernand-Gauthier et son prolongement jusqu'à la limite nord-ouest de la ville de Montréal; de là vers le nord-est et vers l'est suivant les limites nord-ouest et nord de ladite ville jusqu'à l'autoroute n^{o} 40 (autoroute Métropolitaine, Pont Charles-De Gaulle); de là généralement vers le sud suivant ladite autoroute jusqu'au boulevard Henri-Bourassa Est; de là vers le sud-ouest suivant ledit boulevard jusqu'à la limite sud-ouest de l'ancienne ville de Montréal-Est; de là généralement vers le sud-est suivant ladite limite jusqu'à la rue Sherbrooke Est (route n^{o} 138); de là vers le sud-ouest suivant ladite rue jusqu'au point de départ.

24. Hull—Aylmer

(Population : 102 331)
(Carte 6)

Comprend la partie de la ville de Gatineau constituée des anciennes villes de Hull et d'Aylmer.

25. Île-Jésus

(Population : 100 137)
(Carte 7)

Comprend la partie de la ville de Laval située à l'ouest et au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud-est de la ville de Laval avec le prolongement vers le sud-est de la 83^{e} avenue; de là vers le nord-ouest suivant ledit prolongement, la 83^{e} avenue et le boulevard Curé-Labelle jusqu'à la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec (circuit 3048-3049); de là vers le sud-

Du Quesne Street; thence northwesterly along Du Quesne Street to Rosemont Boulevard; thence northeasterly along said boulevard to Langelier Boulevard; thence northwesterly along said boulevard to the southeasterly limit of the former City of Saint-Léonard; thence generally northerly and generally northwesterly along the southeasterly and northeasterly limits of said former city to the Canadian National Railway; thence northeasterly along said railway to the southeasterly production of Fernand-Gauthier Avenue; thence northwesterly along said production, Fernand-Gauthier Avenue and its production to the northwesterly limit of the City of Montréal; thence northeasterly and easterly along the northwesterly and northerly limits of said city to Highway No. 40 (Métropolitaine Highway, Charles-De Gaulle Bridge); thence generally southerly along said highway to Henri-Bourassa Boulevard East; thence southwesterly along said boulevard to the southwesterly limit of the former City of Montréal-Est; thence generally southeasterly along said limit to Sherbrooke Street East (Route No. 138); thence southwesterly along said street to the point of commencement.

24. Hull—Aylmer

(Population: 102,331)
(Map 6)

Consisting of that part of the City of Gatineau comprised of the former cities of Hull and Aylmer.

25. Île-Jésus

(Population: 100,137)
(Map 7)

Consisting of that part of the City of Laval lying westerly and southerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the southeasterly limit of the City of Laval with the southeasterly production of 83rd Avenue; thence northwesterly along said production, 83rd Avenue and Curé-Labelle Boulevard to the Hydro-Québec transmission line (circuit 3048-3049); thence southwesterly along said

ouest suivant ladite ligne de transport d'énergie jusqu'à la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec (circuit 3040-3041); de là généralement vers le nord-ouest et vers l'ouest suivant ladite ligne de transport d'énergie jusqu'à la limite nord-ouest de la ville de Laval.

transmission line to the Hydro-Québec transmission line (circuit 3040-3041); thence generally northwesterly and westerly along said transmission line to the northwesterly limit of the City of Laval.

26. Jeanne-Le Ber

(Population : 103 092)
(Carte 10)

Comprend la partie de la ville de Montréal bornée comme suit : commençant à l'intersection du boulevard De La Vérendrye avec le boulevard Desmarchais; de là vers l'ouest suivant le boulevard Desmarchais jusqu'à la rue Laurendeau; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à l'avenue de l'Église; de là généralement vers l'ouest suivant ladite avenue et le chemin de la Côte-Saint-Paul jusqu'à l'autoroute n° 15 (autoroute Décarie); de là vers le nord-ouest suivant ladite autoroute jusqu'à l'autoroute n° 720 (autoroute Ville-Marie); de là vers le nord-est suivant ladite autoroute jusqu'à la limite sud-est de l'ancienne ville de Westmount; de là généralement vers le nord-est suivant ladite limite jusqu'à l'autoroute n° 720 (autoroute Ville-Marie); de là généralement vers le nord-est suivant ladite autoroute jusqu'à son intersection avec la rue University; de là généralement vers le sud-est suivant ladite rue et l'autoroute n° 10 (autoroute Bonaventure) jusqu'au pont Victoria; de là vers le nord-est suivant ledit pont jusqu'au fleuve Saint-Laurent; de là vers le sud suivant ledit fleuve jusqu'à la limite sud de l'ancienne ville de Verdun; de là vers l'ouest suivant ladite limite jusqu'au boulevard De La Vérendrye; de là vers le nord-est suivant ledit boulevard jusqu'au point de départ.

26. Jeanne-Le Ber

(Population: 103,092)
(Map 10)

Consisting of that part of the City of Montréal described as follows: commencing at the intersection of De La Vérendrye Boulevard with Desmarchais Boulevard; thence westerly along Desmarchais Boulevard to Laurendeau Street; thence northerly along said street to de l'Église Avenue; thence generally westerly along said avenue and de la Côte-Saint-Paul Road to Highway No. 15 (Décarie Highway); thence northwesterly along said highway to Highway No. 720 (Ville-Marie Highway); thence northeasterly along said highway to the southeasterly limit of the former City of Westmount; thence generally northeasterly along said limit to Highway No. 720 (Ville-Marie Highway); thence generally northeasterly along said highway to its intersection with University Street; thence generally southeasterly along said street and Highway No. 10 (Bonaventure Highway) to the Victoria Bridge; thence northeasterly along said bridge to the St. Lawrence River; thence southerly along said river to the southerly limit of the former City of Verdun; thence westerly along said limit to De La Vérendrye Boulevard; thence northeasterly along said boulevard to the point of commencement.

27. Joliette

(Population : 97 344)
(Carte 2)

Comprend :

a) la municipalité régionale de comté Matawinie, incluant la réserve indienne Communauté Atikamekw de Manawan;

27. Joliette

(Population: 97,344)
(Map 2)

Consisting of:

(*a*) the Regional County Municipality of Matawinie, including Communauté Atikamekw de Manawan Indian Reserve; and

b) la municipalité régionale de comté Joliette.

28. Jonquière—Alma

(Population : 98 167)
(Carte 12)

Comprend :

a) la partie de la ville de Saguenay constituée de l'arrondissement de Jonquière;

b) la partie de la municipalité régionale de comté Lac-Saint-Jean-Est constituée de la ville d'Alma;

c) la partie de la municipalité régionale de comté Le Fjord-du-Saguenay constituée des municipalités de Bégin, Larouche, Saint-Ambroise, Saint-Charles-de-Bourget et de Saint-David-de-Falardeau.

29. Labelle

(Population : 96 133)
(Carte 2)

Comprend :

a) la municipalité régionale de comté Antoine-Labelle;

b) la municipalité régionale de comté Les Laurentides, incluant la réserve indienne Doncaster n° 17;

c) la partie de la municipalité régionale de comté Les Pays-d'en-Haut constituée : des villes de Sainte-Marguerite–Estérel et de Sainte-Adèle; des municipalités de paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs et de Saint-Sauveur; de la municipalité de village de Saint-Sauveur-des-Monts; de la municipalité de Piedmont.

(*b*) the Regional County Municipality of Joliette.

28. Jonquière—Alma

(Population: 98,167)
(Map 12)

Consisting of:

(*a*) that part of the City of Saguenay comprised of the borough of Jonquière;

(*b*) that part of the Regional County Municipality of Lac-Saint-Jean-Est comprised of the City of Alma; and

(*c*) that part of the Regional County Municipality of Le Fjord-du-Saguenay comprised of the municipalities of Bégin, Larouche, Saint-Ambroise, Saint-Charles-de-Bourget and Saint-David-de-Falardeau.

29. Labelle

(Population: 96,133)
(Map 2)

Consisting of:

(*a*) the Regional County Municipality of Antoine-Labelle;

(*b*) the Regional County Municipality of Les Laurentides, including Doncaster Indian Reserve No. 17; and

(*c*) that part of the Regional County Municipality of Les Pays-d'en-Haut comprised of: the cities of Sainte-Marguerite–Estérel and Sainte-Adèle; the parish municipalities of Sainte-Anne-des-Lacs and Saint-Sauveur; the Village Municipality of Saint-Sauveur-des-Monts; the Municipality of Piedmont.

30. Lac-Saint-Louis

(Population : 101 919)
(Carte 10)

Comprend la partie de la ville de Montréal située au sud et à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la rivière des Prairies avec le pont Jacques-Bizard; de là vers le sud-est suivant ledit pont et le boulevard Jacques-Bizard jusqu'à la limite nord-ouest de l'ancienne ville de Dollard-des-Ormeaux; de là vers le sud-ouest, le sud-est et généralement vers le nord-est suivant les limites nord-ouest, sud-ouest et sud-est de ladite ancienne ville jusqu'au boulevard des Sources; de là généralement vers le sud suivant ledit boulevard jusqu'à l'intersection de l'échangeur situé au nord de l'autoroute n° 20 avec le boulevard des Sources; de là vers le sud-est en ligne droite jusqu'à l'intersection du boulevard des Sources avec le chemin Herron; de là vers le sud suivant ledit boulevard et son prolongement jusqu'à la limite sud de la ville de Montréal.

31. La Pointe-de-l'Île

(Population : 98 878)
(Carte 10)

Comprend la partie de la ville de Montréal bornée comme suit : commençant à l'intersection de la rue De Cadillac avec la rue Sherbrooke Est (route n° 138); de là vers le nord-est suivant la rue Sherbrooke Est (route n° 138) jusqu'à la limite sud-ouest de l'ancienne ville de Montréal-Est; de là généralement vers le nord-ouest suivant ladite limite jusqu'au boulevard Henri-Bourassa Est; de là vers le nord-est suivant ledit boulevard jusqu'à l'autoroute n° 40 (autoroute Métropolitaine); de là généralement vers le nord suivant ladite autoroute jusqu'à la limite nord de la ville de Montréal (Pont Charles-De Gaulle); de là généralement vers l'est et généralement vers le sud suivant les limites nord et est de ladite ville jusqu'au prolongement vers le sud-est de la rue De Cadillac; de là vers le nord-ouest suivant ledit prolongement et la rue De Cadillac jusqu'au point de départ.

30. Lac-Saint-Louis

(Population: 101,919)
(Map 10)

Consisting of that part of the City of Montréal lying southerly and westerly of a line described as follows: commencing at the intersection of des Prairies River with the Jacques-Bizard Bridge; thence southeasterly along said bridge and Jacques-Bizard Boulevard to the northwesterly limit of the former City of Dollard-des-Ormeaux; thence southwesterly, southeasterly and generally northeasterly along the northwesterly, southwesterly and southeasterly limits of said former city to des Sources Boulevard; thence generally southerly along said boulevard to the intersection of the collector situated northerly of Highway No. 20 with des Sources Boulevard; thence southeasterly in a straight line to the intersection of des Sources Boulevard with Herron Road; thence southerly along said boulevard and its production to the southerly limit of the City of Montréal.

31. La Pointe-de-l'Île

(Population: 98,878)
(Map 10)

Consisting of that part of the City of Montréal described as follows: commencing at the intersection of De Cadillac Street with Sherbrooke Street East (Road No. 138); thence northeasterly along Sherbrooke Street East (Road No. 138) to the southwesterly limit of the former City of Montréal-Est; thence generally northwesterly along said limit to Henri-Bourassa Boulevard East; thence northeasterly along said boulevard to Highway No. 40 (Métropolitaine Highway); thence generally northerly along said highway to the northerly limit of the City of Montréal (Charles-De Gaulle Bridge); thence generally easterly and generally southerly along the northerly and easterly limits of said city to the southeasterly production of De Cadillac Street; thence northwesterly along said production and De Cadillac Street to the point of commencement.

32. LaSalle
(Population : 99 767)
(Carte 10)

Comprend la partie de la ville de Montréal bornée comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud de la ville de Montréal avec la limite ouest de l'ancienne ville de LaSalle; de là vers le nord suivant la limite ouest de l'ancienne ville de LaSalle jusqu'au canal de Lachine; de là vers le nord-est suivant ledit canal jusqu'au chemin de la Côte-Saint-Paul; de là généralement vers l'est suivant ledit chemin et l'avenue de l'Église jusqu'à la rue Laurendeau; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'au boulevard Desmarchais; de là vers l'est suivant ledit boulevard jusqu'au boulevard De La Vérendrye; de là vers le sud-ouest suivant ledit boulevard jusqu'à la limite sud de l'ancienne ville de Verdun; de là vers l'est suivant ladite limite jusqu'à la limite sud de la ville de Montréal; de là généralement vers l'ouest suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

33. Laurier
(Population : 100 488)
(Carte 10)

Comprend la partie de la ville de Montréal bornée comme suit : commençant à l'intersection de la rue Berri avec la rue Saint-Antoine Est; de là vers le sud-ouest suivant la rue Saint-Antoine Est jusqu'au boulevard Saint-Laurent; de là vers le nord-ouest suivant ledit boulevard jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là généralement vers le nord-est suivant ladite voie ferrée jusqu'à la rue Sherbrooke Est (route n° 138); de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'à la rue Sheppard; de là vers le sud-est suivant ladite rue jusqu'à la rue de Rouen; de là vers le nord-est suivant ladite rue jusqu'à la rue Dufresne; de là vers le sud-est suivant ladite rue et son prolongement jusqu'au fleuve Saint-Laurent (à l'ouest de l'île Sainte-Hélène); de là vers le nord-est suivant ledit fleuve (en passant au nord de ladite île) jusqu'à la limite est de la ville de Montréal; de là vers le sud suivant ladite limite jusqu'au pont Victoria; de là vers le sud-ouest suivant ledit pont jusqu'au chenal du port de

32. LaSalle
(Population: 99,767)
(Map 10)

Consisting of that part of the City of Montréal described as follows: commencing at the intersection of the southerly limit of the City of Montréal with the westerly limit of the former City of LaSalle; thence northerly along the westerly limit of the former City of LaSalle to de Lachine Canal; thence northeasterly along said canal to de la Côte-Saint-Paul Road; thence generally easterly along said road and de l'Église Avenue to Laurendeau Street; thence southerly along said street to Desmarchais Boulevard; thence easterly along said boulevard to De La Vérendrye Boulevard; thence southwesterly along said boulevard to the southerly limit of the former City of Verdun; thence easterly along said limit to the southerly limit of the City of Montréal; thence generally westerly along said limit to the point of commencement.

33. Laurier
(Population: 100,488)
(Map 10)

Consisting of that part of the City of Montréal described as follows: commencing at the intersection of Berri Street with Saint-Antoine Street East; thence southwesterly along Saint-Antoine Street East to Saint-Laurent Boulevard; thence northwesterly along said boulevard to the Canadian Pacific Railway; thence generally northeasterly along said railway to Sherbrooke Street East (Road No. 138); thence southerly along said street to Sheppard Street; thence southeasterly along said street to de Rouen Street; thence northeasterly along said street to Dufresne Street; thence southeasterly along said street and its production to the St. Lawrence River (westerly of Sainte-Hélène Island); thence northeasterly along said river (passing northerly of said island) to the easterly limit of the City of Montréal; thence southerly along said limit to the Victoria Bridge; thence southwesterly along said bridge to the channel of the Port of Montréal in the St. Lawrence River; thence northerly

Montréal dans le fleuve Saint-Laurent; de là vers le nord suivant ledit chenal jusqu'à un point situé franc est de l'extrémité nord-est du bassin de l'Horloge; de là franc ouest jusqu'à l'extrémité nord-est du bassin de l'Horloge; de là vers le sud-ouest suivant ledit bassin jusqu'au prolongement vers le sud-est de la rue Berri; de là vers le nord-ouest suivant ledit prolongement et la rue Berri jusqu'au point de départ.

along said channel to a point due east from the northeasterly extremity of de l'Horloge Basin; thence due west to the northeasterly extremity of de l'Horloge Basin; thence southwesterly along said basin to the southeasterly production of Berri Street; thence northwesterly along said production and Berri Street to the point of commencement.

34. Laval
(Population : 98 831)
(Carte 7)

Comprend la partie de la ville de Laval bornée comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud-est de la ville de Laval avec le prolongement vers le sud-est de la 83ᵉ avenue; de là vers le nord-ouest suivant ledit prolongement, la 83ᵉ avenue et le boulevard Curé-Labelle jusqu'à la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec (circuit 3048-3049); de là vers le sud-ouest suivant ladite ligne de transport d'énergie jusqu'à la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec (circuit 3040-3041); de là généralement vers le nord-ouest et vers l'ouest suivant ladite ligne de transport d'énergie jusqu'à la limite nord-ouest de la ville de Laval; de là généralement vers le nord-est suivant ladite limite jusqu'au pont Gédéon-Ouimet; de là généralement vers le sud et vers le sud-est suivant ledit pont et l'autoroute nº 15 (autoroute des Laurentides) jusqu'à la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec (circuit 3048-3049); de là vers le nord-est suivant ladite ligne de transport d'énergie jusqu'au boulevard des Laurentides; de là vers le sud-est suivant ledit boulevard jusqu'à la limite sud-est de la ville de Laval (pont Viau); de là vers le sud-ouest suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

34. Laval
(Population: 98,831)
(Map 7)

Consisting of that part of the City of Laval described as follows: commencing at the intersection of the southeasterly limit of the City of Laval with the southeasterly production of 83rd Avenue; thence northwesterly along said production, 83rd Avenue and Curé-Labelle Boulevard to the Hydro-Québec transmission line (circuit 3048-3049); thence southwesterly along said transmission line to the Hydro-Québec transmission line (circuit 3040-3041); thence generally northwesterly and westerly along said transmission line to the northwesterly limit of the City of Laval; thence generally northeasterly along said limit to the Gédéon-Ouimet Bridge; thence generally southerly and southeasterly along said bridge and Highway No. 15 (des Laurentides Highway) to the Hydro-Québec transmission line (circuit 3048-3049); thence northeasterly along said transmission line to des Laurentides Boulevard; thence southeasterly along said boulevard to the southeasterly limit of the City of Laval (Viau Bridge); thence southwesterly along said limit to the point of commencement.

35. Lévis—Bellechasse
(Population : 102 310)
(Carte 8)

Comprend :

a) la municipalité régionale de comté Bellechasse;

35. Lévis—Bellechasse
(Population: 102,310)
(Map 8)

Consisting of:

(*a*) the Regional County Municipality of Bellechasse;

b) la partie de la ville de Lévis constituée : des anciennes villes de Lévis et de Saint-Romuald; de l'ancienne municipalité de paroisse de Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy; de l'ancienne municipalité de Pintendre;

c) la municipalité régionale de comté Les Etchemins, à l'exception des municipalités de Sainte-Aurélie, Saint-Benjamin, Saint-Prosper et de Saint-Zacharie.

36. Longueuil

(Population : 96 403)
(Carte 9)

Comprend la partie de la ville de Longueuil bornée comme suit : commençant à l'intersection de l'ancienne limite sud-est de la ville de Longueuil avec le chemin de Chambly; de là vers le nord-ouest suivant ledit chemin jusqu'au boulevard Curé-Poirier Ouest; de là vers le sud-ouest suivant ledit boulevard jusqu'à la rue Notre-Dame-de-Grâces; de là vers le nord-ouest suivant ladite rue jusqu'au boulevard Sainte-Foy; de là vers le nord-est suivant ledit boulevard jusqu'à la rue Notre-Dame-de-Grâces; de là vers le nord-ouest suivant ladite rue jusqu'à la rue Perrault; de là vers le nord-est suivant ladite rue jusqu'à la rue de Châteauguay; de là vers le nord-ouest suivant ladite rue et son prolongement jusqu'à la limite nord-ouest de la ville de Longueuil; de là généralement vers le nord-est suivant ladite limite jusqu'à un point situé au nord de l'île Grosbois (à l'est de l'île Masta); de là vers le sud suivant le fleuve Saint-Laurent (en passant à l'est des îles de Boucherville) jusqu'au prolongement vers le nord-ouest du boulevard De Montarville; de là généralement vers le sud-est suivant ledit prolongement et le boulevard De Montarville jusqu'à l'autoroute n^{o} 20 (autoroute Jean-Lesage); de là vers l'est suivant ladite autoroute jusqu'à la limite est de l'ancienne ville de Boucherville; de là généralement vers le sud et généralement vers le nord-ouest suivant les limites est et sud-ouest de ladite ancienne ville jusqu'à l'ancienne limite nord-est de la ville de Longueuil; de là généralement vers le sud-ouest suivant l'ancienne limite sud-est de la ville de Longueuil jusqu'au point de départ.

(b) that part of the City of Lévis comprised of: the former cities of Lévis and Saint-Romuald; the former Parish Municipality of Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy; the former Municipality of Pintendre; and

(c) the Regional County Municipality of Les Etchemins, excepting the municipalities of Sainte-Aurélie, Saint-Benjamin, Saint-Prosper and Saint-Zacharie.

36. Longueuil

(Population: 96,403)
(Map 9)

Consisting of that part of the City of Longueuil described as follows: commencing at the intersection of the former southeasterly limit of the City of Longueuil with de Chambly Road; thence northwesterly along said road to Curé-Poirier Boulevard West; thence southwesterly along said boulevard to Notre-Dame-de-Grâces Street; thence northwesterly along said street to Sainte-Foy Boulevard; thence northeasterly along said boulevard to Notre-Dame-de-Grâces Street; thence northwesterly along said street to Perrault Street; thence northeasterly along said street to de Châteauguay Street; thence northwesterly along said street and its production to the northwesterly limit of the City of Longueuil; thence generally northeasterly along said limit to a point situated northerly of Grosbois Island (east of Masta Island); thence southerly along the St. Lawrence River (passing to the east of the Boucherville Islands) to the northwesterly production of De Montarville Boulevard; thence generally southeasterly along said production and De Montarville Boulevard to Highway No. 20 (Jean-Lesage Highway); thence easterly along said highway to the easterly limit of the former City of Boucherville; thence generally southerly and generally northwesterly along the easterly and southwesterly limits of said former city to the former northeasterly limit of the City of Longueuil; thence generally southwesterly along the former southeasterly limit of the City of Longueuil to the point of commencement.

37. Lotbinière—Chutes-de-la-Chaudière
(Population : 94 834)
(Carte 8)

Comprend :

a) la municipalité régionale de comté Lotbinière;

b) la partie de la ville de Lévis constituée : des anciennes villes de Saint-Nicolas, Charny, Saint-Jean-Chrysostome et de Saint-Rédempteur; de l'ancienne municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon; de l'ancienne municipalité de paroisse de Sainte-Hélène-de-Breakeyville;

c) la partie de la municipalité régionale de comté La Nouvelle-Beauce constituée de la municipalité de paroisse de Saint-Lambert-de-Lauzon.

38. Louis-Hébert
(Population : 98 156)
(Carte 11)

Comprend la partie de la ville de Québec constituée des anciennes villes de Cap-Rouge, Sainte-Foy et de Sillery.

39. Louis-Saint-Laurent
(Population : 94 294)
(Carte 11)

Comprend :

a) la réserve indienne Village des Hurons-Wendake;

b) la partie de la ville de Québec bornée comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud-ouest de l'ancienne ville de Charlesbourg avec l'autoroute n° 40 (autoroute Félix-Leclerc); de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite autoroute et une ligne droite passant au centre des échangeurs de l'autoroute n° 40 (autoroute Félix-Leclerc) avec l'autoroute n° 73 (autoroute Henri-IV) jusqu'à la limite nord-est de l'ancienne ville de L'Ancienne-Lorette; de là vers le

37. Lotbinière—Chutes-de-la-Chaudière
(Population: 94,834)
(Map 8)

Consisting of:

(*a*) the Regional County Municipality of Lotbinière;

(*b*) that part of the City of Lévis comprised of: the former cities of Saint-Nicolas, Charny, Saint-Jean-Chrysostome and Saint-Rédempteur; the former Municipality of Saint-Étienne-de-Lauzon; the former Parish Municipality of Sainte-Hélène-de-Breakeyville; and

(*c*) that part of the Regional County Municipality of La Nouvelle-Beauce comprised of the Parish Municipality of Saint-Lambert-de-Lauzon.

38. Louis-Hébert
(Population: 98,156)
(Map 11)

Consisting of that part of the City of Québec comprised of the former cities of Cap-Rouge, Sainte-Foy and Sillery.

39. Louis-Saint-Laurent
(Population: 94,294)
(Map 11)

Consisting of:

(*a*) the Village des Hurons-Wendake Indian Reserve; and

(*b*) that part of the City of Québec described as follows: commencing at the intersection of the southwesterly limit of the former City of Charlesbourg with Highway No. 40 (Félix-Leclerc Highway); thence generally southwesterly along said highway and a straight line passing in the centre of the collectors of Highway No. 40 (Félix-Leclerc Highway) with Highway No. 73 (Henri-IV Highway) to the northeasterly limit of the former City of L'Ancienne-Lorette;

sud-ouest et généralement vers le sud-est suivant ladite limite jusqu'à la limite nord de l'ancienne ville de Sainte-Foy; de là vers le sud-ouest, généralement vers le nord-ouest et généralement vers le sud-ouest suivant les limites nord, nord-est et nord-ouest de ladite ancienne ville jusqu'à la limite sud-ouest de la ville de Québec; de là généralement vers le nord-ouest et généralement vers le nord-est suivant les limites sud-ouest et nord-ouest de la ville de Québec jusqu'à la limite sud-ouest de l'ancienne ville de Lac-Saint-Charles; de là généralement vers le sud-est et vers le nord-est suivant les limites sud-ouest et sud-est de ladite ancienne ville jusqu'à la limite nord-ouest de l'ancienne ville de Saint-Émile; de là généralement vers le sud-est, généralement vers le nord-est et généralement vers le nord-ouest suivant les limites sud-ouest, sud-est et nord-est de ladite ancienne ville jusqu'à la limite sud-ouest de l'ancienne ville de Charlesbourg; de là vers le nord-est et généralement vers le sud-est suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

40. Manicouagan

(Population : 84 872)
(Carte 1)

Comprend :

a) la municipalité régionale de comté Caniapiscau, incluant : les réserves indiennes Lac-John et Matimekosh; la terre réservée de Kawawachikamach;

b) la municipalité régionale de comté Minganie, incluant les réserves indiennes Mingan et Natashquan n° 1;

c) la municipalité régionale de comté Sept-Rivières, incluant les réserves indiennes Maliotenam n° 27A et Uashat n° 27;

d) la municipalité régionale de comté Manicouagan, incluant la réserve indienne Betsiamites n° 3;

thence southwesterly and generally southeasterly along said limit to the northerly limit of the former City of Sainte-Foy; thence southwesterly, generally northwesterly and generally southwesterly along the northerly, northeasterly and northwesterly limits of said former city to the southwesterly limit of the City of Québec; thence generally northwesterly and generally northeasterly along the southwesterly and northwesterly limits of the City of Québec to the southwesterly limit of the former City of Lac-Saint-Charles; thence generally southeasterly and northeasterly along the southwesterly and southeasterly limits of said former city to the northwesterly limit of the former City of Saint-Émile; thence generally southeasterly, generally northeasterly and generally northwesterly along the southwesterly, southeasterly and northeasterly limits of said former city to the southwesterly limit of the former City of Charlesbourg; thence northeasterly and generally southeasterly along said limit to the point of commencement.

40. Manicouagan

(Population: 84,872)
(Map 1)

Consisting of:

(*a*) the Regional County Municipality of Caniapiscau, including: Lac-John and Matimekosh Indian reserves; the Reserved Land of Kawawachikamach;

(*b*) the Regional County Municipality of Minganie, including Mingan Indian Reserve and Natashquan Indian Reserve No. 1;

(*c*) the Regional County Municipality of Sept-Rivières, including Maliotenam Indian Reserve No. 27A and Uashat Indian Reserve No. 27;

(*d*) the Regional County Municipality of Manicouagan, including Betsiamites Indian Reserve No. 3; and

e) le territoire équivalent de Basse-Côte-Nord, incluant : la réserve indienne La Romaine nº 2; l'établissement indien Pakuashipi.

41. Marc-Aurèle-Fortin

(Population : 99 044)
(Carte 7)

Comprend :

a) la partie de la ville de Laval bornée comme suit : commençant à l'intersection de la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec (circuit 3048-3049) avec l'autoroute nº 15 (autoroute des Laurentides); de là généralement vers le nord-ouest et vers le nord suivant ladite autoroute jusqu'à la limite nord-ouest de la ville de Laval (pont Gédéon-Ouimet); de là généralement vers le nord-est suivant ladite limite jusqu'au pont Athanase-David; de là vers le sud-est suivant ledit pont et l'avenue Papineau jusqu'au boulevard des Laurentides; de là vers le sud-ouest suivant ledit boulevard jusqu'à la rue Riopelle; de là généralement vers le sud et vers le sud-est suivant ladite rue, la rue projetée de la rue Riopelle vers le sud-est telle que prévue dans les plans de développement par la ville de Laval et le boulevard René-Laennec jusqu'à la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec (circuit 1156-1157); de là vers le sud-ouest suivant ladite ligne de transport d'énergie jusqu'au boulevard des Laurentides; de là vers le sud-est suivant ledit boulevard jusqu'à la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec (circuit 3048-3049); de là vers le sud-ouest suivant ladite ligne de transport d'énergie jusqu'au point de départ;

b) la partie de la municipalité régionale de comté Thérèse-De Blainville constituée des villes de Bois-des-Filion, Lorraine, Rosemère et de Sainte-Thérèse.

42. Matapédia—Matane

(Population : 77 021)
(Carte 5)

Comprend :

a) les municipalités régionales de comté La Matapédia, Matane et La Mitis;

(e) the Equivalent Territory of Basse-Côte-Nord, including: La Romaine Indian Reserve No. 2; the Indian Settlement of Pakuashipi.

41. Marc-Aurèle-Fortin

(Population: 99,044)
(Map 7)

Consisting of:

(a) that part of the City of Laval described as follows: commencing at the intersection of the Hydro-Québec transmission line (circuit 3048-3049) with Highway No. 15 (des Laurentides Highway); thence generally northwesterly and northerly along said highway to the northwesterly limit of the City of Laval (Gédéon-Ouimet Bridge); thence generally northeasterly along said limit to the Athanase-David Bridge; thence southeasterly along said bridge and Papineau Avenue to des Laurentides Boulevard; thence southwesterly along said boulevard to Riopelle Street; thence generally southerly and southeasterly along said street, the southeasterly projected Riopelle Street as planned in the development plans of the City of Laval and René-Laennec Boulevard to the Hydro-Québec transmission line (circuit 1156-1157); thence southwesterly along said transmission line to des Laurentides Boulevard; thence southeasterly along said boulevard to the Hydro-Québec transmission line (circuit 3048-3049); thence southwesterly along said transmission line to the point of commencement; and

(b) that part of the Regional County Municipality of Thérèse-De Blainville comprised of the cities of Bois-des-Filion, Lorraine, Rosemère and Sainte-Thérèse.

42. Matapédia—Matane

(Population: 77,021)
(Map 5)

Consisting of:

(a) the regional county municipalities of La Matapédia, Matane and La Mitis; and

b) la municipalité régionale de comté Avignon, incluant les réserves indiennes Gesgapegiag et Listuguj.

43. Mégantic—L'Érable
(Population : 87 205)
(Carte 4)

Comprend :

a) les municipalités régionales de comté L'Amiante et L'Érable;

b) la municipalité régionale de comté Le Granit, à l'exception des municipalités de Saint-Ludger et de Saint-Robert-Bellarmin.

44. Montcalm
(Population : 105 678)
(Carte 14)

Comprend :

a) la municipalité régionale de comté Montcalm;

b) la partie de la municipalité régionale de comté Les Moulins constituée : de la ville de Mascouche; des anciennes villes de La Plaine et de Lachenaie.

45. Mont-Royal
(Population : 98 346)
(Carte 10)

Comprend la partie de la ville de Montréal bornée comme suit : commençant à l'intersection de l'avenue Dufferin avec le chemin de la Côte-Saint-Luc; de là généralement vers l'ouest et généralement vers le sud-ouest suivant la limite sud-est de l'ancienne ville de Hampstead et la limite sud-est de l'ancienne cité de Côte-Saint-Luc jusqu'à la limite entre les anciennes villes de Montréal-Ouest et de Lachine; de là vers le sud-ouest, généralement vers le nord-ouest et vers le nord-est suivant les limites sud-est, sud-ouest et nord-ouest de l'ancienne cité de Côte-Saint-Luc jusqu'à la limite entre les anciennes villes de Lachine

(*b*) the Regional County Municipality of Avignon, including Gesgapegiag and Listuguj Indian reserves.

43. Mégantic—L'Érable
(Population: 87,205)
(Map 4)

Consisting of:

(*a*) the regional county municipalities of L'Amiante and L'Érable; and

(*b*) the Regional County Municipality of Le Granit, excepting the municipalities of Saint-Ludger and Saint-Robert-Bellarmin.

44. Montcalm
(Population: 105,678)
(Map 14)

Consisting of:

(*a*) the Regional County Municipality of Montcalm; and

(*b*) that part of the Regional County Municipality of Les Moulins comprised of: the City of Mascouche; the former cities of La Plaine and Lachenaie.

45. Mount Royal
(Population: 98,346)
(Map 10)

Consisting of that part of the City of Montréal described as follows: commencing at the intersection of Dufferin Avenue with de la Côte-Saint-Luc Road; thence generally westerly and generally southwesterly along the southeasterly limit of the former City of Hampstead and the southeasterly limit of the former City of Côte-Saint-Luc to the limit between the former cities of Montréal-Ouest and Lachine; thence southwesterly, generally northwesterly and northeasterly along the southeasterly, southwesterly and northwesterly limits of the former City of Côte-Saint-Luc to the limit between the former cities of Lachine and

et de Saint-Laurent; de là vers le nord-est suivant la limite sud-est de l'ancienne ville de Saint-Laurent jusqu'à la limite entre les anciennes villes de Saint-Laurent et de Mont-Royal; de là vers le nord-ouest et généralement vers le nord-est suivant les limites sud-ouest et nord-ouest de l'ancienne ville de Mont-Royal jusqu'à la limite nord-est de ladite ancienne ville (boulevard de l'Acadie); de là généralement vers le sud-est et vers le sud-ouest suivant les limites nord-est et sud-est de l'ancienne ville de Mont-Royal jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique (au nord de l'intersection du chemin Bates avec l'avenue Wilderton); de là vers le sud-ouest suivant ladite voie ferrée jusqu'au chemin de la Côte-des-Neiges; de là vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'au chemin de la Côte-Sainte-Catherine; de là vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'à l'avenue Victoria; de là vers le sud-est suivant ladite avenue jusqu'au chemin Queen-Mary; de là vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'à l'avenue Macdonald; de là vers le sud-est suivant ladite avenue jusqu'à la rue Aumont; de là vers le sud-ouest suivant ladite rue jusqu'à l'avenue Dufferin; de là vers le sud-est suivant ladite avenue jusqu'au point de départ.

46. Notre-Dame-de-Grâce—Lachine

(Population : 101 698)
(Carte 10)

Comprend la partie de la ville de Montréal bornée comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud de la ville de Montréal avec le prolongement vers le sud du boulevard des Sources; de là vers le nord suivant ledit prolongement et le boulevard des Sources jusqu'à l'intersection du boulevard des Sources avec le chemin Herron; de là vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'à l'intersection de l'échangeur situé au nord de l'autoroute n° 20 avec le boulevard des Sources; de là généralement vers le nord suivant ledit boulevard jusqu'à l'angle nord-ouest de l'ancienne cité de Dorval; de là vers le nord-est suivant la limite nord-ouest de ladite ancienne cité jusqu'à la limite entre l'ancienne cité de Dorval et l'ancienne ville de Saint-Laurent; de là généralement vers le sud, vers le nord-est et généralement vers le sud-est suivant les limites entre

Saint-Laurent; thence northeasterly along the southeasterly limit of the former City of Saint-Laurent to the limit between the former cities of Saint-Laurent and Mont-Royal; thence northwesterly and generally northeasterly along the southwesterly and northwesterly limits of the former City of Mont-Royal to the northeasterly limit of said former city (de l'Acadie Boulevard); thence generally southeasterly and southwesterly along the northeasterly and southeasterly limits of the former City of Mont-Royal to the Canadian Pacific Railway (northerly of the intersection of Bates Road with Wilderton Avenue); thence southwesterly along said railway to de la Côte-des-Neiges Road; thence southeasterly along said road to de la Côte-Sainte-Catherine Road; thence southwesterly along said road to Victoria Avenue; thence southeasterly along said avenue to Queen-Mary Road; thence southwesterly along said road to Macdonald Avenue; thence southeasterly along said avenue to Aumont Street; thence southwesterly along said street to Dufferin Avenue; thence southeasterly along said avenue to the point of commencement.

46. Notre-Dame-de-Grâce—Lachine

(Population: 101,698)
(Map 10)

Consisting of that part of the City of Montréal described as follows: commencing at the intersection of the southerly limit of the City of Montréal with the southerly production of des Sources Boulevard; thence northerly along said production and des Sources Boulevard to the intersection of des Sources Boulevard with Herron Road; thence northwesterly in a straight line to the intersection of the collector situated northerly of Highway No. 20 with des Sources Boulevard; thence generally northerly along said boulevard to the northwesterly corner of the former City of Dorval; thence northeasterly along the northwesterly limit of said former city to the limit between the former cities of Dorval and Saint-Laurent; thence generally southerly, northeasterly and generally southeasterly along the limits between the former cities of Dorval and Saint-Laurent and between the

l'ancienne cité de Dorval et l'ancienne ville de Saint-Laurent et entre les anciennes villes de Lachine et de Saint-Laurent jusqu'à la limite nord-ouest de l'ancienne cité de Côte-Saint-Luc; de là généralement dans les directions sud-ouest, sud-est et nord-est suivant les limites nord-ouest, sud-ouest et sud-est de ladite ancienne cité jusqu'à la limite sud-est de l'ancienne ville de Hampstead; de là vers le nord-est suivant ladite limite jusqu'à l'avenue Hingston; de là vers le sud-est suivant ladite avenue jusqu'au boulevard De Maisonneuve Ouest; de là vers le sud-ouest suivant ledit boulevard jusqu'au prolongement vers le nord-ouest de l'avenue Beaconsfield; de là vers le sud-est suivant ledit prolongement, l'avenue Beaconsfield et son prolongement jusqu'au canal de Lachine; de là vers le sud-ouest suivant ledit canal jusqu'à la limite ouest de l'ancienne ville de LaSalle (à l'est du chemin du Musée); de là vers le sud suivant ladite limite jusqu'à la limite sud de la ville de Montréal; de là vers l'ouest suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

47. Outremont

(Population : 96 693)
(Carte 10)

Comprend la partie de la ville de Montréal bornée comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-est de l'ancienne ville de Westmount avec l'avenue Cedar; de là généralement vers l'ouest suivant les limites nord-est et nord-ouest de l'ancienne ville de Westmount jusqu'au chemin de Kingston; de là vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'à l'intersection du chemin de Kingston avec le croissant Cedar; de là vers le nord-ouest suivant ledit croissant jusqu'au chemin Queen-Mary; de là vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'à l'avenue Victoria; de là vers le nord-ouest suivant ladite avenue jusqu'au chemin de la Côte-Sainte-Catherine; de là vers le nord-est suivant ledit chemin jusqu'au chemin de la Côte-des-Neiges; de là vers le nord-ouest suivant ledit chemin jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là vers le nord-est suivant ladite voie ferrée jusqu'à la limite sud-est de l'ancienne ville de Mont-Royal; de là généralement vers le nord-est et généralement vers le nord-ouest suivant les limites sud-est et nord-est de

former cities of Lachine and Saint-Laurent to the northwesterly limit of the former City of Côte-Saint-Luc; thence in general southwesterly, southeasterly and northeasterly directions along the northwesterly, southwesterly and southeasterly limits of said former city to the southeasterly limit of the former City of Hampstead; thence northeasterly along said limit to Hingston Avenue; thence southeasterly along said avenue to De Maisonneuve Boulevard West; thence southwesterly along said boulevard to the northwesterly production of Beaconsfield Avenue; thence southeasterly along said production, Beaconsfield Avenue and its production to de Lachine Canal; thence southwesterly along said canal to the westerly limit of the former City of LaSalle (easterly of du Musée Road); thence southerly along said limit to the southerly limit of the City of Montréal; thence westerly along said limit to the point of commencement.

47. Outremont

(Population: 96,693)
(Map 10)

Consisting of that part of the City of Montréal described as follows: commencing at the intersection of the northeasterly limit of the former City of Westmount with Cedar Avenue; thence generally westerly along the northeasterly and northwesterly limits of the former City of Westmount to de Kingston Road; thence northwesterly in a straight line to the intersection of de Kingston Road with Cedar Crescent; thence northwesterly along said crescent to Queen-Mary Road; thence southwesterly along said road to Victoria Avenue; thence northwesterly along said avenue to de la Côte-Sainte-Catherine Road; thence northeasterly along said road to de la Côte-des-Neiges Road; thence northwesterly along said road to the Canadian Pacific Railway; thence northeasterly along said railway to the southeasterly limit of the former City of Mont-Royal; thence generally northeasterly and generally northwesterly along the southeasterly and northeasterly limits of said former city to Jean-Talon Street West; thence northeasterly

ladite ancienne ville jusqu'à la rue Jean-Talon Ouest; de là vers le nord-est suivant ladite rue jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là vers l'est suivant ladite voie ferrée jusqu'au boulevard Saint-Laurent; de là vers le sud-est suivant ledit boulevard jusqu'à l'avenue des Pins Ouest; de là vers le sud-ouest suivant ladite avenue jusqu'au chemin de la Côte-des-Neiges; de là généralement vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'à l'avenue Cedar; de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite avenue jusqu'au point de départ.

48. Papineau

(Population : 103 942)
(Carte 10)

Comprend la partie de la ville de Montréal bornée comme suit : commençant à l'intersection de l'avenue Papineau avec la rue Jean-Talon Est; de là vers le sud-ouest suivant ladite rue et la rue Jean-Talon Ouest jusqu'au boulevard de l'Acadie; de là vers le nord-ouest suivant ledit boulevard jusqu'à l'autoroute n^o 40 (autoroute Métropolitaine); de là généralement vers le nord-est suivant ladite autoroute jusqu'à la rue D'Iberville; de là vers le nord-ouest suivant ladite rue jusqu'à la rue Jarry Est; de là vers le nord-est suivant ladite rue jusqu'à la 19e avenue; de là vers le sud-est suivant ladite avenue jusqu'à la rue Bélanger; de là vers le sud-ouest suivant ladite rue jusqu'à l'avenue Papineau; de là vers le nord-ouest suivant ladite avenue jusqu'au point de départ.

49. Pierrefonds—Dollard

(Population : 102 542)
(Carte 10)

Comprend la partie de la ville de Montréal bornée comme suit : commençant à l'intersection du pont Jacques-Bizard avec la limite sud-est de l'ancienne ville de L'Île-Bizard; de là généralement vers l'ouest suivant les limites sud-est et sud-ouest de ladite ancienne ville jusqu'à la limite nord-ouest de la ville de Montréal; de là généralement vers le nord-est et généralement vers l'est suivant les limites nord-ouest et nord-est de ladite ville jusqu'à la limite est de l'ancienne ville de Pierrefonds (à l'est de l'autoroute

along said street to the Canadian Pacific Railway; thence easterly along said railway to Saint-Laurent Boulevard; thence southeasterly along said boulevard to des Pins Avenue West; thence southwesterly along said avenue to de la Côte-des-Neiges Road; thence generally westerly along said road to Cedar Avenue; thence generally southwesterly along said avenue to the point of commencement.

48. Papineau

(Population: 103,942)
(Map 10)

Consisting of that part of the City of Montréal described as follows: commencing at the intersection of Papineau Avenue with Jean-Talon Street East; thence southwesterly along said street and Jean-Talon Street West to de l'Acadie Boulevard; thence northwesterly along said boulevard to Highway No. 40 (Métropolitaine Highway); thence generally northeasterly along said highway to D'Iberville Street; thence northwesterly along said street to Jarry Street East; thence northeasterly along said street to 19th Avenue; thence southeasterly along said avenue to Bélanger Street; thence southwesterly along said street to Papineau Avenue; thence northwesterly along said avenue to the point of commencement.

49. Pierrefonds—Dollard

(Population: 102,542)
(Map 10)

Consisting of that part of the City of Montréal described as follows: commencing at the intersection of the Jacques-Bizard Bridge with the southeasterly limit of the former City of L'Île-Bizard; thence generally westerly along the southeasterly and southwesterly limits of said former city to the northwesterly limit of the City of Montréal; thence generally northeasterly and generally easterly along the northwesterly and northeasterly limits of said city to the easterly limit of the former City of Pierrefonds

n° 13, autoroute Chomedey); de là vers le sud-est et généralement vers l'ouest suivant les limites est et sud de ladite ancienne ville jusqu'à la limite nord-est de l'ancienne ville de Dollard-des-Ormeaux; de là généralement vers le sud-est, généralement vers le sud-ouest et vers le nord-ouest suivant les limites nord-est, sud-est et sud-ouest de ladite ancienne ville jusqu'au boulevard Jacques-Bizard; de là vers le nord suivant ledit boulevard et le pont Jacques-Bizard jusqu'au point de départ.

50. Pontiac
(Population : 89 950)
(Carte 1)

Comprend :

a) les municipalités régionales de comté Les Collines de l'Outaouais et Pontiac;

b) la municipalité régionale de comté La Vallée-de-la-Gatineau, incluant les réserves indiennes Rapid Lake et Kitigan Zibi;

c) la partie de la ville de Gatineau constituée des anciennes villes de Buckingham et de Masson-Angers.

51. Portneuf
(Population : 87 141)
(Carte 4)

Comprend :

a) les municipalités régionales de comté Portneuf et La Jacques-Cartier;

b) la partie de la ville de Québec constituée de l'ancienne municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures.

(easterly of Highway No. 13, Chomedey Highway); thence southeasterly and generally westerly along the easterly and southerly limits of said former city to the northeasterly limit of the former City of Dollard-des-Ormeaux; thence generally southeasterly, generally southwesterly and northwesterly along the northeasterly, southeasterly and southwesterly limits of said former city to Jacques-Bizard Boulevard; thence northerly along said boulevard and the Jacques-Bizard Bridge to the point of commencement.

50. Pontiac
(Population: 89,950)
(Map 1)

Consisting of:

(*a*) the regional county municipalities of Les Collines-de-l'Outaouais and Pontiac;

(*b*) the Regional County Municipality of La Vallée-de-la-Gatineau, including Rapid Lake and Kitigan Zibi Indian reserves; and

(*c*) that part of the City of Gatineau comprised of the former cities of Buckingham and Masson-Angers.

51. Portneuf
(Population: 87,141)
(Map 4)

Consisting of:

(*a*) the regional county municipalities of Portneuf and La Jacques-Cartier; and

(*b*) that part of the City of Québec comprised of the former Municipality of Saint-Augustin-de-Desmaures.

52. Québec
(Population : 93 811)
(Carte 11)

Comprend :

a) la municipalité de paroisse de Notre-Dame-des-Anges;

b) la partie de la ville de Québec bornée comme suit : commençant à l'intersection de l'ancienne limite sud de la ville de Québec avec le fleuve Saint-Laurent; de là généralement vers l'ouest suivant les anciennes limites sud et sud-ouest de ladite ville jusqu'à la limite sud-est de l'ancienne ville de L'Ancienne-Lorette; de là généralement vers le nord-ouest et vers le nord-est suivant la limite nord-est de ladite ancienne ville jusqu'à l'intersection d'une ligne droite passant au centre des échangeurs de l'autoroute n° 40 (autoroute Félix-Leclerc) avec l'autoroute n° 73 (autoroute Henri-IV); de là généralement vers le nord-est suivant ladite ligne droite et l'autoroute n° 40 (autoroute Félix-Leclerc) jusqu'à la limite sud-ouest de l'ancienne ville de Charlesbourg; de là vers le sud-est et vers le nord-est suivant les limites sud-ouest et sud-est de ladite ancienne ville jusqu'à l'autoroute n° 175 (autoroute Laurentienne); de là vers le sud-est suivant ladite autoroute jusqu'à la rivière Saint-Charles; de là généralement vers l'est suivant ladite rivière jusqu'au fleuve Saint-Laurent; de là vers le sud-ouest suivant ledit fleuve jusqu'au point de départ.

53. Repentigny
(Population : 103 977)
(Carte 3)

Comprend la municipalité régionale de comté L'Assomption.

52. Québec
(Population: 93,811)
(Map 11)

Consisting of:

(*a*) the Parish Municipality of Notre-Dame-des-Anges; and

(*b*) that part of the City of Québec described as follows: commencing at the intersection of the former southerly limit of the City of Québec with the St. Lawrence River; thence generally westerly along the former southerly and southwesterly limits of said city to the southeasterly limit of the former City of L'Ancienne-Lorette; thence generally northwesterly and northeasterly along the northeasterly limit of said former city to the intersection of a straight line passing in the centre of the collectors of Highway No. 40 (Félix-Leclerc Highway) with Highway No. 73 (Henri-IV Highway); thence generally northeasterly along said line and Highway No. 40 (Félix-Leclerc Highway) to the southwesterly limit of the former City of Charlesbourg; thence southeasterly and northeasterly along the southwesterly and southeasterly limits of said former city to Highway No. 175 (Laurentienne Highway); thence southeasterly along said highway to the Saint-Charles River; thence generally easterly along said river to the St. Lawrence River; thence southwesterly along said river to the point of commencement.

53. Repentigny
(Population: 103,977)
(Map 3)

Consisting of the Regional County Municipality of L'Assomption.

54. Richelieu
(Population : 92 650)
(Carte 3)

Comprend :

a) la municipalité régionale de comté Nicolet-Yamaska, incluant la réserve indienne Odanak n° 12;

b) la municipalité régionale de comté Le Bas-Richelieu;

c) la municipalité régionale de comté Bécancour, incluant la réserve indienne Wôlinak n° 11.

55. Richmond—Arthabaska
(Population : 97 493)
(Carte 3)

Comprend :

a) les municipalités régionales de comté Asbestos et Arthabaska;

b) la partie de la municipalité régionale de comté Le Val-Saint-François constituée : des villes de Richmond et de Windsor; de la municipalité de village de Kingsbury; des municipalités de paroisse de Saint-Denis-de-Brompton et de Saint-François-Xavier-de-Brompton; des municipalités de Saint-Claude, Ulverton et de Val-Joli; des municipalités de canton de Cleveland et de Melbourne.

56. Rimouski—Témiscouata
(Population : 84 557)
(Carte 5)

Comprend les municipalités régionales de comté Les Basques, Rimouski-Neigette et Témiscouata.

54. Richelieu
(Population: 92,650)
(Map 3)

Consisting of:

(*a*) the Regional County Municipality of Nicolet-Yamaska, including Odanak Indian Reserve No. 12;

(*b*) the Regional County Municipality of Le Bas-Richelieu; and

(*c*) the Regional County Municipality of Bécancour, including Wôlinak Indian Reserve No. 11.

55. Richmond—Arthabaska
(Population: 97,493)
(Map 3)

Consisting of:

(*a*) the regional county municipalities of Asbestos and Arthabaska; and

(*b*) that part of the Regional County Municipality of Le Val-Saint-François comprised of: the cities of Richmond and Windsor; the Village Municipality of Kingsbury; the parish municipalities of Saint-Denis-de-Brompton and Saint-François-Xavier-de-Brompton; the municipalities of Saint-Claude, Ulverton and Val-Joli; the township municipalities of Cleveland and Melbourne.

56. Rimouski—Témiscouata
(Population: 84,557)
(Map 5)

Consisting of the regional county municipalities of Les Basques, Rimouski-Neigette and Témiscouata.

57. Rivière-du-Loup—Montmagny
(Population : 97 126)
(Carte 4)

Comprend :

a) les municipalités régionales de comté Kamouraska, L'Islet et Montmagny;

b) la municipalité régionale de comté Rivière-du-Loup, incluant les réserves indiennes Cacouna n° 22 et Whitworth n° 21.

58. Rivière-du-Nord
(Population : 90 419)
(Carte 3)

Comprend la municipalité régionale de comté La Rivière-du-Nord.

59. Roberval
(Population : 81 373)
(Carte 1)

Comprend :

a) la municipalité régionale de comté Le Domaine-du-Roy, incluant la réserve indienne Mashteuiatsh;

b) la municipalité régionale de comté Maria-Chapdelaine;

c) la municipalité régionale de comté Lac-Saint-Jean-Est, à l'exception de la ville d'Alma.

60. Rosemont—La Petite-Patrie
(Population : 103 458)
(Carte 10)

Comprend la partie de la ville de Montréal bornée comme suit : commençant à l'intersection de la voie ferrée du Canadien Pacifique avec la rue Jean-Talon Ouest; de là vers le nord-est suivant ladite rue et la rue Jean-Talon Est jusqu'à l'avenue Papineau; de là vers le sud-est suivant ladite avenue jusqu'à la rue Bélanger;

57. Rivière-du-Loup—Montmagny
(Population: 97,126)
(Map 4)

Consisting of:

(*a*) the regional county municipalities of Kamouraska, L'Islet and Montmagny; and

(*b*) the Regional County Municipality of Rivière-du-Loup, including Cacouna Indian Reserve No. 22 and Whitworth Indian Reserve No. 21.

58. Rivière-du-Nord
(Population: 90,419)
(Map 3)

Consisting of the Regional County Municipality of La Rivière-du-Nord.

59. Roberval
(Population: 81,373)
(Map 1)

Consisting of:

(*a*) the Regional County Municipality of Le Domaine-du-Roy, including Mashteuiatsh Indian Reserve;

(*b*) the Regional County Municipality of Maria-Chapdelaine; and

(*c*) the Regional County Municipality of Lac-Saint-Jean-Est, excepting the City of Alma.

60. Rosemont—La Petite-Patrie
(Population: 103,458)
(Map 10)

Consisting of that part of the City of Montréal described as follows: commencing at the intersection of the Canadian Pacific Railway with Jean-Talon Street West; thence northeasterly along said street and Jean-Talon Street East to Papineau Avenue; thence southeasterly along said avenue to Bélanger Street;

de là vers le nord-est suivant ladite rue jusqu'au boulevard Pie-IX; de là vers le sud-est suivant ledit boulevard jusqu'à la rue Sherbrooke Est (route n° 138); de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite voie ferrée jusqu'au point de départ.

61. Saint-Bruno—Saint-Hubert

(Population : 99 755)
(Carte 9)

Comprend la partie de la ville de Longueuil constituée des anciennes villes de Saint-Hubert et de Saint-Bruno-de-Montarville.

62. Saint-Hyacinthe

(Population : 94 084)
(Carte 3)

Comprend les municipalités régionales de comté Acton et Les Maskoutains.

63. Saint-Jean

(Population : 95 096)
(Carte 3)

Comprend la municipalité régionale de comté Le Haut-Richelieu, à l'exception : de la municipalité de paroisse de Saint-Sébastien; des municipalités de Henryville, Noyan, Saint-Georges-de-Clarenceville et de Venise-en-Québec.

64. Saint-Lambert

(Population : 92 946)
(Carte 9)

Comprend les parties de la ville de Longueuil constituées :

a) des anciennes villes de Greenfield Park, LeMoyne et de Saint-Lambert;

b) de la partie de l'ancienne ville de Longueuil située au sud et à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de l'ancienne limite sud-

thence northeasterly along said street to Pie-IX Boulevard; thence southeasterly along said boulevard to Sherbrooke Street East (Road No. 138); thence southerly along said street to the Canadian Pacific Railway; thence generally southwesterly along said railway to the point of commencement.

61. Saint-Bruno—Saint-Hubert

(Population: 99,755)
(Map 9)

Consisting of that part of the City of Longueuil comprised of the former cities of Saint-Hubert and Saint-Bruno-de-Montarville.

62. Saint-Hyacinthe

(Population: 94,084)
(Map 3)

Consisting of the regional county municipalities of Acton and Les Maskoutains.

63. Saint-Jean

(Population: 95,096)
(Map 3)

Consisting of the Regional County Municipality of Le Haut-Richelieu, excepting: the Parish Municipality of Saint-Sébastien; the municipalities of Henryville, Noyan, Saint-Georges-de-Clarenceville and Venise-en-Québec.

64. Saint-Lambert

(Population: 92,946)
(Map 9)

Consisting of those parts of the City of Longueuil comprised of:

(*a*) the former cities of Greenfield Park, LeMoyne and Saint-Lambert; and

(*b*) that part of the former City of Longueuil lying southerly and westerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the former south-

est de la ville de Longueuil avec le chemin de Chambly; de là vers le nord-ouest suivant ledit chemin jusqu'au boulevard Curé-Poirier Ouest; de là vers le sud-ouest suivant ledit boulevard jusqu'à la rue Notre-Dame-de-Grâces; de là vers le nord-ouest suivant ladite rue jusqu'au boulevard Sainte-Foy; de là vers le nord-est suivant ledit boulevard jusqu'à la rue Notre-Dame-de-Grâces; de là vers le nord-ouest suivant ladite rue jusqu'à la rue Perrault; de là vers le nord-est suivant ladite rue jusqu'à la rue de Châteauguay; de là vers le nord-ouest suivant ladite rue et son prolongement jusqu'à la limite nord-ouest de la ville de Longueuil.

65. Saint-Laurent—Cartierville

(Population : 100 747)
(Carte 10)

Comprend la partie de la ville de Montréal bornée comme suit : commençant à l'intersection de l'autoroute n° 15 (autoroute des Laurentides) avec l'autoroute n° 40 (autoroute Métropolitaine); de là généralement vers le sud-ouest, généralement vers le nord-ouest, vers le sud-ouest et généralement vers le nord suivant les limites sud-est, sud-ouest et nord-ouest de l'ancienne ville de Saint-Laurent jusqu'à la limite entre les anciennes villes de Pierrefonds et de Montréal; de là vers le nord-ouest suivant la limite est de l'ancienne ville de Pierrefonds jusqu'à la limite nord-ouest de la ville de Montréal; de là généralement vers le nord-est suivant ladite limite jusqu'à l'autoroute n° 15 (autoroute des Laurentides, pont Médéric-Martin); de là généralement vers le sud-est suivant ladite autoroute jusqu'au point de départ.

66. Saint-Léonard—Saint-Michel

(Population : 102 302)
(Carte 10)

Comprend la partie de la ville de Montréal bornée comme suit : commençant à l'intersection de l'autoroute n° 40 (autoroute Métropolitaine) avec l'avenue Papineau; de là vers le nord-ouest suivant ladite avenue jusqu'au prolongement vers le sud-ouest de la rue de Louvain Est; de là vers le nord-est

easterly limit of the City of Longueuil with de Chambly Road; thence northwesterly along said road to Curé-Poirier Boulevard West; thence southwesterly along said boulevard to Notre-Dame-de-Grâces Street; thence northwesterly along said street to Sainte-Foy Boulevard; thence northeasterly along said boulevard to Notre-Dame-de-Grâces Street; thence northwesterly along said street to Perrault Street; thence northeasterly along said street to de Châteauguay Street; thence northwesterly along said street and its production to the northwesterly limit of the City of Longueuil.

65. Saint-Laurent—Cartierville

(Population: 100,747)
(Map 10)

Consisting of that part of the City of Montréal described as follows: commencing at the intersection of Highway No. 15 (des Laurentides Highway) with Highway No. 40 (Métropolitaine Highway); thence generally southwesterly, generally northwesterly, southwesterly and generally northerly along the southeasterly, southwesterly and northwesterly limits of the former City of Saint-Laurent to the limit between the former cities of Pierrefonds and Montréal; thence northwesterly along the easterly limit of the former City of Pierrefonds to the northwesterly limit of the City of Montréal; thence generally northeasterly along said limit to Highway No. 15 (des Laurentides Highway, Médéric-Martin Bridge); thence generally southeasterly along said highway to the point of commencement.

66. Saint-Léonard—Saint-Michel

(Population: 102,302)
(Map 10)

Consisting of that part of the City of Montréal described as follows: commencing at the intersection of Highway No. 40 (Métropolitaine Highway) with Papineau Avenue; thence northwesterly along said avenue to the southwesterly production of de Louvain Street East; thence northeasterly along said

suivant ledit prolongement et la rue de Louvain Est jusqu'au boulevard Saint-Michel; de là vers le nord-ouest suivant ledit boulevard jusqu'à la voie ferrée du Canadien National; de là généralement vers le nord-est suivant ladite voie ferrée et la limite nord-ouest de l'ancienne ville de Saint-Léonard jusqu'à la limite entre les anciennes villes d'Anjou et de Saint-Léonard; de là généralement vers le sud-est et généralement vers le sud-ouest suivant les limites nord-est et sud-est de l'ancienne ville de Saint-Léonard jusqu'à la 24e avenue; de là vers le sud-est suivant ladite avenue jusqu'à la rue Bélanger; de là vers le sud-ouest suivant ladite rue jusqu'à la 19e avenue; de là vers le nord-ouest suivant ladite avenue jusqu'à la rue Jarry Est; de là vers le sud-ouest suivant ladite rue jusqu'à la rue D'Iberville; de là vers le sud-est suivant ladite rue jusqu'à l'autoroute nº 40 (autoroute Métropolitaine); de là vers le sud-ouest suivant ladite autoroute jusqu'au point de départ.

67. Saint-Maurice—Champlain

(Population : 97 893)
(Carte 1)

Comprend :

a) la ville de Shawinigan;

b) la municipalité régionale de comté Le Haut-Saint-Maurice, incluant les réserves indiennes Communauté de Wemotaci, Coucoucache nº 24A et Obedjiwan nº 28;

c) les municipalités régionales de comté Les Chenaux et Mékinac.

68. Shefford

(Population : 94 939)
(Carte 3)

Comprend :

a) la municipalité régionale de comté La Haute-Yamaska, à l'exception de la ville de Bromont;

production and de Louvain Street East to Saint-Michel Boulevard; thence northwesterly along said boulevard to the Canadian National Railway; thence generally northeasterly along said railway and the northwesterly limit of the former City of Saint-Léonard to the limit between the former cities of Anjou and Saint-Léonard; thence generally southeasterly and generally southwesterly along the northeasterly and southeasterly limits of the former City of Saint-Léonard to 24th Avenue; thence southeasterly along said avenue to Bélanger Street; thence southwesterly along said street to 19th Avenue; thence northwesterly along said avenue to Jarry Street East; thence southwesterly along said street to D'Iberville Street; thence southeasterly along said street to Highway No. 40 (Métropolitaine Highway); thence southwesterly along said highway to the point of commencement.

67. Saint-Maurice—Champlain

(Population: 97,893)
(Map 1)

Consisting of:

(*a*) the City of Shawinigan;

(*b*) the Regional County Municipality of Le Haut-Saint-Maurice, including Communauté de Wemotaci Indian Reserve, Coucoucache Indian Reserve No. 24A and Obedjiwan Indian Reserve No. 28; and

(*c*) the regional county municipalities of Les Chenaux and Mékinac.

68. Shefford

(Population: 94,939)
(Map 3)

Consisting of:

(*a*) the Regional County Municipality of La Haute-Yamaska, excepting the City of Bromont;

b) la partie de la municipalité régionale de comté Le Val-Saint-François constituée : de la ville de Valcourt; de la municipalité de village de Lawrenceville; de la municipalité de canton de Valcourt; des municipalités de Bonsecours, Maricourt, Racine et de Sainte-Anne-de-la-Rochelle;

c) la municipalité régionale de comté Rouville, à l'exception : des villes de Marieville et de Richelieu; de la municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu.

69. Sherbrooke

(Population : 97 400)
(Carte 13)

Comprend la partie de la ville de Sherbrooke constituée des anciennes villes de Sherbrooke, Fleurimont et de Lennoxville.

70. Terrebonne—Blainville

(Population : 92 086)
(Carte 14)

Comprend :

a) la partie de la municipalité régionale de comté Thérèse-De Blainville constituée des villes de Blainville et de Sainte-Anne-des-Plaines;

b) la partie de la municipalité régionale de comté Les Moulins constituée de l'ancienne ville de Terrebonne.

71. Trois-Rivières

(Population : 92 206)
(Carte 15)

Comprend la partie de la ville de Trois-Rivières constituée des anciennes villes de Trois-Rivières, Cap-de-la-Madeleine, Saint-Louis-de-France et de Sainte-Marthe-du-Cap.

(*b*) that part of the Regional County Municipality of Le Val-Saint-François comprised of: the City of Valcourt; the Village Municipality of Lawrenceville; the Township Municipality of Valcourt; the municipalities of Bonsecours, Maricourt, Racine and Sainte-Anne-de-la-Rochelle; and

(*c*) the Regional County Municipality of Rouville, excepting: the cities of Marieville and Richelieu; the Municipality of Saint-Mathias-sur-Richelieu.

69. Sherbrooke

(Population: 97,400)
(Map 13)

Consisting of that part of the City of Sherbrooke comprised of the former cities of Sherbrooke, Fleurimont and Lennoxville.

70. Terrebonne—Blainville

(Population: 92,086)
(Map 14)

Consisting of:

(*a*) that part of the Regional County Municipality of Thérèse-De Blainville comprised of the cities of Blainville and Sainte-Anne-des-Plaines; and

(*b*) that part of the Regional County Municipality of Les Moulins comprised of the former City of Terrebonne.

71. Trois-Rivières

(Population: 92,206)
(Map 15)

Consisting of that part of the City of Trois-Rivières comprised of the former cities of Trois-Rivières, Cap-de-la-Madeleine, Saint-Louis-de-France and Sainte-Marthe-du-Cap.

72. Trois-Seigneuries

(Population : 98 467)
(Carte 2)

Comprend :

a) la ville de Mirabel;

b) les municipalités régionales de comté Argenteuil et Papineau;

c) la partie de la municipalité régionale de comté Deux-Montagnes constituée des municipalités d'Oka, Pointe-Calumet, Saint-Joseph-du-Lac et de Saint-Placide, incluant les terres indiennes de Kanesatake n° 16;

d) la partie de la municipalité régionale de comté Les Pays-d'en-Haut constituée des municipalités du Lac-des-Seize-Îles, Morin-Heights, Saint-Adolphe-d'Howard et de Wentworth-Nord.

73. Vaudreuil-Soulanges

(Population : 102 100)
(Carte 3)

Comprend la municipalité régionale de comté Vaudreuil-Soulanges.

74. Verchères—Les Patriotes

(Population : 89 209)
(Carte 3)

Comprend :

a) la municipalité régionale de comté Lajemmerais;

b) la partie de la municipalité régionale de comté La Vallée-du-Richelieu constituée des municipalités de Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu et de Saint-Marc-sur-Richelieu;

c) la partie de la ville de Longueuil située au nord et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-est de la ville de

72. Trois-Seigneuries

(Population: 98,467)
(Map 2)

Consisting of:

(*a*) the City of Mirabel;

(*b*) the regional county municipalities of Argenteuil and Papineau;

(*c*) that part of the Regional County Municipality of Deux-Montagnes comprised of the municipalities of Oka, Pointe-Calumet, Saint-Joseph-du-Lac and Saint-Placide, including Kanesatake Indian Lands No. 16; and

(*d*) that part of the Regional County Municipality of Les Pays-d'en-Haut comprised of the municipalities of Lac-des-Seize-Îles, Morin-Heights, Saint-Adolphe-d'Howard and Wentworth-Nord.

73. Vaudreuil-Soulanges

(Population: 102,100)
(Map 3)

Consisting of the Regional County Municipality of Vaudreuil-Soulanges.

74. Verchères—Les Patriotes

(Population: 89,209)
(Map 3)

Consisting of:

(*a*) the Regional County Municipality of Lajemmerais;

(*b*) that part of the Regional County Municipality of La Vallée-du-Richelieu comprised of the municipalities of Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu and Saint-Marc-sur-Richelieu; and

(*c*) that part of the City of Longueuil lying northerly and easterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northeasterly limit of the

Longueuil avec l'autoroute n° 20 (autoroute Jean-Lesage); de là vers l'ouest suivant ladite autoroute jusqu'au boulevard De Montarville; de là généralement vers le nord-ouest suivant ledit boulevard et son prolongement jusqu'au fleuve Saint-Laurent.

75. Westmount—Ville-Marie

(Population : 97 226)
(Carte 10)

Comprend la partie de la ville de Montréal bornée comme suit : commençant à l'intersection de l'autoroute n° 720 (autoroute Ville-Marie) avec l'autoroute n° 15 (autoroute Décarie); de là vers le sud-est suivant l'autoroute n° 15 (autoroute Décarie) et le chemin de la Côte-Saint-Paul jusqu'au canal de Lachine; de là vers le sud-ouest suivant ledit canal jusqu'au prolongement vers le sud-est de l'avenue Beaconsfield; de là vers le nord-ouest suivant ledit prolongement, l'avenue Beaconsfield et son prolongement jusqu'au boulevard De Maisonneuve Ouest; de là vers le nord-est suivant ledit boulevard jusqu'à l'avenue Hingston; de là vers le nord-ouest suivant ladite avenue jusqu'au chemin de la Côte-Saint-Luc; de là vers l'est suivant ledit chemin jusqu'à l'avenue Dufferin; de là vers le nord-ouest suivant ladite avenue jusqu'à la rue Aumont; de là vers le nord-est suivant ladite rue jusqu'à l'avenue Macdonald; de là vers le nord-ouest suivant ladite avenue jusqu'au chemin Queen-Mary; de là vers le nord-est suivant ledit chemin jusqu'au croissant Cedar; de là vers le sud-est suivant ledit croissant jusqu'au chemin de Kingston; de là vers le sud-est en ligne droite jusqu'à l'intersection dudit chemin avec la limite nord-ouest de l'ancienne ville de Westmount; de là généralement vers l'est suivant ladite limite jusqu'à l'avenue Cedar; de là généralement vers le nord-est suivant ladite avenue jusqu'au chemin de la Côte-des-Neiges; de là généralement vers l'est suivant ledit chemin jusqu'à l'avenue des Pins Ouest; de là généralement vers le nord-est suivant ladite avenue jusqu'au boulevard Saint-Laurent; de là vers le sud-est suivant ledit boulevard jusqu'à la rue Saint-Antoine Est; de là vers le nord-est suivant ladite rue jusqu'à la rue Berri; de là vers le sud-est suivant ladite rue et son prolongement jusqu'au

City of Longueuil with Highway No. 20 (Jean-Lesage Highway); thence westerly along said highway to De Montarville Boulevard; thence generally northwesterly along said boulevard and its production to the St. Lawrence River.

75. Westmount—Ville-Marie

(Population: 97,226)
(Map 10)

Consisting of that part of the City of Montréal described as follows: commencing at the intersection of Highway No. 720 (Ville-Marie Highway) with Highway No. 15 (Décarie Highway); thence southeasterly along Highway No. 15 (Décarie Highway) and de la Côte-Saint-Paul Road to de Lachine Canal; thence southwesterly along said canal to the southeasterly production of Beaconsfield Avenue; thence northwesterly along said production, Beaconsfield Avenue and its production to De Maisonneuve Boulevard West; thence northeasterly along said boulevard to Hingston Avenue; thence northwesterly along said avenue to de la Côte-Saint-Luc Road; thence easterly along said road to Dufferin Avenue; thence northwesterly along said avenue to Aumont Street; thence northeasterly along said street to Macdonald Avenue; thence northwesterly along said avenue to Queen-Mary Road; thence northeasterly along said road to Cedar Crescent; thence southeasterly along said crescent to de Kingston Road; thence southeasterly in a straight line to the intersection of said road with the northwesterly limit of the former City of Westmount; thence generally easterly along said limit to Cedar Avenue; thence generally northeasterly along said avenue to de la Côte-des-Neiges Road; thence generally easterly along said road to des Pins Avenue West; thence generally northeasterly along said avenue to Saint-Laurent Boulevard; thence southeasterly along said boulevard to Saint-Antoine Street East; thence northeasterly along said street to Berri Street; thence southeasterly along said street and its production to de l'Horloge Basin; thence northeasterly along said basin to its northeasterly extremity; thence due east to the channel of the Port of Montréal; thence southerly along said channel to

bassin de l'Horloge; de là vers le nord-est suivant ledit bassin jusqu'à son extrémité nord-est; de là franc est jusqu'au chenal du port de Montréal; de là vers le sud suivant ledit chenal jusqu'au pont Victoria; de là vers le sud-ouest suivant ledit pont jusqu'à l'autoroute n° 10 (autoroute Bonaventure); de là généralement vers le nord-ouest suivant ladite autoroute et la rue University jusqu'à son intersection avec l'autoroute n° 720 (autoroute Ville-Marie); de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite autoroute jusqu'à la limite sud-est de l'ancienne ville de Westmount; de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite limite jusqu'à l'autoroute n° 720 (autoroute Ville-Marie); de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite autoroute jusqu'au point de départ.

the Victoria Bridge; thence southwesterly along said bridge to Highway No. 10 (Bonaventure Highway); thence generally northwesterly along said highway and University Street to its intersection with Highway No. 720 (Ville-Marie Highway); thence generally southwesterly along said highway to the southeasterly limit of the former City of Westmount; thence generally southwesterly along said limit to Highway No. 720 (Ville-Marie Highway); thence generally southwesterly along said highway to the point of commencement.

Cartes géographiques

Maps

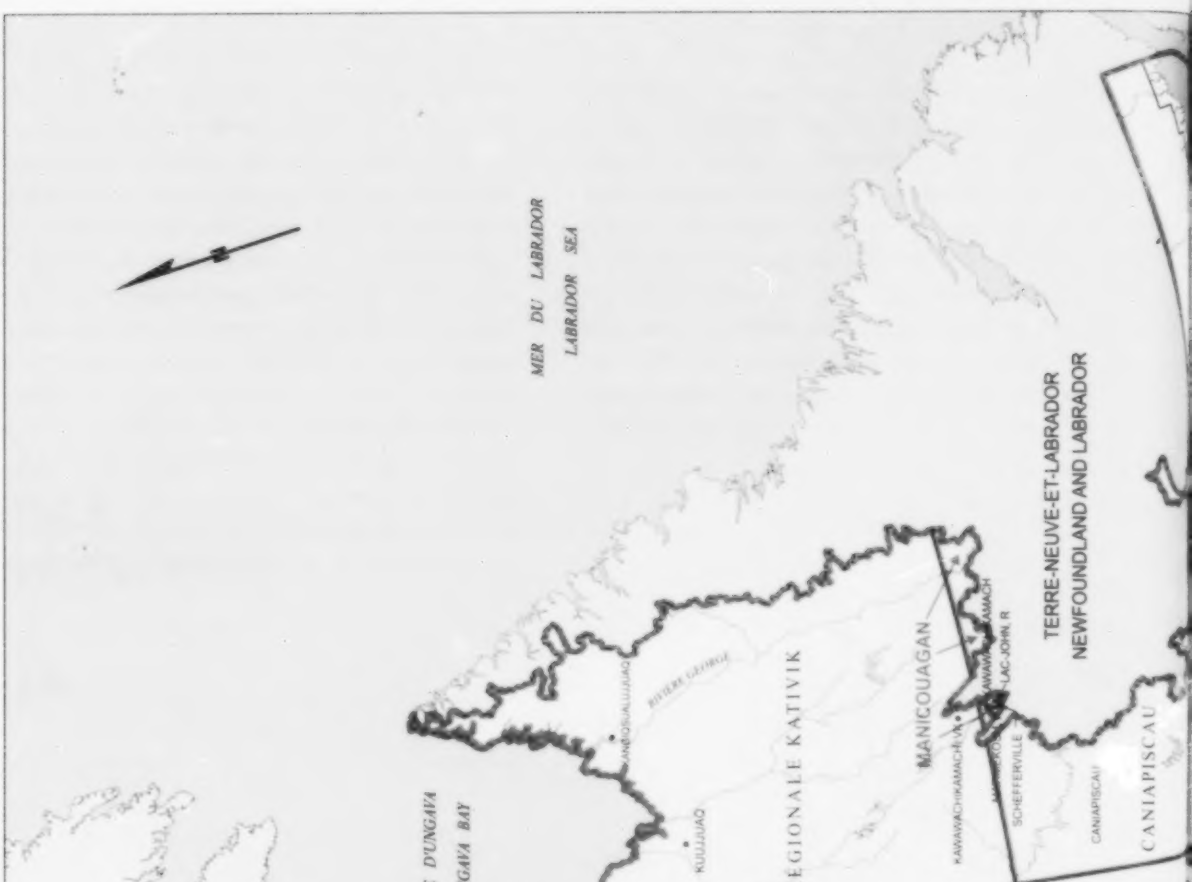

Sources : Élections Canada.
© 2000. Gouvernement du Canada avec la permission de Ressources naturelles Canada.

Sources: Elections Canada.
© 2000. Government of Canada with permission from Natural Resources Canada.

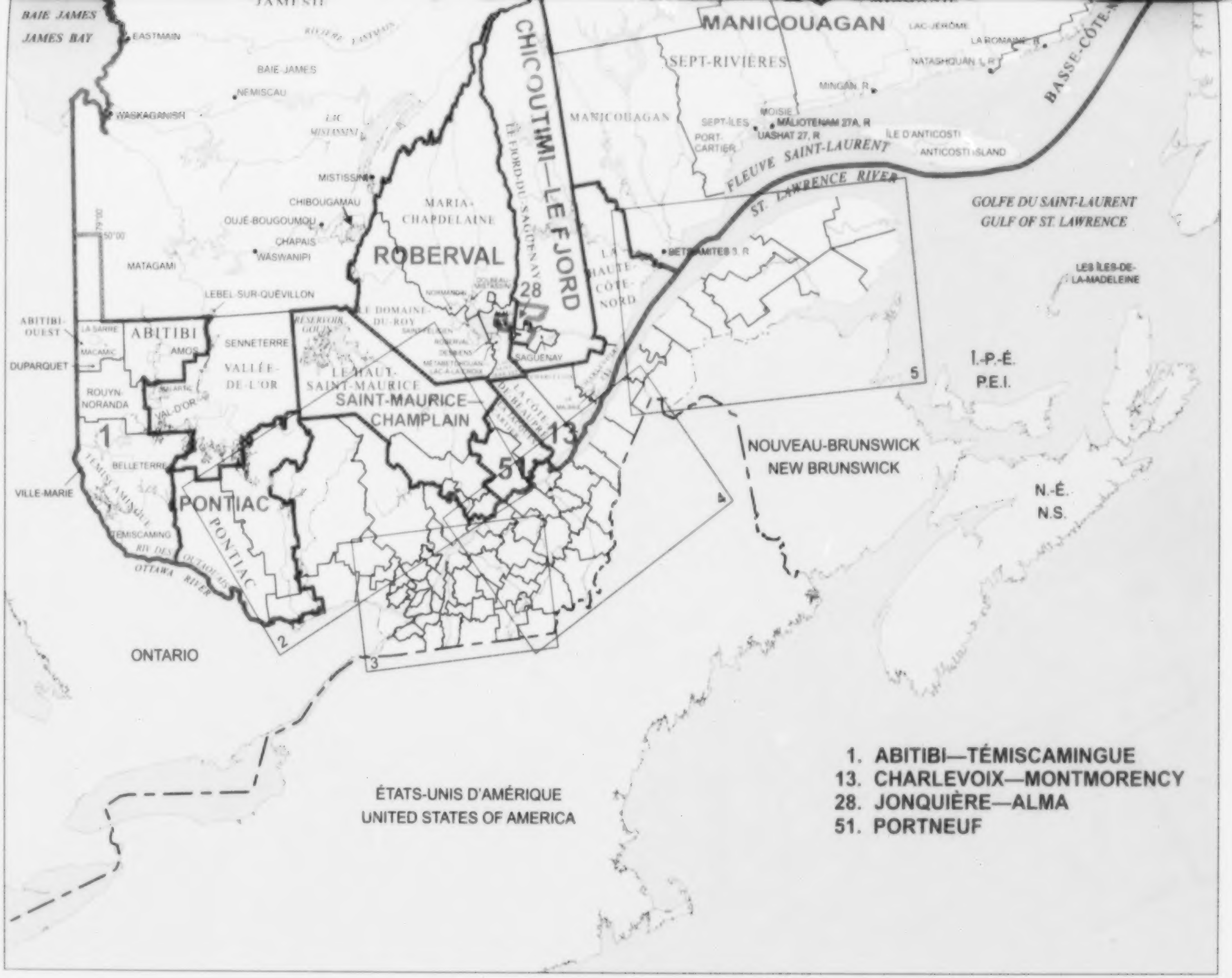
BAIE JAMES
JAMES BAY
MANICOUAGAN
SEPT-RIVIÈRES
CHICOUTIMI—LE FJORD
LE FJORD-DU-SAGUENAY
MARIA-CHAPDELAINE
ROBERVAL
LE DOMAINE-DU-ROY
LA HAUTE-CÔTE-NORD
ABITIBI
VALLÉE-DE-L'OR
LE HAUT-SAINT-MAURICE
SAINT-MAURICE—CHAMPLAIN
PONTIAC
BASSE-CÔTE-N
FLEUVE SAINT-LAURENT
ST. LAWRENCE RIVER
GOLFE DU SAINT-LAURENT
GULF OF ST. LAWRENCE
LES ÎLES-DE-LA-MADELEINE
Î.-P.-É.
P.E.I.
NOUVEAU-BRUNSWICK
NEW BRUNSWICK
N.-É.
N.S.
ONTARIO
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
UNITED STATES OF AMERICA
OTTAWA RIVER
1. ABITIBI—TÉMISCAMINGUE
13. CHARLEVOIX—MONTMORENCY
28. JONQUIÈRE—ALMA
51. PORTNEUF

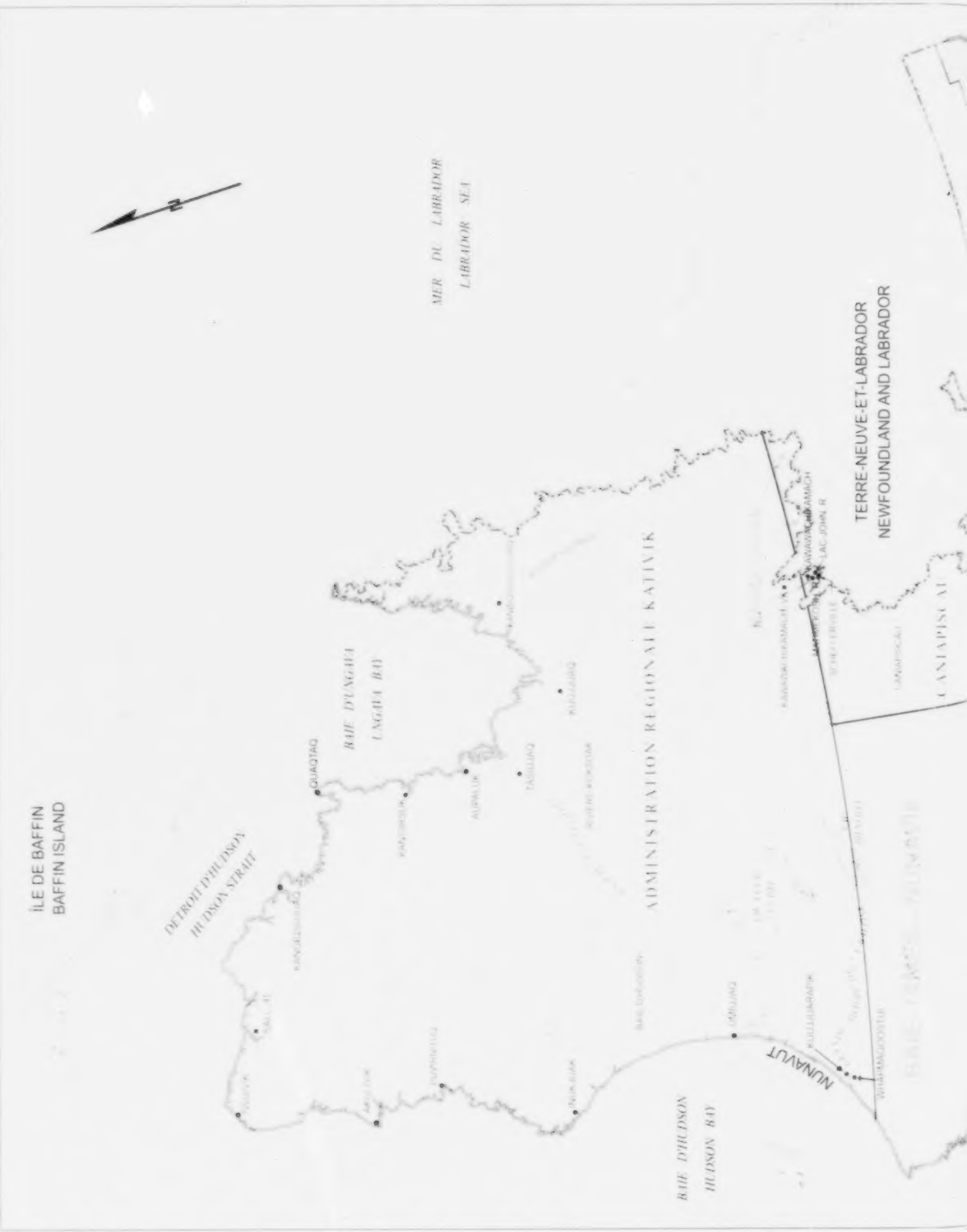

Sources : Élections Canada
© 2000 Gouvernement du Canada avec la permission de Ressources naturelles Canada.

Sources: Elections Canada
© 2000 Government of Canada with permission from Natural Resources Canada.

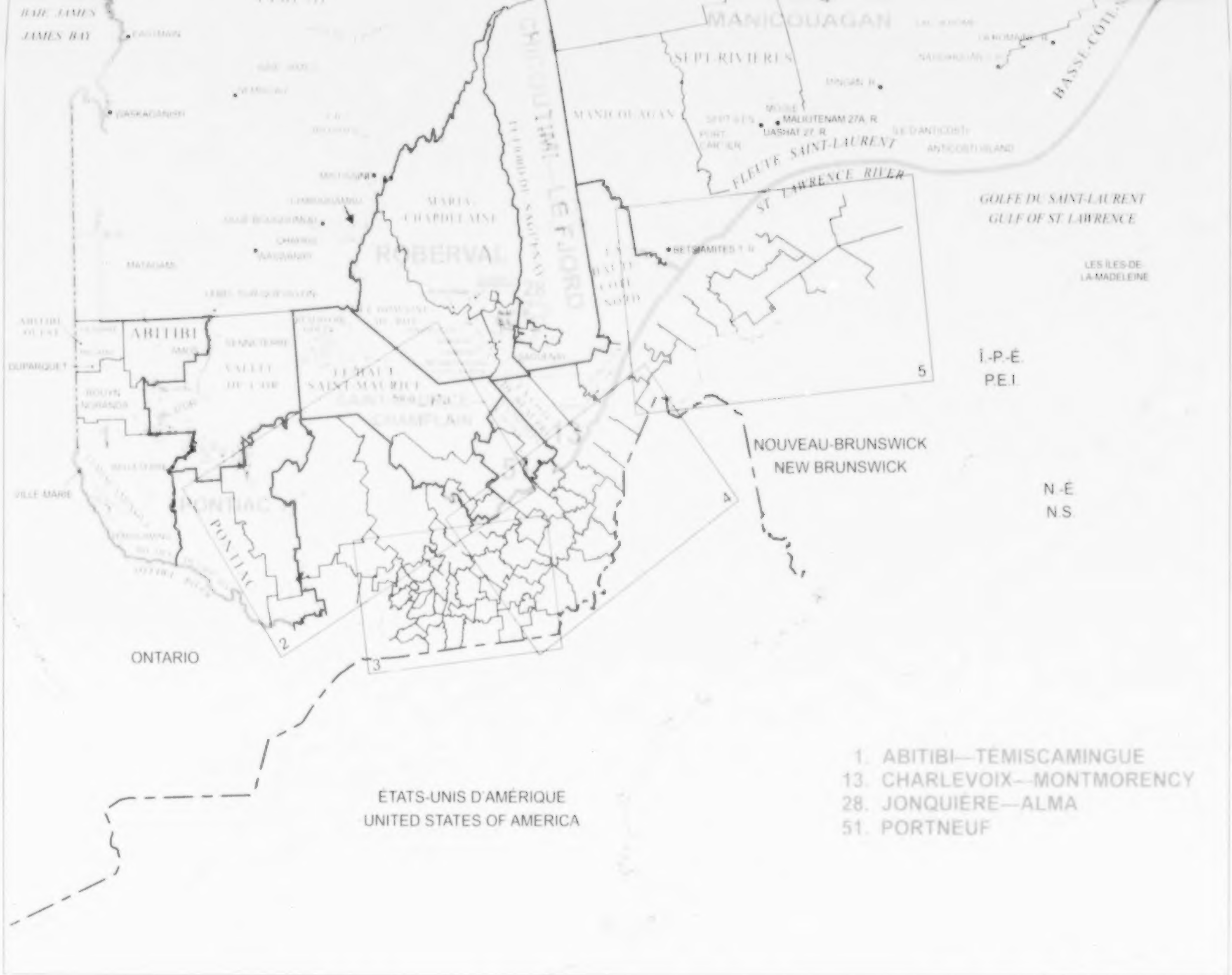
BAIE JAMES
JAMES BAY
MANICOUAGAN
SEPT-RIVIÈRES
BASSE-CÔTE
MALIOTENAM 27A R.
UASHAT 27 R.
FLEUVE SAINT-LAURENT
ST LAWRENCE RIVER
GOLFE DU SAINT-LAURENT
GULF OF ST LAWRENCE
LES ÎLES-DE-LA-MADELEINE
MARIA-CHAPDELAINE
ROBERVAL
LE FJORD
BETSIAMITES
ABITIBI
DUPARQUET
ROUYN-NORANDA
VILLE-MARIE
PONTIAC
SAINT-MAURICE
CHAMPLAIN
Î.-P.-É.
P.E.I.
NOUVEAU-BRUNSWICK
NEW BRUNSWICK
N.-É.
N.S.
ONTARIO
2
3
4
5
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
UNITED STATES OF AMERICA
1. ABITIBI—TÉMISCAMINGUE
13. CHARLEVOIX—MONTMORENCY
28. JONQUIÈRE—ALMA
51. PORTNEUF

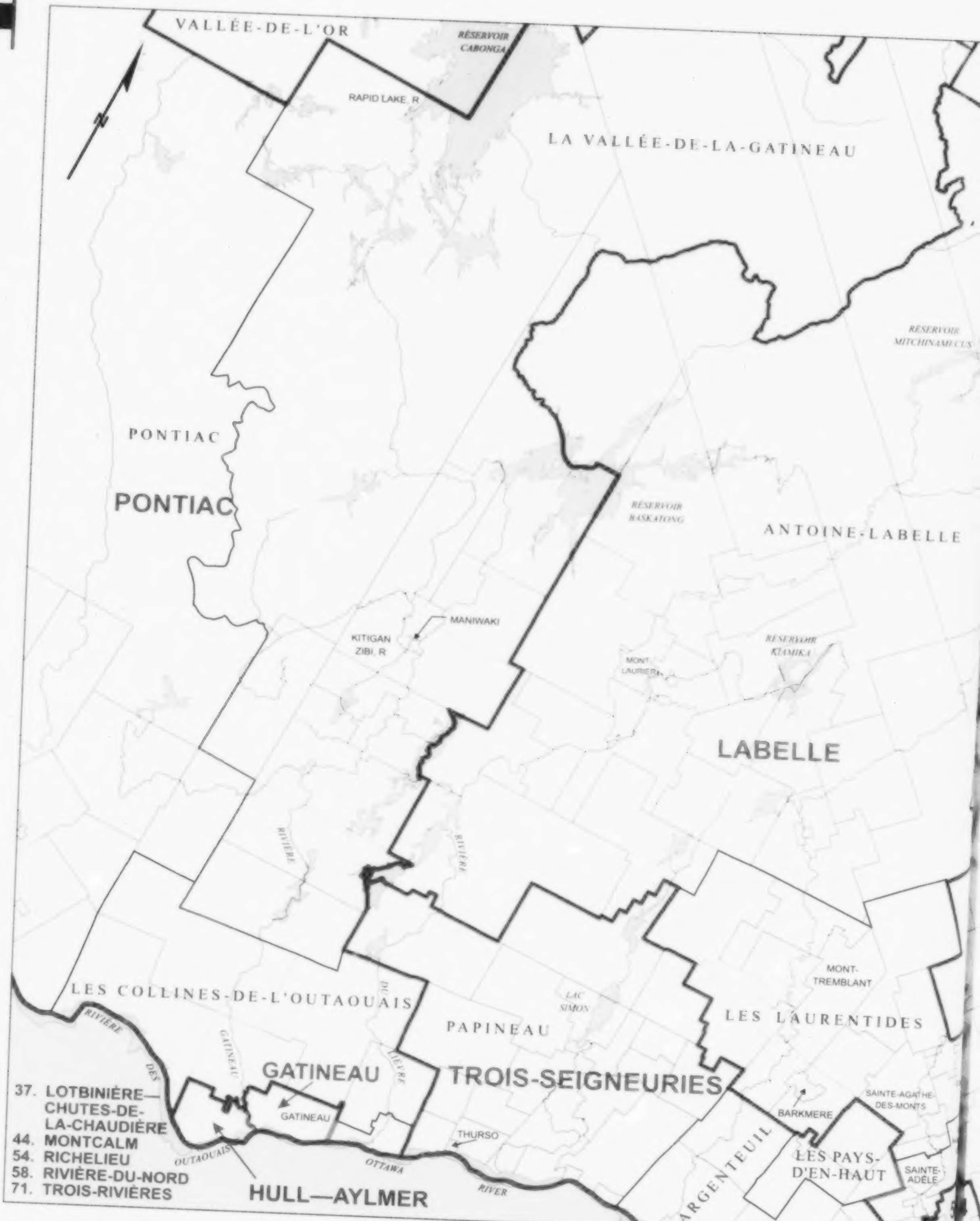

Sources : Élections Canada.
© 2000. Gouvernement du Canada avec la permission de Ressources naturelles Canada.

Sources: Elections Canada.
© 2000. Government of Canada with permission from Natural Resources Canada.

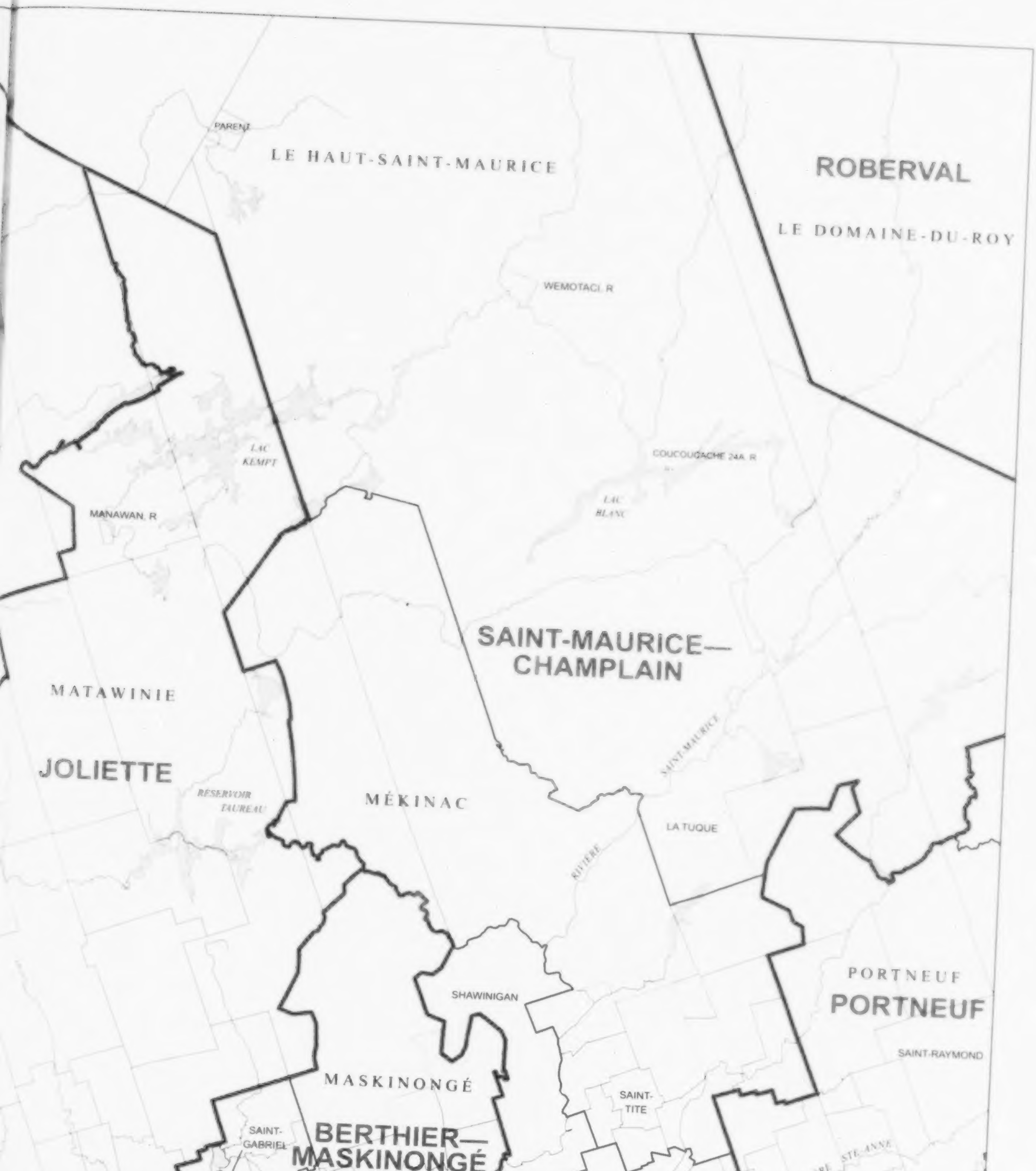
PARENT
LE HAUT-SAINT-MAURICE
ROBERVAL
LE DOMAINE-DU-ROY
WEMOTACI, R
LAC KEMPT
COUCOUGACHE 24A, R
LAC BLANC
MANAWAN, R
SAINT-MAURICE—CHAMPLAIN
MATAWINIE
JOLIETTE
RESERVOIR TAUREAU
MÉKINAC
SAINT-MAURICE
LA TUQUE
RIVIÈRE
PORTNEUF
PORTNEUF
SHAWINIGAN
SAINT-RAYMOND
MASKINONGÉ
SAINT-TITE
SAINT-GABRIEL
BERTHIER—MASKINONGÉ
D'AUTRAY
RIVIÈRE STE-ANNE
LES CHENAUX
DONNACONA
PORTNEUF
CAP-SANTÉ
71
JOLIETTE
TROIS-RIVIÈRES
LOUISEVILLE
54
37

Sources : Élections Canada.
© 2000. Gouvernement du Canada avec la permission de Ressources naturelles Canada.

Sources: Elections Canada.
© 2000. Government of Canada with permission from Natural Resources Canada.

LE HAUT-SAINT-MAURICE
ROBERVAL
LE DOMAINE-DU-ROY
WEMOTACI R.
MANAWAN R.
SAINT-MAURICE—
CHAMPLAIN
MATAWINIE
JOLIETTE
MÉKINAC
LA TUQUE
PORTNEUF
PORTNEUF
SAINT-RAYMOND
SHAWINIGAN
SAINT-
TITE
MASKINONGÉ
SAINT-
GABRIEL
BERTHIER—
MASKINONGÉ
LES CHENAUX
PORTNEUF
CAP-
SANTÉ
71
TROIS-RIVIÈRES
LOUISEVILLE
54
37
JOLIETTE
D'AUTRAY

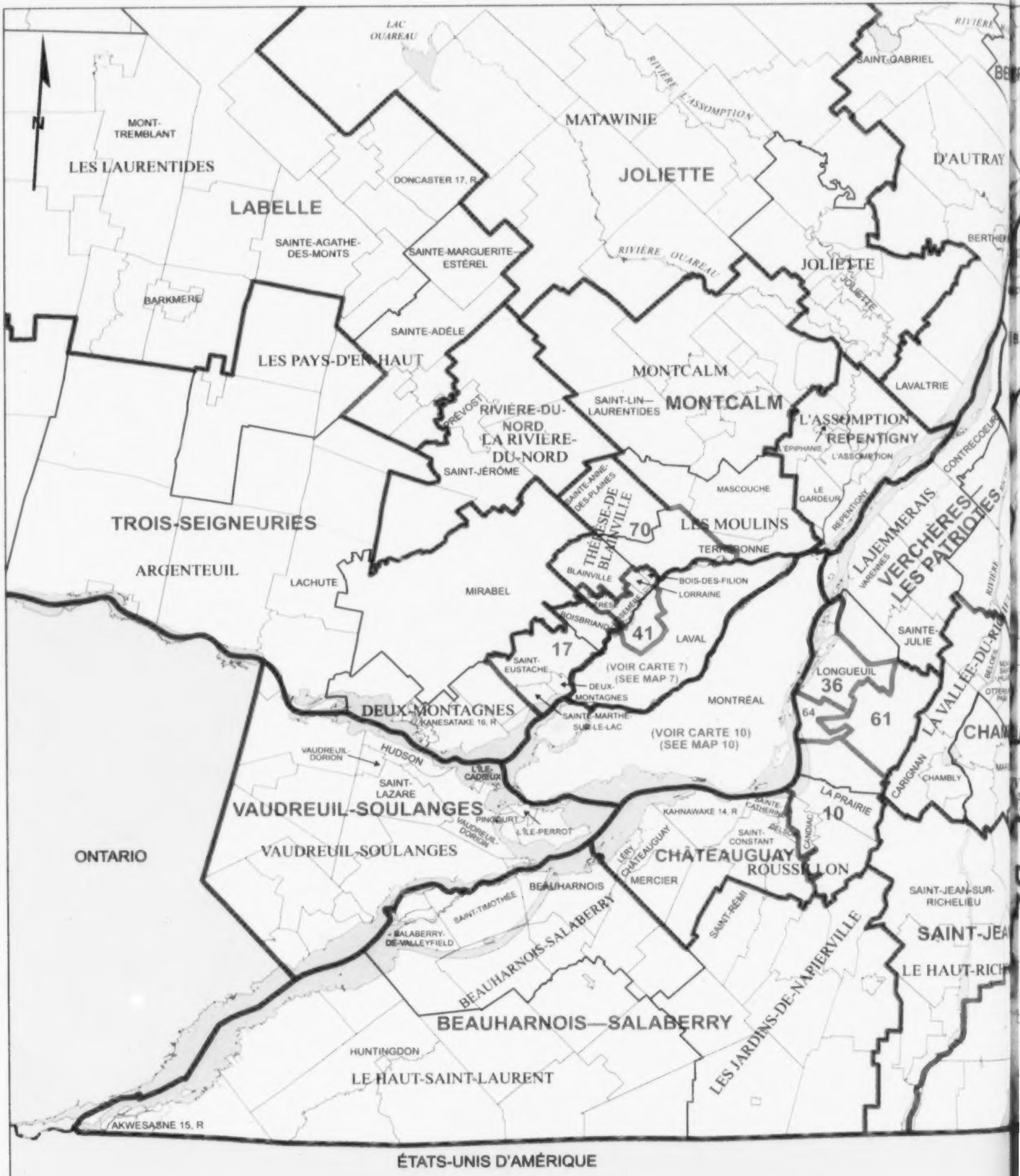

10. BROSSARD—LA PRAIRIE
17. DEUX-MONTAGNES
36. LONGUEUIL
41. MARC-AURÈLE-FORTIN

Sources : Élections Canada.
© 2000. Gouvernement du Canada avec la permission de Ressources naturelles Canada.

Sources: Elections Canada.
© 2000. Government of Canada with permission from Natural Resources Canada.

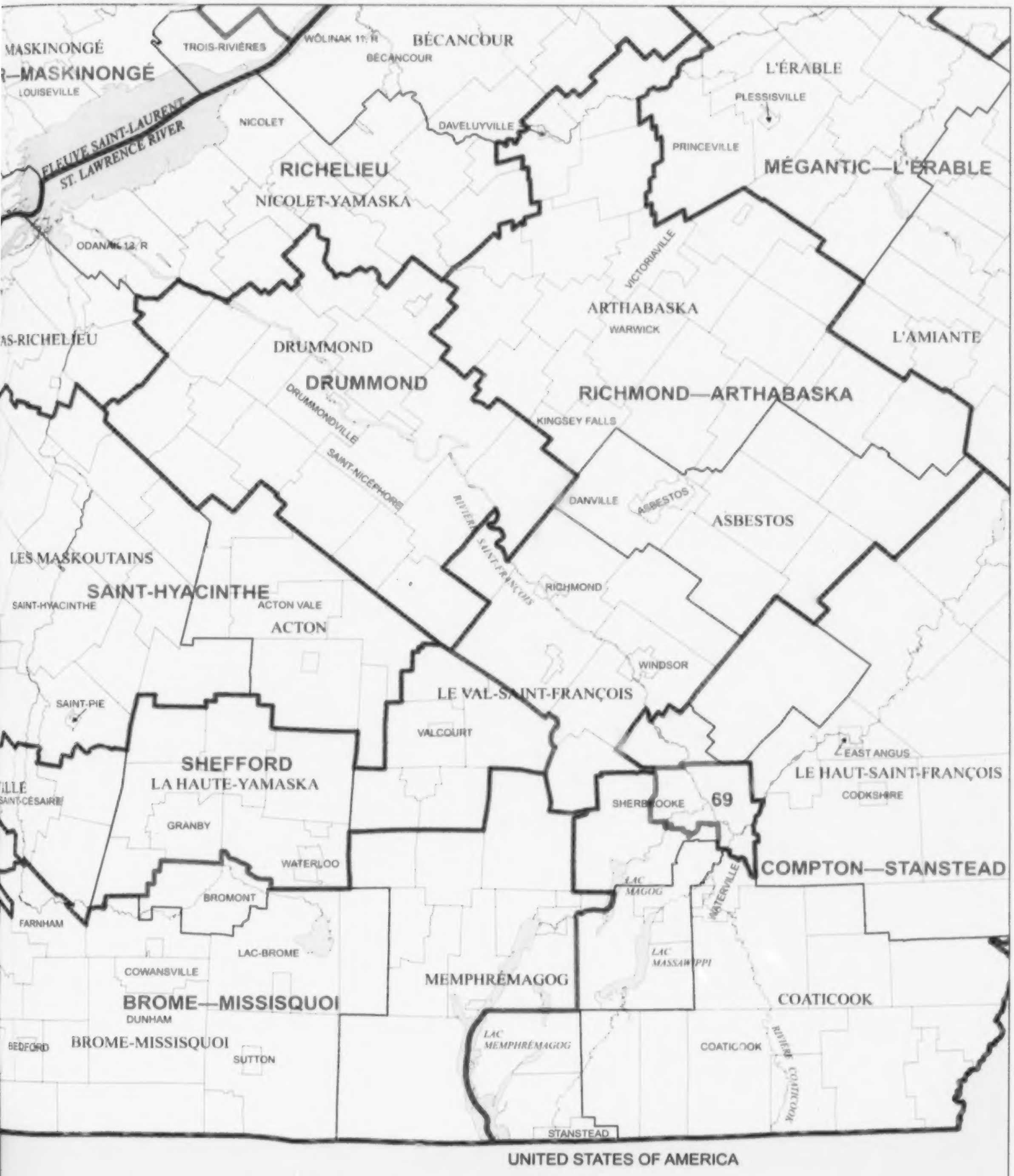

61. SAINT-BRUNO—SAINT-HUBERT
64. SAINT-LAMBERT
69. SHERBROOKE
70. TERREBONNE—BLAINVILLE

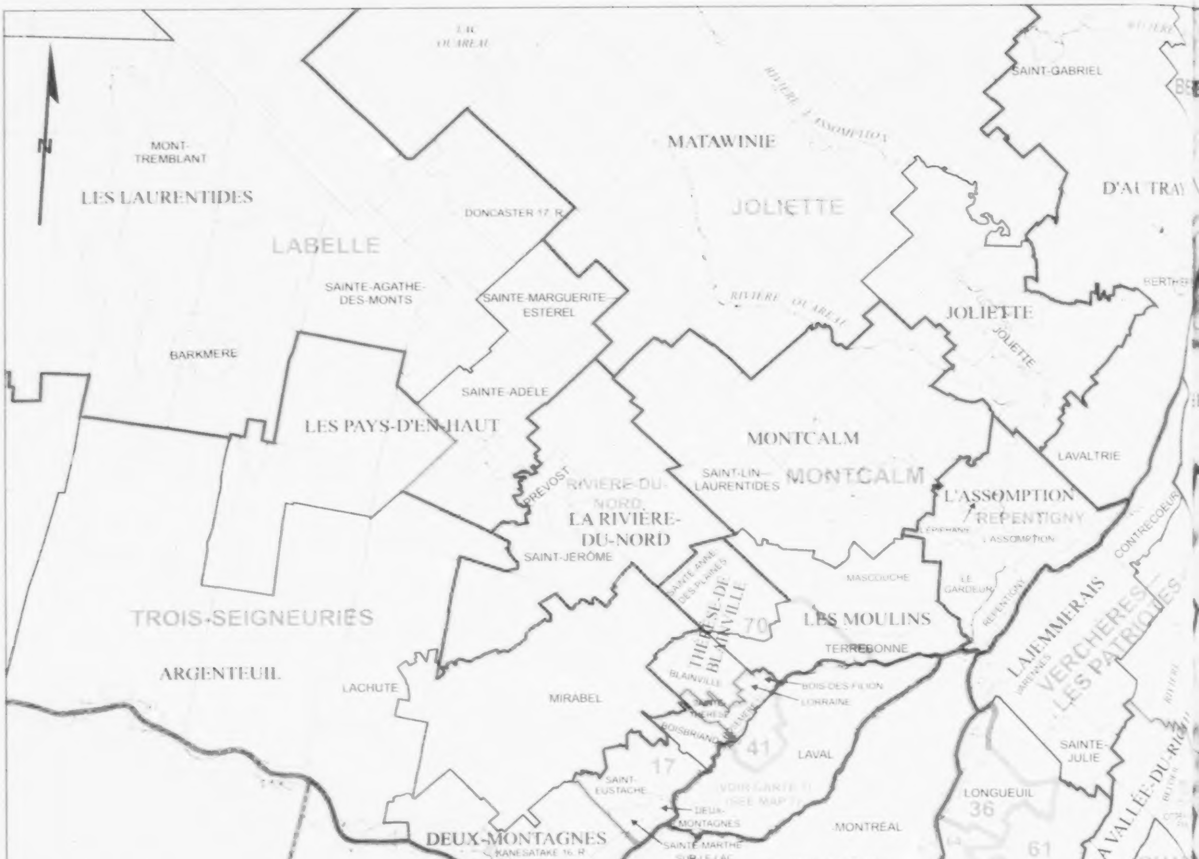

Sources : Élections Canada.
© 2000, Gouvernement du Canada avec la permission de Ressources naturelles Canada.

Sources: Elections Canada.
© 2000, Government of Canada with permission from Natural Resources Canada.

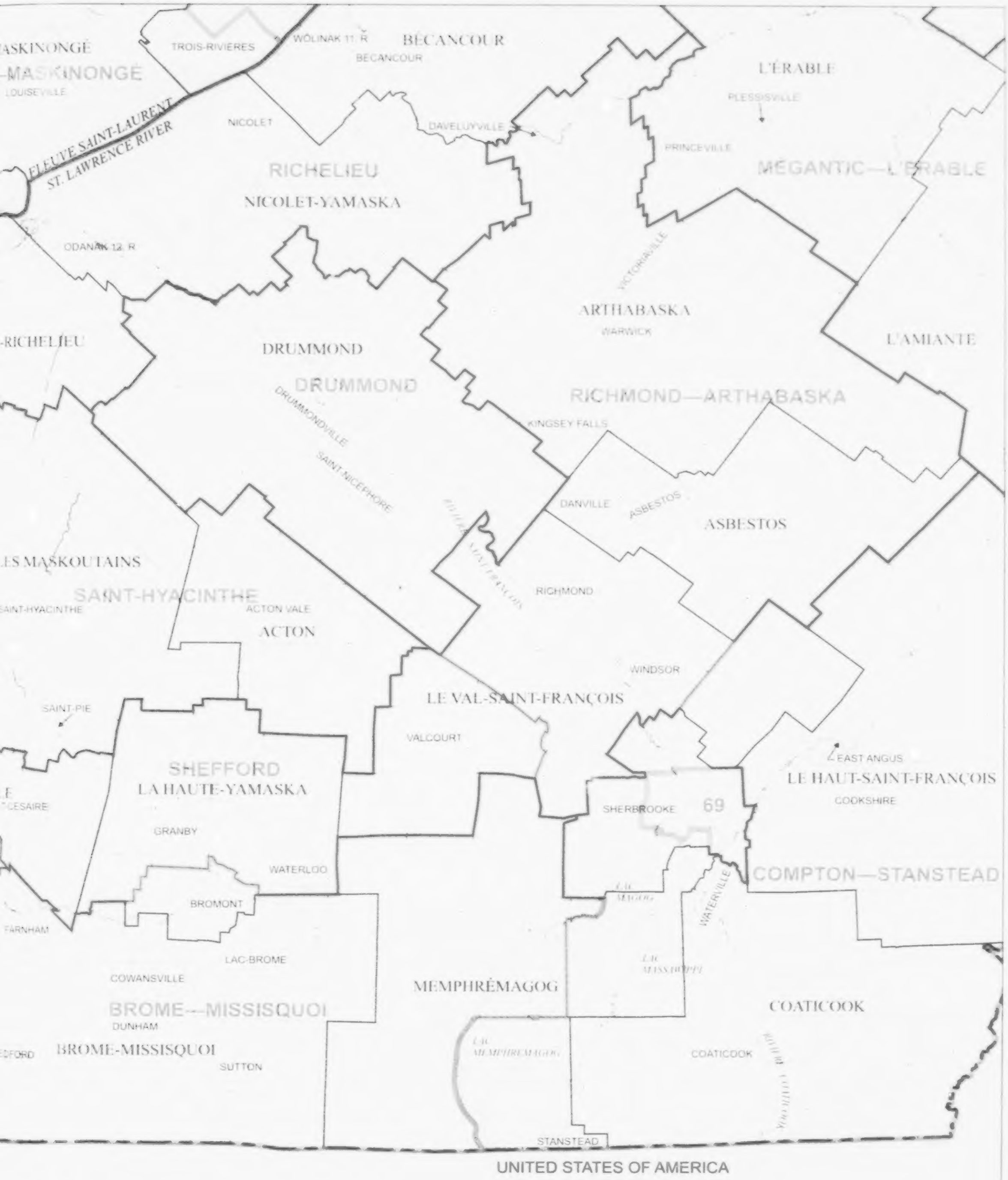

61. SAINT-BRUNO—SAINT-HUBERT
64. SAINT-LAMBERT
69. SHERBROOKE
70. TERREBONNE—BLAINVILLE

Sources : Élections Canada.
© 2000. Gouvernement du Canada avec la permission de Ressources naturelles Canada.

Sources: Elections Canada.
© 2000. Government of Canada with permission from Natural Resources Canada.

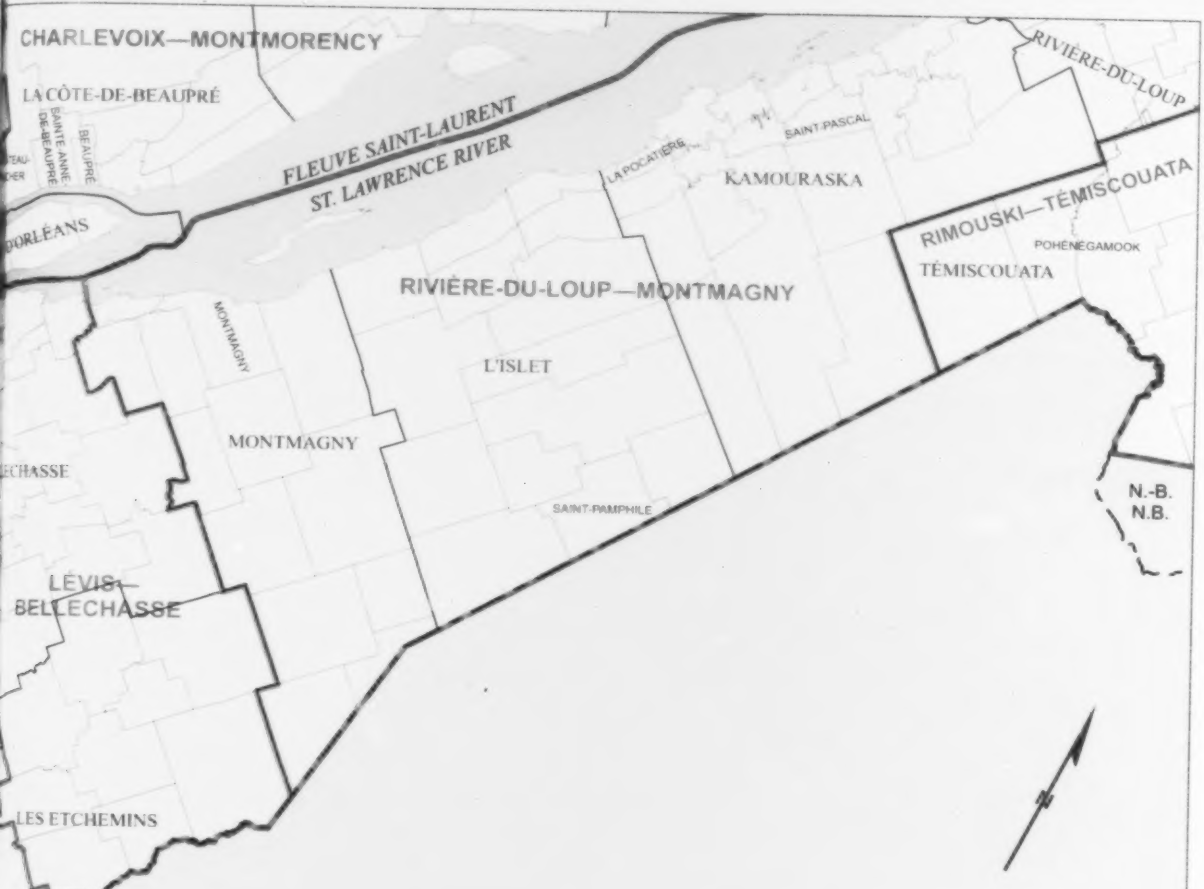
CHARLEVOIX—MONTMORENCY
LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ
SAINTE-ANNE-DE-BEAUPRÉ
BEAUPRÉ
FLEUVE SAINT-LAURENT
ST. LAWRENCE RIVER
RIVIÈRE-DU-LOUP
LA POCATIÈRE
SAINT-PASCAL
KAMOURASKA
RIMOUSKI—TÉMISCOUATA
POHÉNÉGAMOOK
TÉMISCOUATA
RIVIÈRE-DU-LOUP—MONTMAGNY
MONTMAGNY
L'ISLET
MONTMAGNY
SAINT-PAMPHILE
N.-B.
N.B.
LÉVIS—BELLECHASSE
LES ETCHEMINS
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
UNITED STATES OF AMERICA
6. BEAUPORT
12. CHARLESBOURG
38. LOUIS-HÉBERT
39. LOUIS-SAINT-LAURENT
52. QUÉBEC
69. SHERBROOKE
71. TROIS-RIVIÈRES

Sources : Élections Canada.
© 2000. Gouvernement du Canada avec la permission de Ressources naturelles Canada.

Sources: Elections Canada.
© 2000. Government of Canada with permission from Natural Resources Canada.

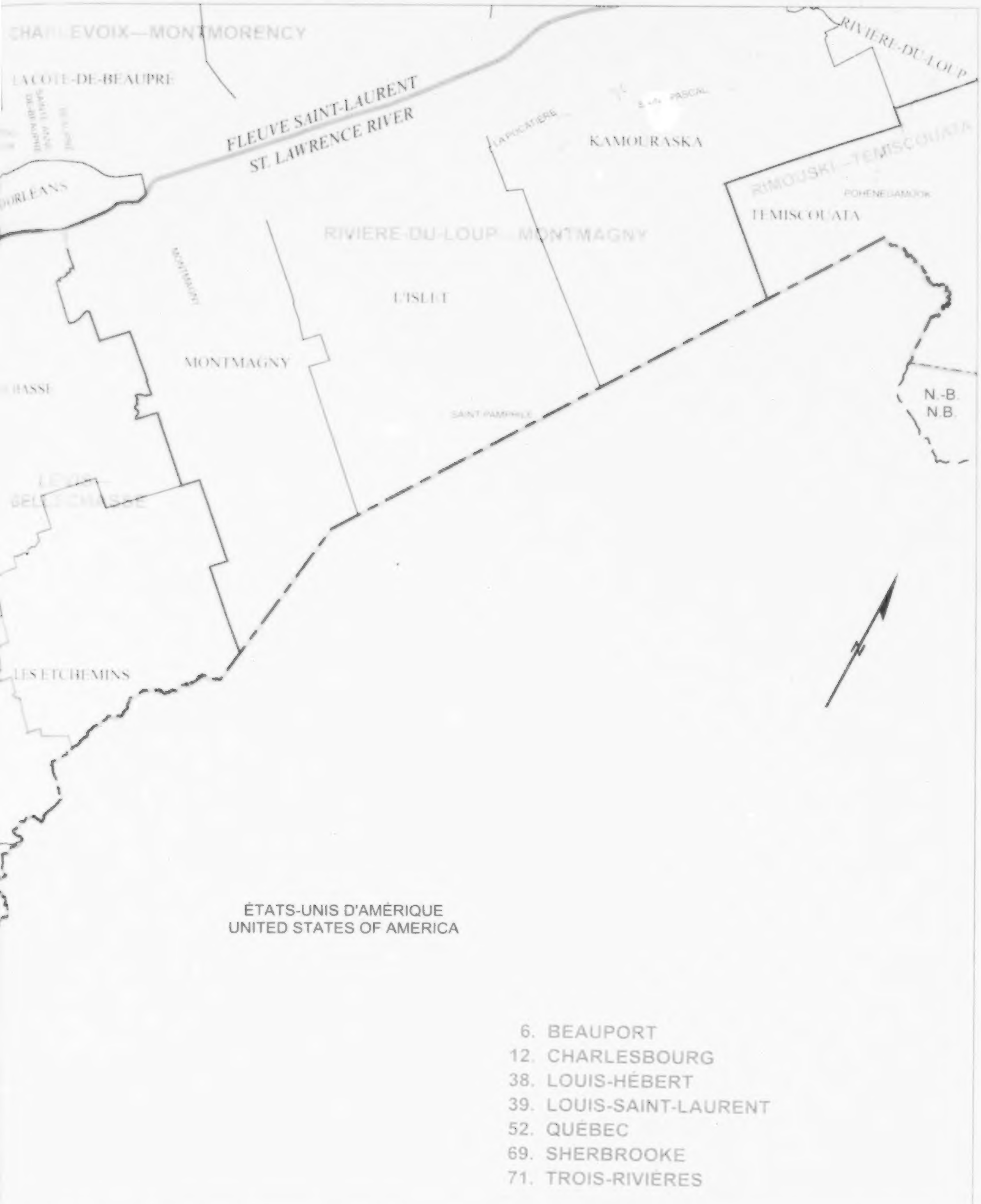

LA COTE-DE-BEAUPRE
FLEUVE SAINT-LAURENT
ST. LAWRENCE RIVER
RIVIERE-DU-LOUP
KAMOURASKA
RIMOUSKI—TEMISCOUATA
TEMISCOUATA
RIVIERE-DU-LOUP—MONTMAGNY
L'ISLET
MONTMAGNY
N.-B.
N.B.
LES ETCHEMINS
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
UNITED STATES OF AMERICA
6. BEAUPORT
12. CHARLESBOURG
38. LOUIS-HÉBERT
39. LOUIS-SAINT-LAURENT
52. QUÉBEC
69. SHERBROOKE
71. TROIS-RIVIÈRES

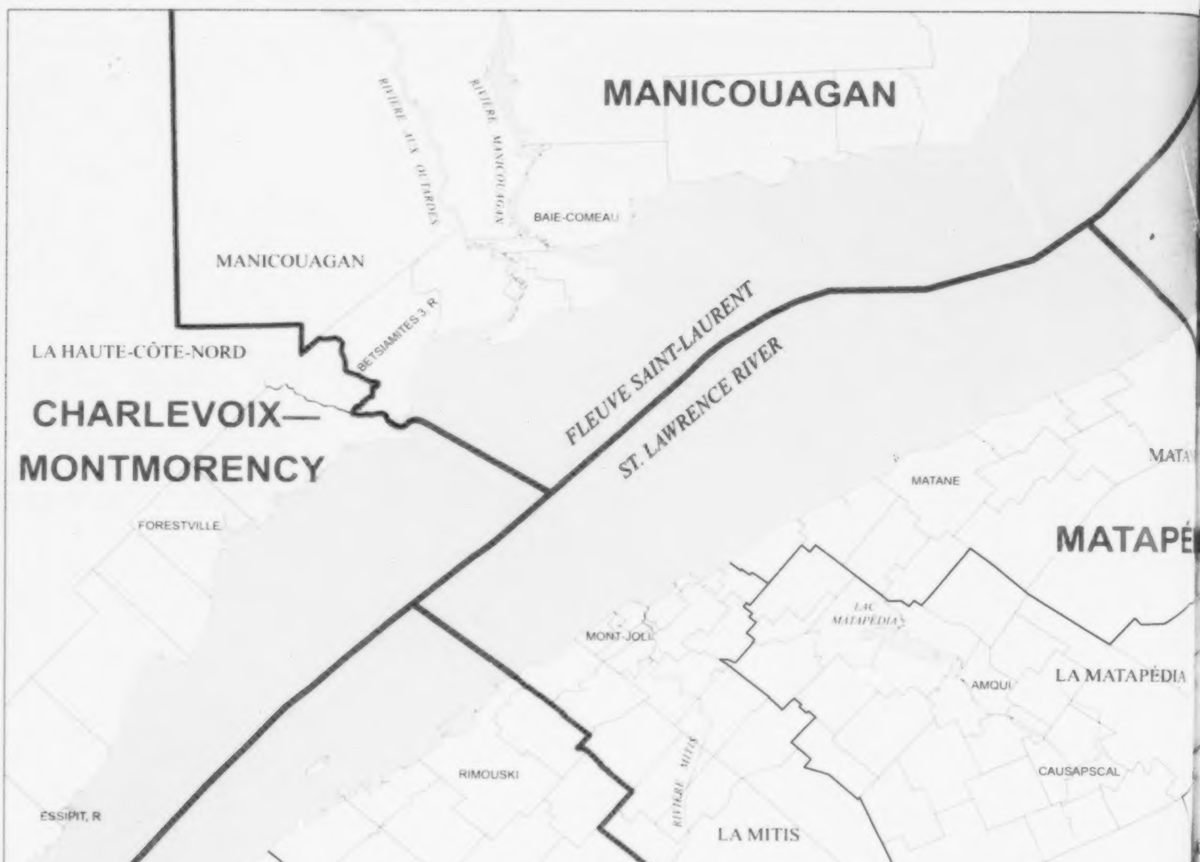

Sources : Élections Canada.
© 2000. Gouvernement du Canada avec la permission de Ressources naturelles Canada.

Sources: Elections Canada.
© 2000. Government of Canada with permission from Natural Resources Canada.

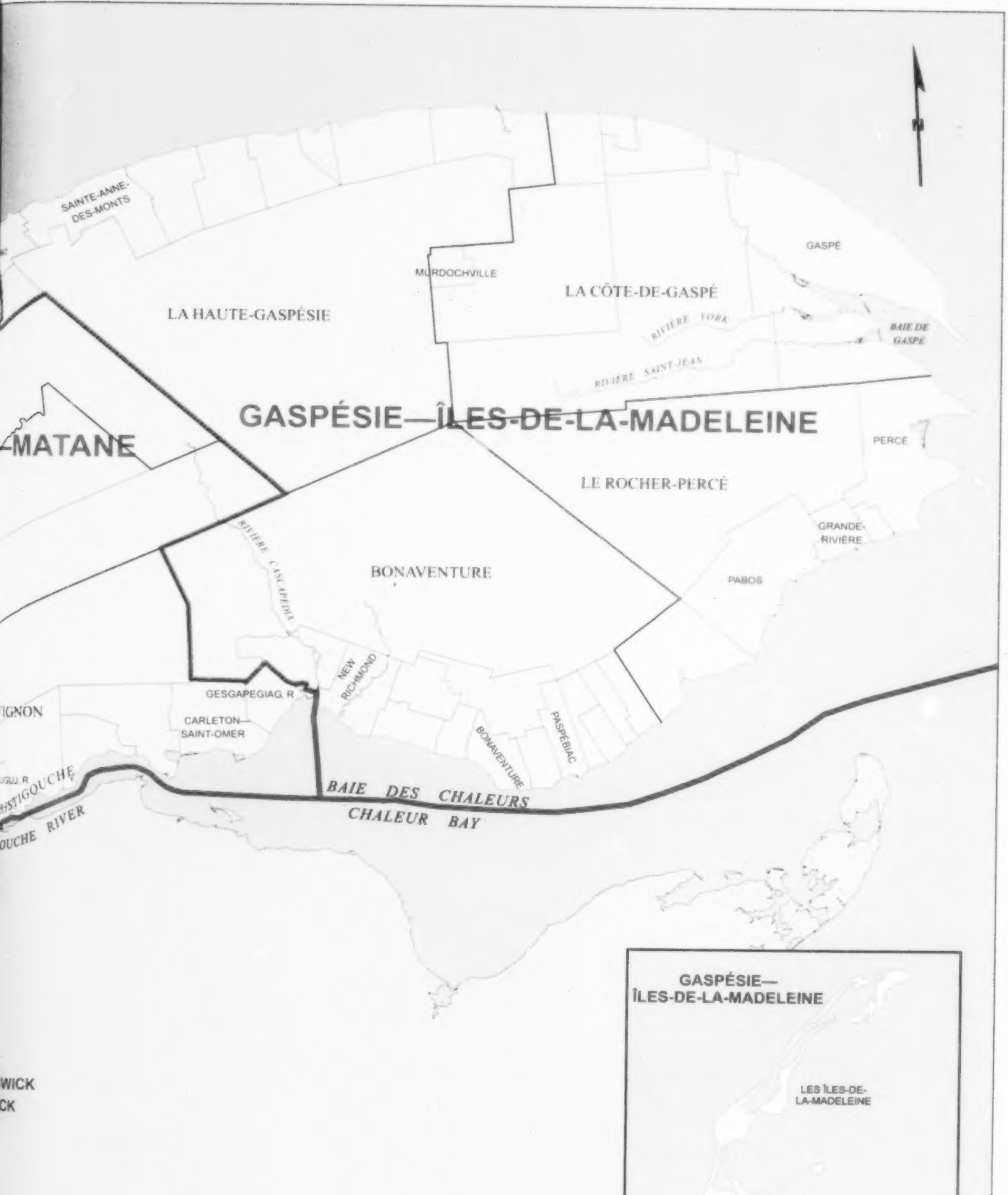
SAINTE-ANNE-DES-MONTS
MURDOCHVILLE
LA CÔTE-DE-GASPÉ
GASPÉ
LA HAUTE-GASPÉSIE
RIVIÈRE YORK
BAIE DE GASPÉ
RIVIÈRE SAINT-JEAN
GASPÉSIE—ÎLES-DE-LA-MADELEINE
-MATANE
PERCÉ
LE ROCHER-PERCÉ
RIVIÈRE CASCAPÉDIA
GRANDE-RIVIÈRE
BONAVENTURE
PABOS
NEW RICHMOND
GESGAPEGIAG, R
IGNON
CARLETON—SAINT-OMER
BONAVENTURE
PASPÉBIAC
BAIE DES CHALEURS
CHALEUR BAY
OUCHE RIVER
WICK
CK
GASPÉSIE—ÎLES-DE-LA-MADELEINE
LES ÎLES-DE-LA-MADELEINE

Sources : Élections Canada.
© 2000. Gouvernement du Canada avec la permission de Ressources naturelles Canada.

Sources: Elections Canada.
© 2000. Government of Canada with permission from Natural Resources Canada.

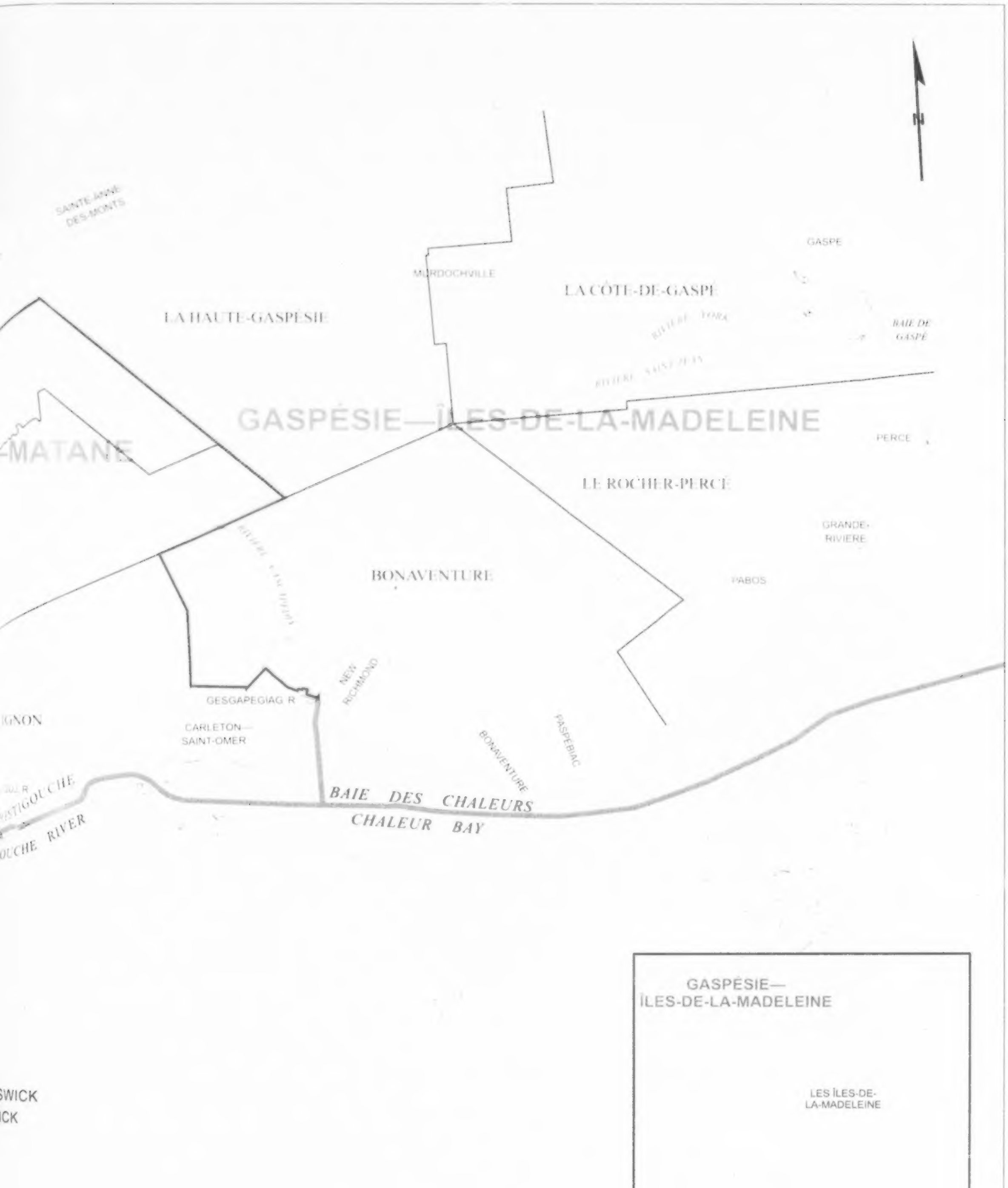

N
SAINTE-ANNE-DES-MONTS
MURDOCHVILLE
GASPÉ
LA CÔTE-DE-GASPÉ
LA HAUTE-GASPÉSIE
BAIE DE GASPÉ
GASPÉSIE—ÎLES-DE-LA-MADELEINE
PERCÉ
LE ROCHER-PERCÉ
GRANDE-RIVIÈRE
BONAVENTURE
PABOS
NEW RICHMOND
GESGAPEGIAG R
CARLETON—SAINT-OMER
BONAVENTURE
PASPÉBIAC
BAIE DES CHALEURS
CHALEUR BAY
GASPÉSIE—
ÎLES-DE-LA-MADELEINE
LES ÎLES-DE-LA-MADELEINE

Sources : Élections Canada.
© 2000. Gouvernement du Canada avec la permission de Ressources naturelles Canada.

Sources: Elections Canada.
© 2000. Government of Canada with permission from Natural Resources Canada.

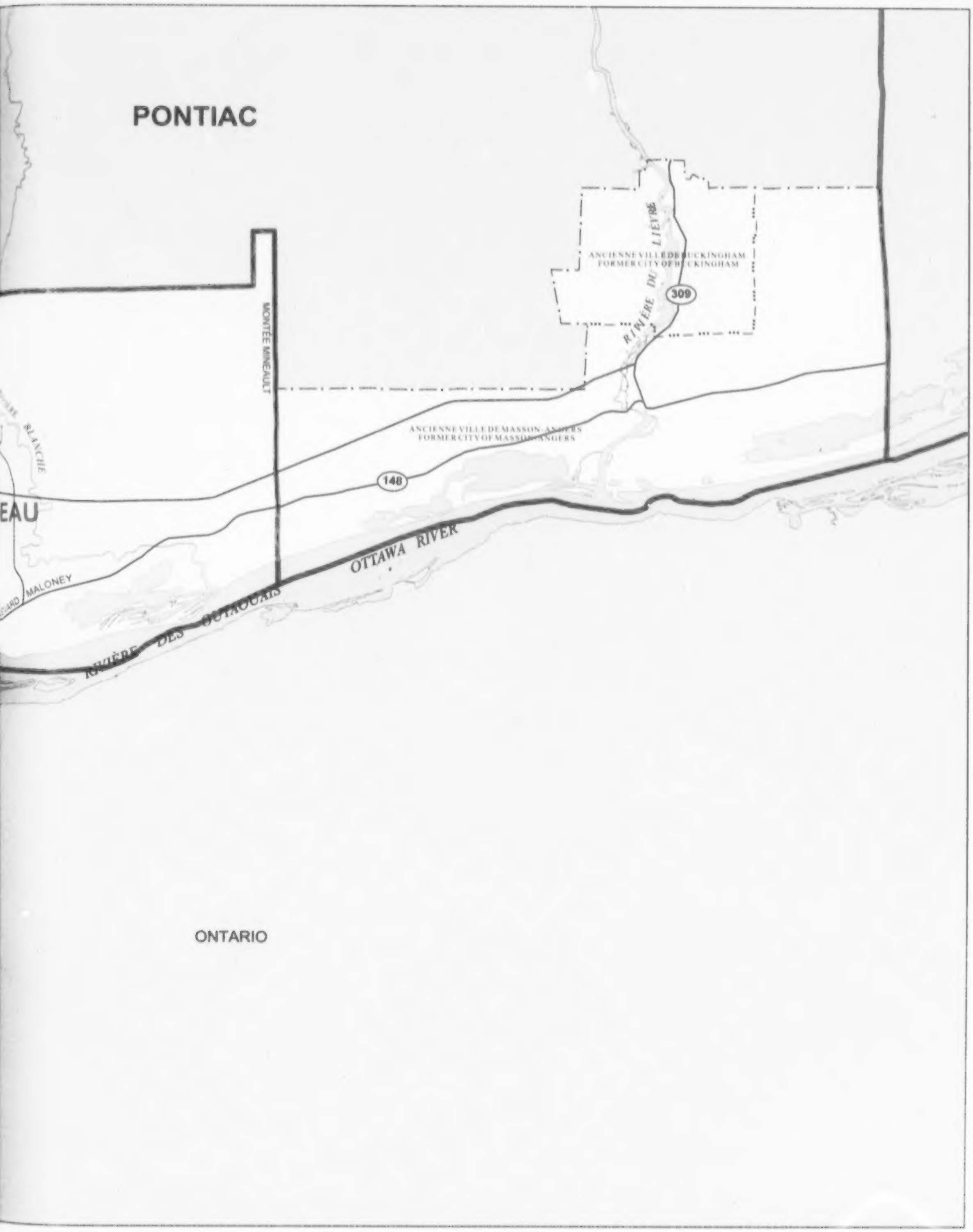
PONTIAC
ANCIENNE VILLE DE BUCKINGHAM
FORMER CITY OF BUCKINGHAM
RIVIÈRE DU LIÈVRE
309
MONTÉE MINEAULT
ANCIENNE VILLE DE MASSON-ANGERS
FORMER CITY OF MASSON-ANGERS
148
MALONEY
OTTAWA RIVER
RIVIÈRE DES OUTAOUAIS
ONTARIO

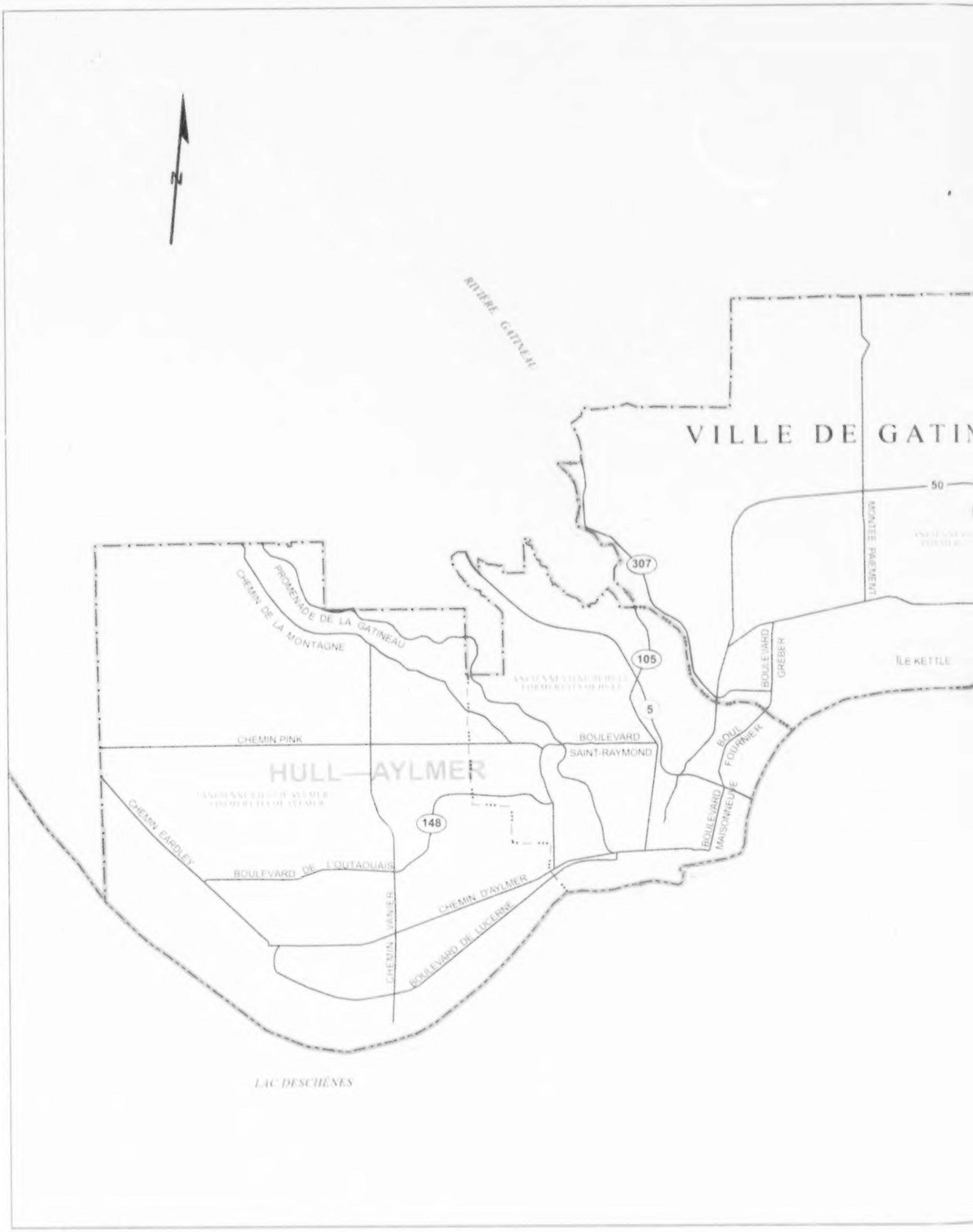

Sources : Élections Canada.
© 2000. Gouvernement du Canada avec la permission de Ressources naturelles Canada.

Sources: Elections Canada.
© 2000. Government of Canada with permission from Natural Resources Canada.

PONTIAC
MONTÉE MINEAULT
RIVIÈRE DU LIÈVRE
309
148
MALONEY
OTTAWA RIVER
RIVIÈRE DES OUTAOUAIS
ONTARIO

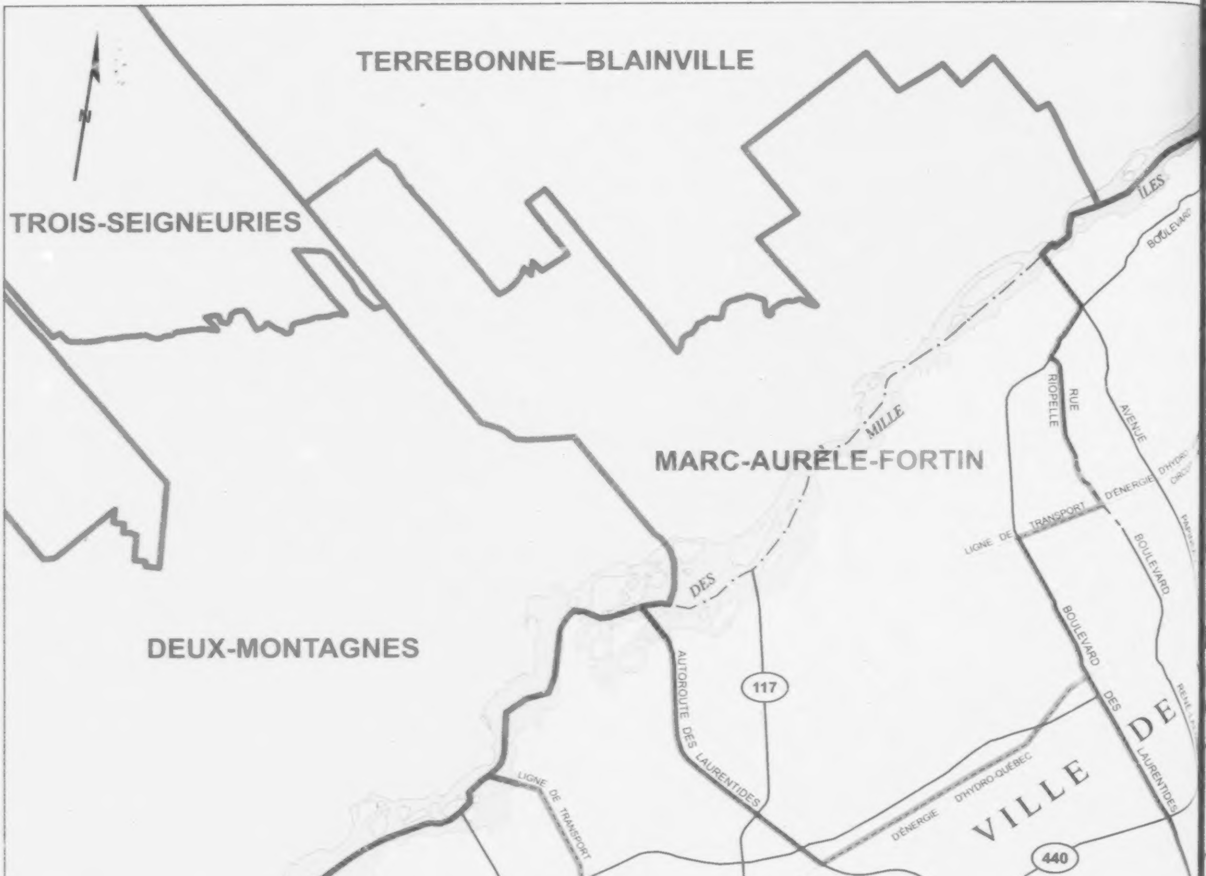

Sources : Élections Canada.
© 2000. Gouvernement du Canada avec la permission de Ressources naturelles Canada.

Sources: Elections Canada.
© 2000. Government of Canada with permission from Natural Resources Canada.

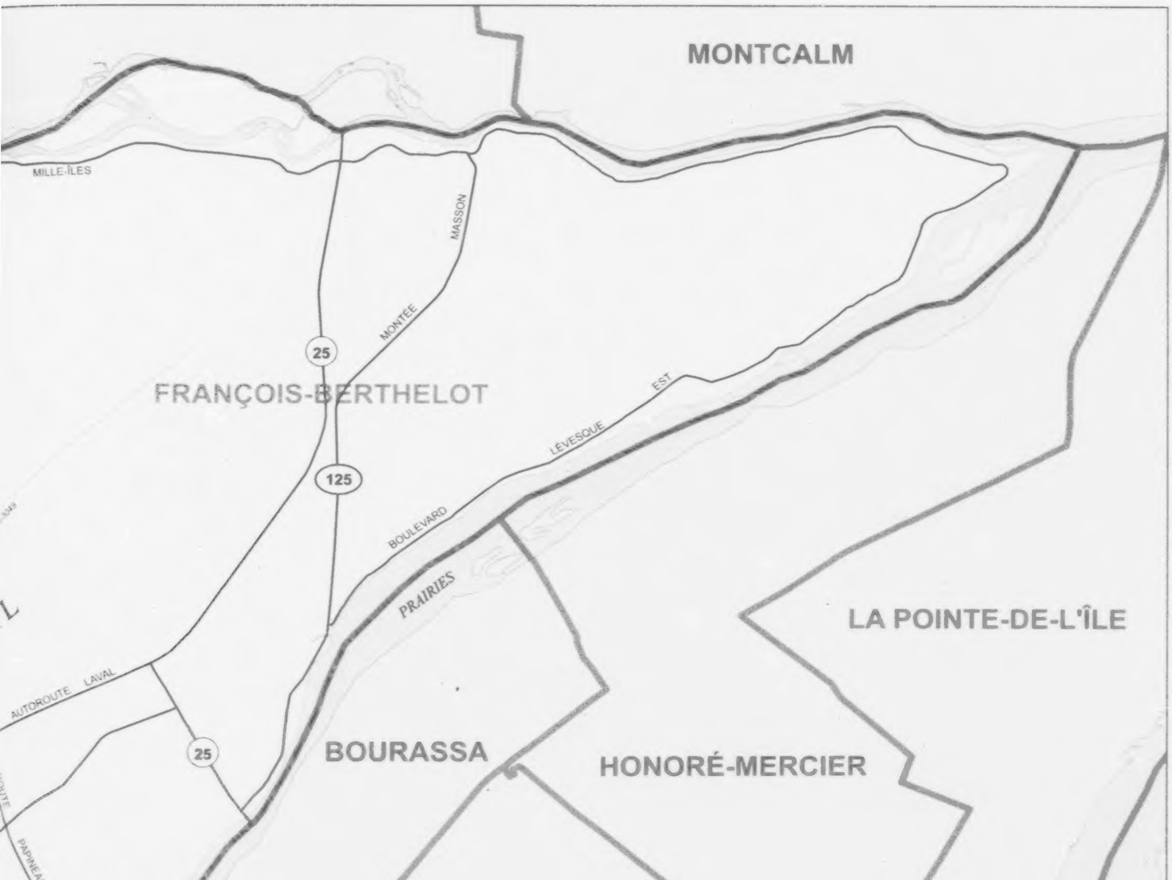
MONTCALM
MILLE-ÎLES
MASSON
MONTÉE
25
FRANÇOIS-BERTHELOT
125
EST
LÉVESQUE
BOULEVARD
PRAIRIES
LA POINTE-DE-L'ÎLE
AUTOROUTE LAVAL
25
BOURASSA
HONORÉ-MERCIER
PAPINEAU
19
SAINT-LÉONARD—
SAINT-MICHEL
DES
HOCHELAGA
AHUNTSIC
PAPINEAU
ROSEMONT—
LA PETITE-PATRIE
FLEUVE SAINT-LAURENT
ST. LAWRENCE RIVER
ERVILLE
LONGUEUIL
LAURIER
MONT-ROYAL
MOUNT ROYAL
OUTREMONT

Sources : Élections Canada.
© 2000, Gouvernement du Canada avec la permission de Ressources naturelles Canada.

Sources: Elections Canada.
© 2000, Government of Canada with permission from Natural Resources Canada.

MONTCALM
MILLE ÎLES
MASSON
MONTÉE
25
FRANÇOIS-BERTHELOT
125
LÉVESQUE
EST
BOULEVARD
PRAIRIES
LA POINTE-DE-L'ÎLE
AUTOROUTE LAVAL
25
BOURASSA
HONORÉ-MERCIER
PAPINEAU
19
SAINT-LÉONARD—
SAINT-MICHEL
DES
HOCHELAGA
AHUNTSIC
PAPINEAU
ROSEMONT—
LA PETITE-PATRIE
FLEUVE SAINT - LAURENT
ST. LAWRENCE RIVER
ERVILLE
LONGUEUIL
LAURIER
MONT-ROYAL
MOUNT ROYAL
OUTREMONT

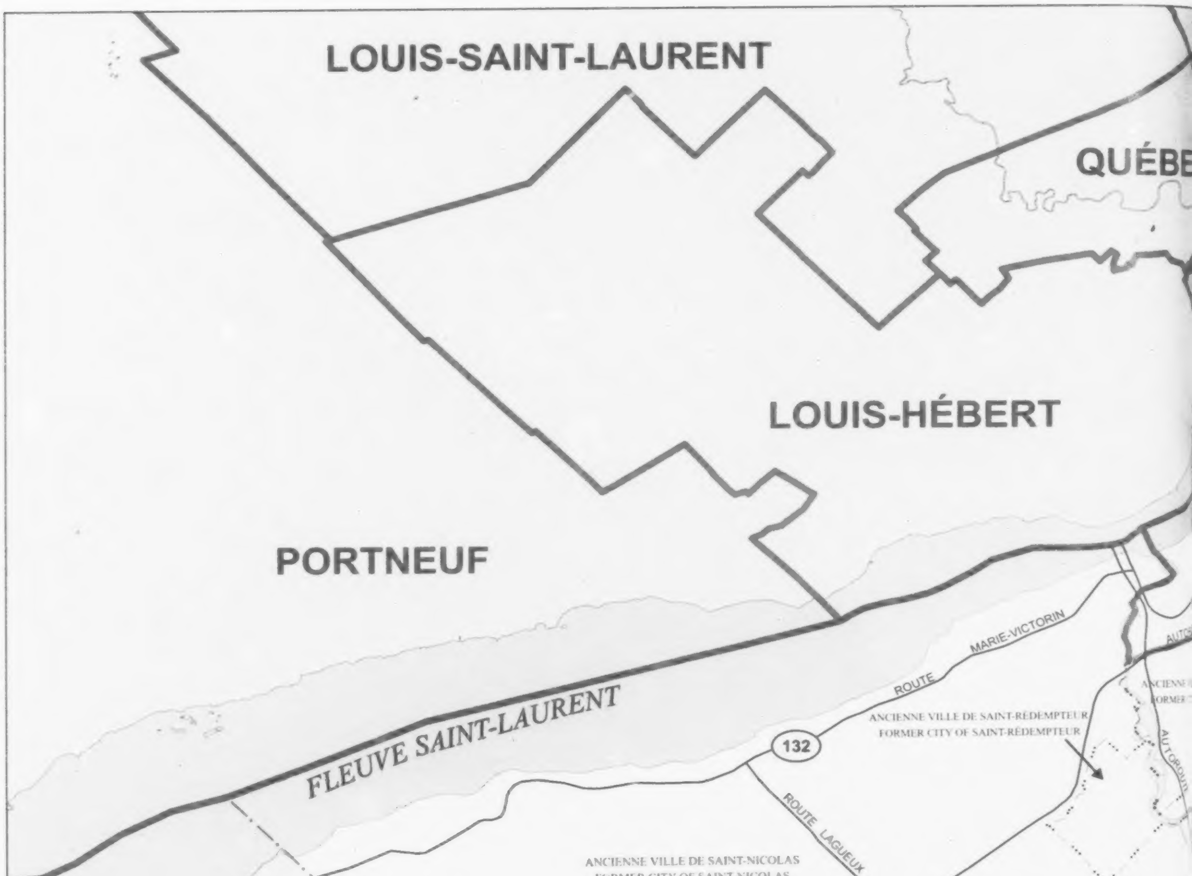

Sources : Élections Canada.
© 2000. Gouvernement du Canada avec la permission de Ressources naturelles Canada.

Sources: Elections Canada.
© 2000. Government of Canada with permission from Natural Resources Canada.

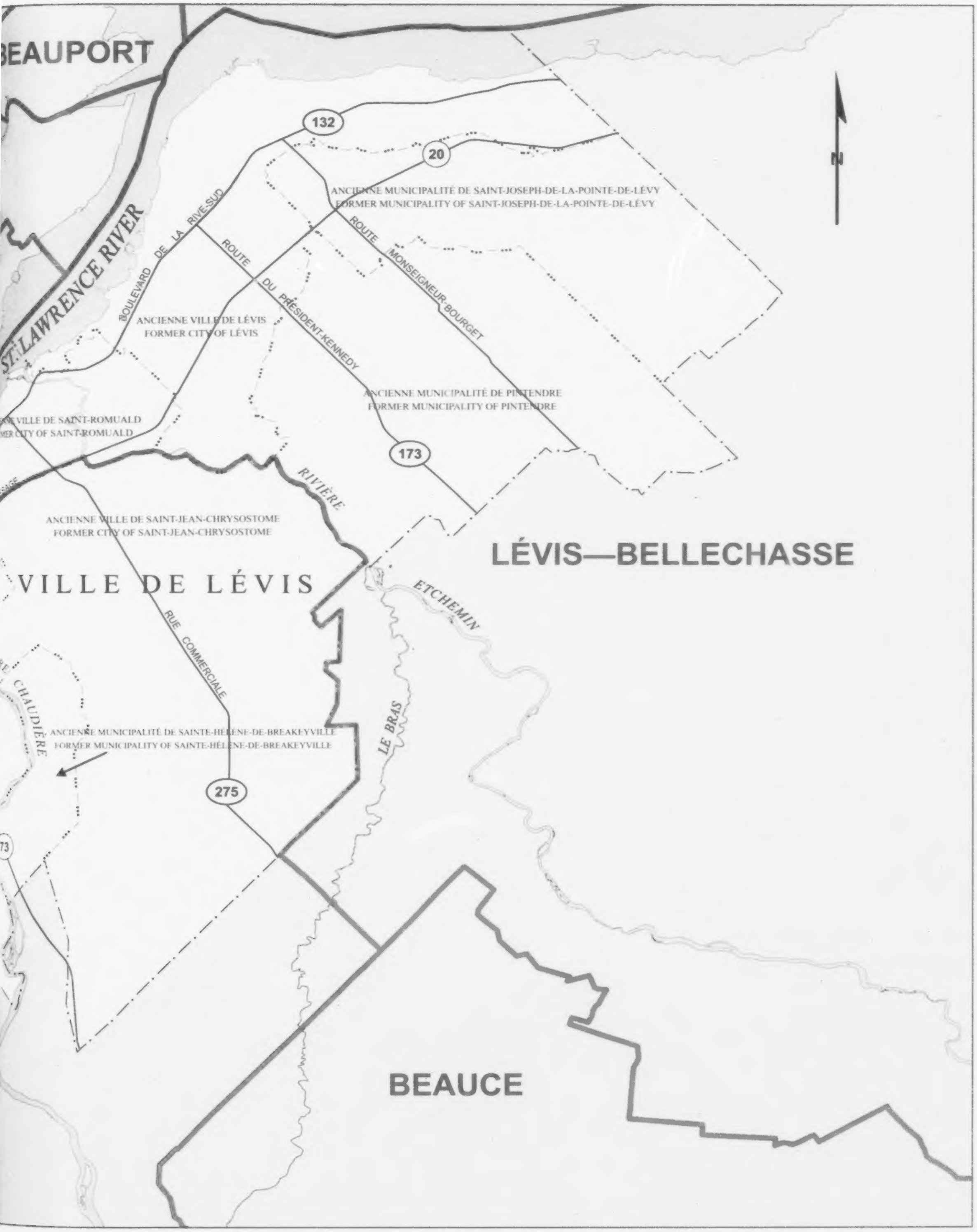
BEAUPORT
ST. LAWRENCE RIVER
132
20
ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DE-LA-POINTE-DE-LÉVY
FORMER MUNICIPALITY OF SAINT-JOSEPH-DE-LA-POINTE-DE-LÉVY
BOULEVARD DE LA RIVE-SUD
ROUTE DU PRÉSIDENT-KENNEDY
ROUTE MONSEIGNEUR-BOURGET
ANCIENNE VILLE DE LÉVIS
FORMER CITY OF LÉVIS
ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE PINTENDRE
FORMER MUNICIPALITY OF PINTENDRE
VILLE DE SAINT-ROMUALD
CITY OF SAINT-ROMUALD
173
RIVIÈRE
ANCIENNE VILLE DE SAINT-JEAN-CHRYSOSTOME
FORMER CITY OF SAINT-JEAN-CHRYSOSTOME
LÉVIS—BELLECHASSE
VILLE DE LÉVIS
ETCHEMIN
RUE COMMERCIALE
CHAUDIÈRE
ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BREAKEYVILLE
FORMER MUNICIPALITY OF SAINTE-HÉLÈNE-DE-BREAKEYVILLE
LE BRAS
275
BEAUCE

Sources : Élections Canada.
© 2000. Gouvernement du Canada avec la permission de Ressources naturelles Canada.

Sources: Elections Canada.
© 2000. Government of Canada with permission from Natural Resources Canada.

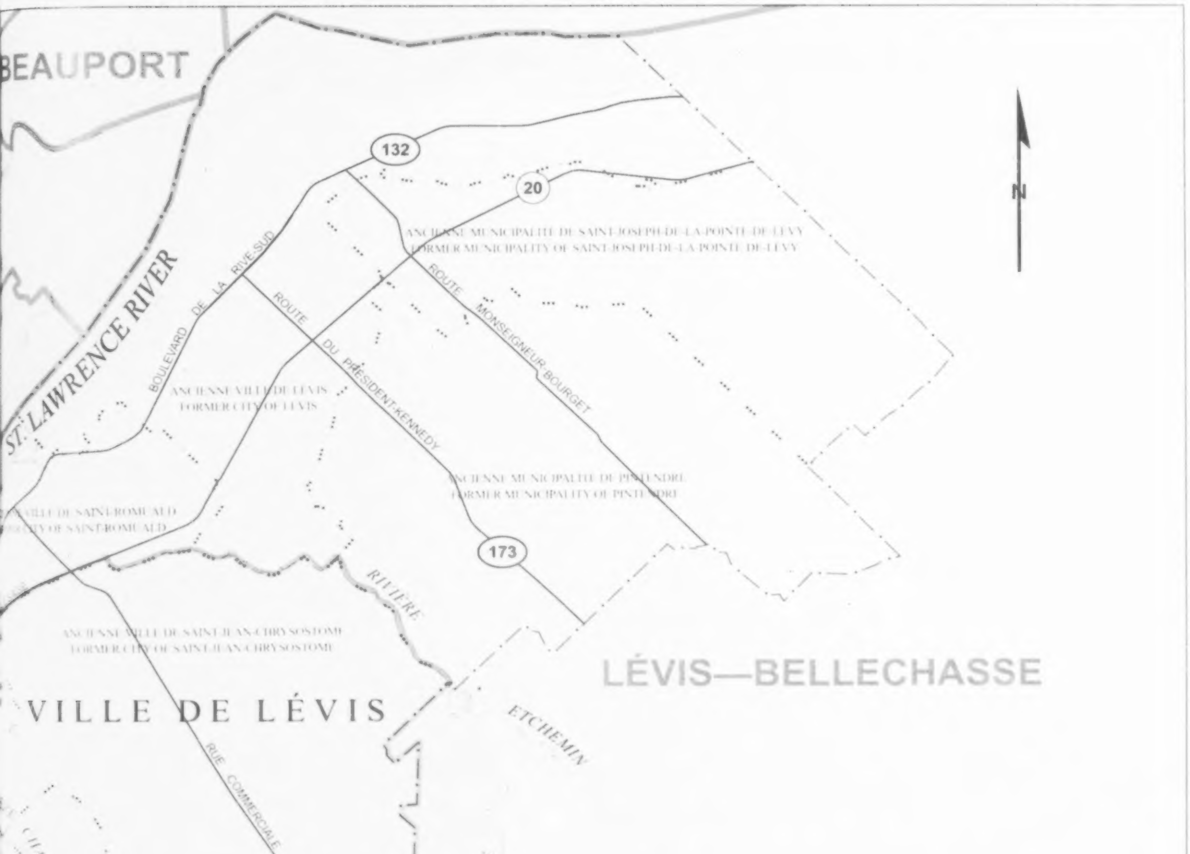
BEAUPORT
ST. LAWRENCE RIVER
132
20
N
ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DE-LA-POINTE-DE-LÉVY
FORMER MUNICIPALITY OF SAINT-JOSEPH-DE-LA-POINTE-DE-LÉVY
BOULEVARD DE LA RIVE-SUD
ROUTE DU PRÉSIDENT-KENNEDY
ROUTE MONSEIGNEUR-BOURGET
ANCIENNE VILLE DE LÉVIS
FORMER CITY OF LÉVIS
ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE PINTENDRE
FORMER MUNICIPALITY OF PINTENDRE
173
RIVIÈRE
ETCHEMIN
ANCIENNE VILLE DE SAINT-JEAN-CHRYSOSTOME
FORMER CITY OF SAINT-JEAN-CHRYSOSTOME
LÉVIS—BELLECHASSE
VILLE DE LÉVIS
RUE COMMERCIALE
LE BRAS
CHAUDIÈRE
275
BEAUCE

Sources : Élections Canada.
© 2000. Gouvernement du Canada avec la permission de Ressources naturelles Canada.

Sources: Elections Canada.
© 2000. Government of Canada with permission from Natural Resources Canada.

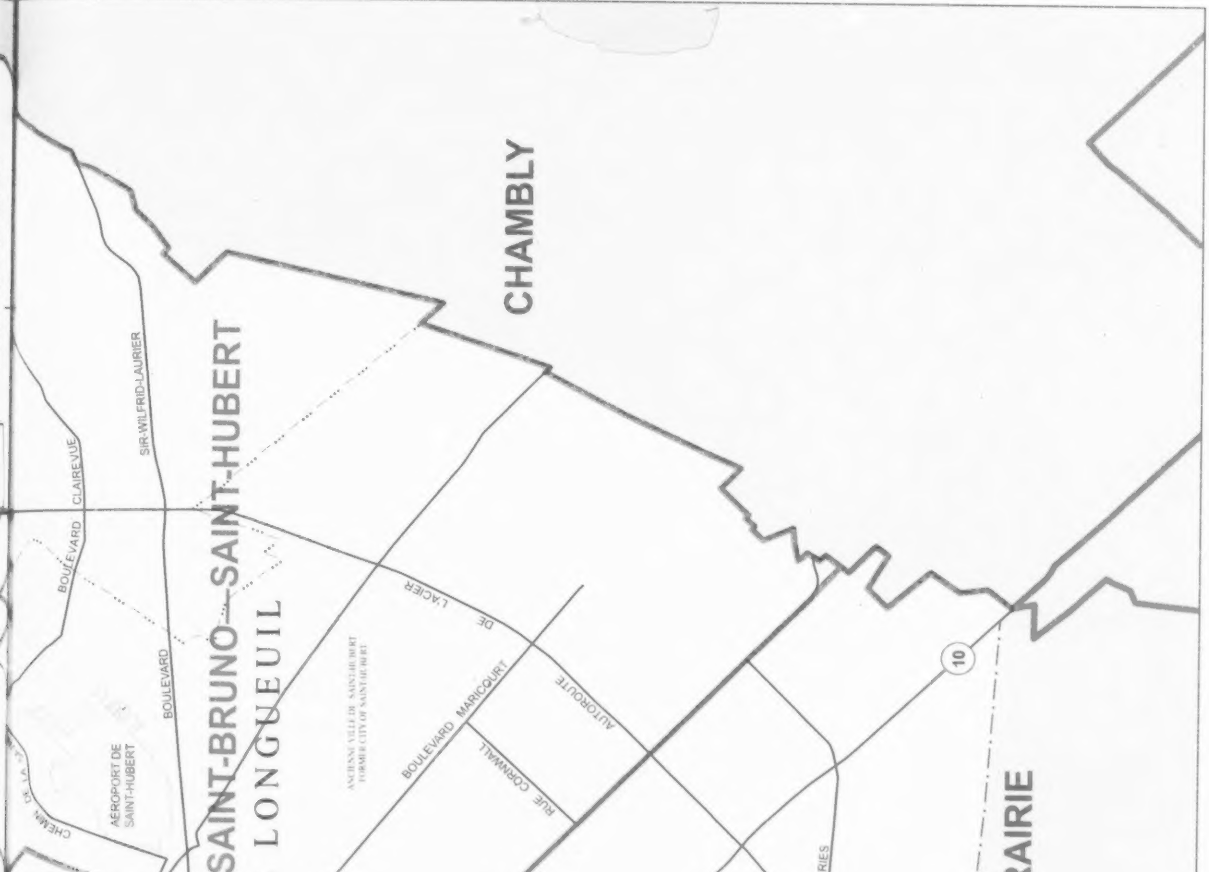
CHAMBLY
SAINT-BRUNO—SAINT-HUBERT
VILLE DE LONGUEUIL
BROSSARD—LA PRAIRIE
SAINT-LAMBERT
LAURIER
JEANNE-LE BER
ST. LAWRENCE RIVER
AÉROPORT DE SAINT-HUBERT
BOULEVARD CLAIREVUE
SIR-WILFRID-LAURIER
BOULEVARD
CHEMIN DE CHAMBLY
BOULEVARD DE L'ACIER
BOULEVARD MARICOURT
RUE CORNWALL
AUTOROUTE
BOULEVARD GRANDE-ALLÉE
CANTONS-DE-L'EST
BOULEVARD MILAN
BOULEVARD TASCHEREAU
BOULEVARD ROME
AUTOROUTE DES
BOULEVARD DES PRAIRIES
BOUL CURÉ-POIRIER OUEST
10
15
20
30
132

Sources : Élections Canada.
© 2000. Gouvernement du Canada avec la permission de Ressources naturelles Canada.

Sources: Elections Canada.
© 2000. Government of Canada with permission from Natural Resources Canada.

CHAMBLY
SAINT-BRUNO—SAINT-HUBERT
VILLE DE LONGUEUIL
BROSSARD—LA PRAIRIE
SAINT-LAMBERT
LAURIER
JEANNE-LE BER
ST. LAWRENCE RIVER
AUTOROUTE DES CANTONS-DE-L'EST
BOULEVARD GRANDE ALLÉE
BOULEVARD MARICOURT
BOULEVARD TASCHEREAU
BOULEVARD DES PRAIRIES
BOULEVARD ROME
AUTOROUTE DES
CHEMIN DE CHAMBLY
BOULEVARD CLAIREVUE
SIR-WILFRID-LAURIER
AÉROPORT DE SAINT-HUBERT
RUE CORNWALL
BOULEVARD MILAN
BOUL CURÉ-POIRIER OUEST
10
15
20
30
132

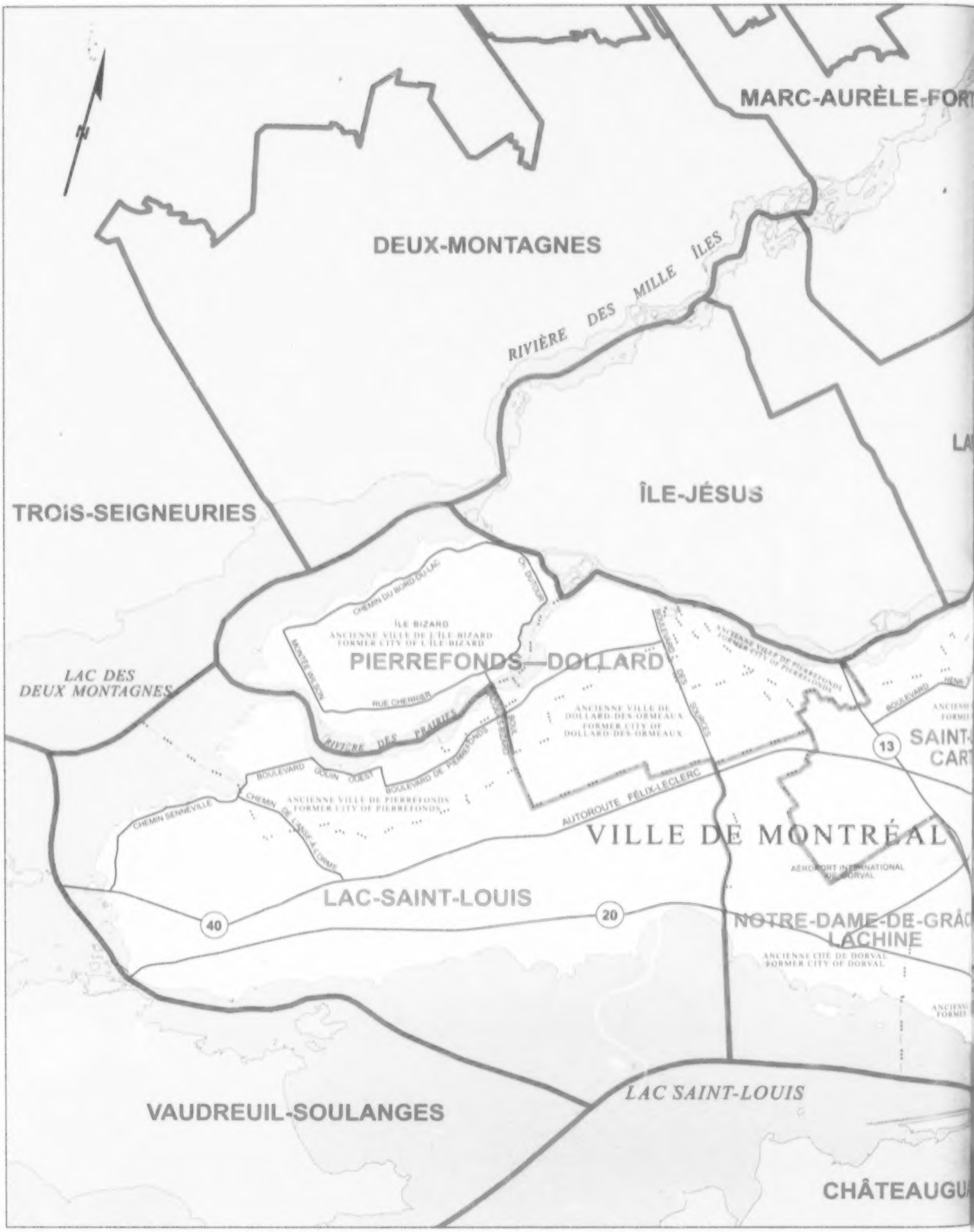

Sources : Élections Canada.
© 2000. Gouvernement du Canada avec la permission de Ressources naturelles Canada.

Sources: Elections Canada.
© 2000. Government of Canada with permission from Natural Resources Canada.

FRANÇOIS-BERTHELOT
RIVIÈRE DES PRAIRIES
BOURASSA
HONORÉ-MERCIER
LA POINTE-DE-L'ÎLE
ANCIENNE VILLE DE MONTRÉAL-EST
FORMER CITY OF MONTRÉAL-EST
VERCHÈRES—LES PATRIOTES
ST. LAWRENCE RIVER
SAINT-LÉONARD—SAINT-MICHEL
ANCIENNE VILLE DE SAINT-LÉONARD
FORMER CITY OF SAINT-LÉONARD
AHUNTSIC
HOCHELAGA
PAPINEAU
ROSEMONT—LA PETITE-PATRIE
FLEUVE SAINT-LAURENT
LONGUEUIL
LAURIER
OUTREMONT
MONT-ROYAL
MOUNT ROYAL
WESTMOUNT—VILLE-MARIE
SAINT-LAMBERT
SAINT-BRUNO—SAINT-HUBERT
JEANNE-LE BER
CANAL DE LACHINE
ANCIENNE VILLE DE VERDUN
FORMER CITY OF VERDUN
LASALLE
ANCIENNE VILLE DE LASALLE
FORMER CITY OF LASALLE
BROSSARD—LA PRAIRIE
138
40
125
25
15
720
10
20

Sources : Elections Canada.
© 2000. Gouvernement du Canada avec la permission de Ressources naturelles Canada.

Sources: Elections Canada.
© 2000. Government of Canada with permission from Natural Resources Canada.

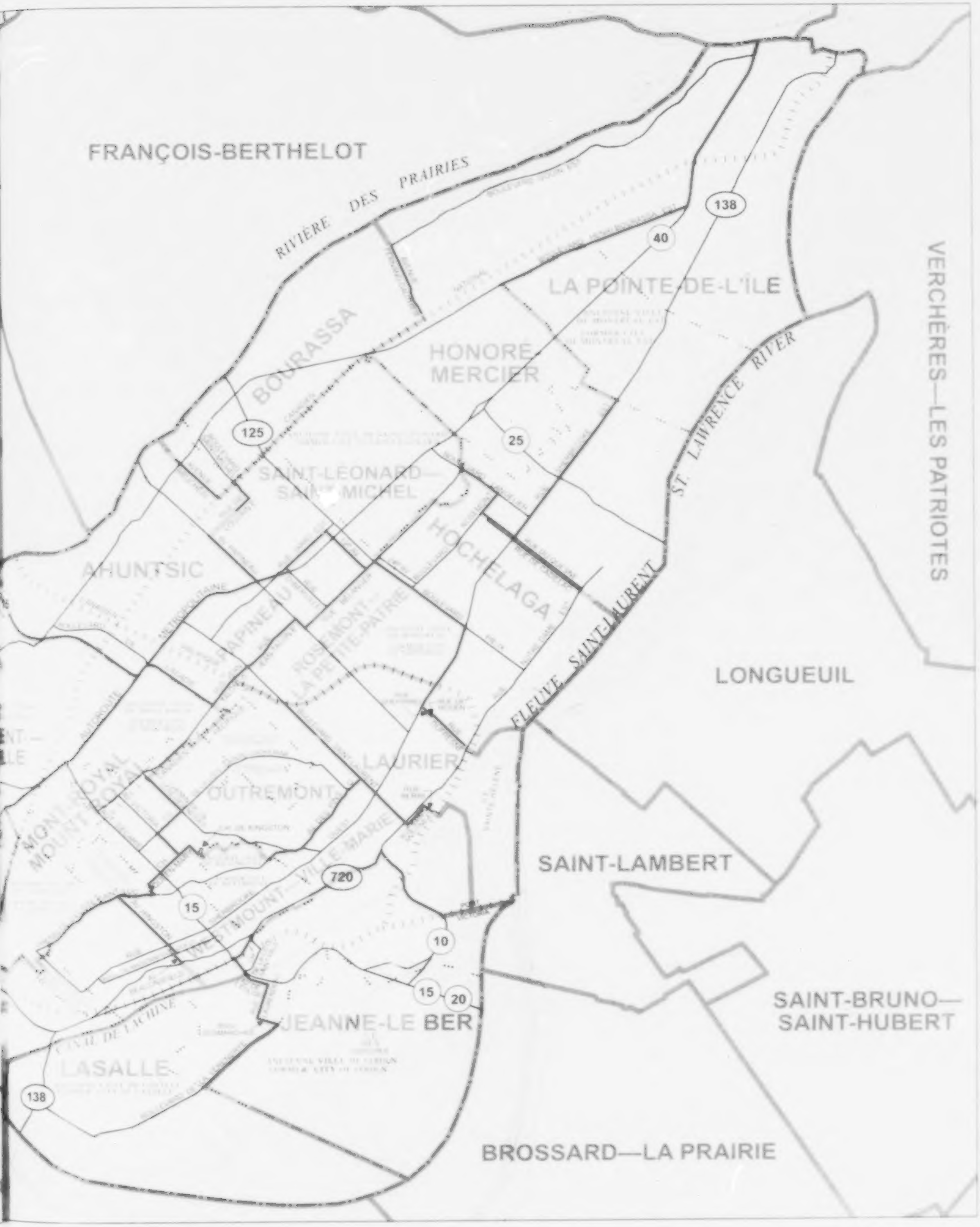
FRANÇOIS-BERTHELOT
RIVIÈRE DES PRAIRIES
138
40
LA POINTE-DE-L'ÎLE
HONORÉ-MERCIER
BOURASSA
125
25
SAINT-LÉONARD—SAINT-MICHEL
HOCHELAGA
AHUNTSIC
PAPINEAU
ROSEMONT—LA PETITE-PATRIE
ST. LAWRENCE RIVER
FLEUVE SAINT-LAURENT
VERCHÈRES—LES PATRIOTES
LONGUEUIL
LAURIER
OUTREMONT
MONT-ROYAL
MOUNT ROYAL
WESTMOUNT—VILLE-MARIE
720
15
10
SAINT-LAMBERT
15
20
JEANNE-LE BER
LASALLE
138
SAINT-BRUNO—SAINT-HUBERT
BROSSARD—LA PRAIRIE

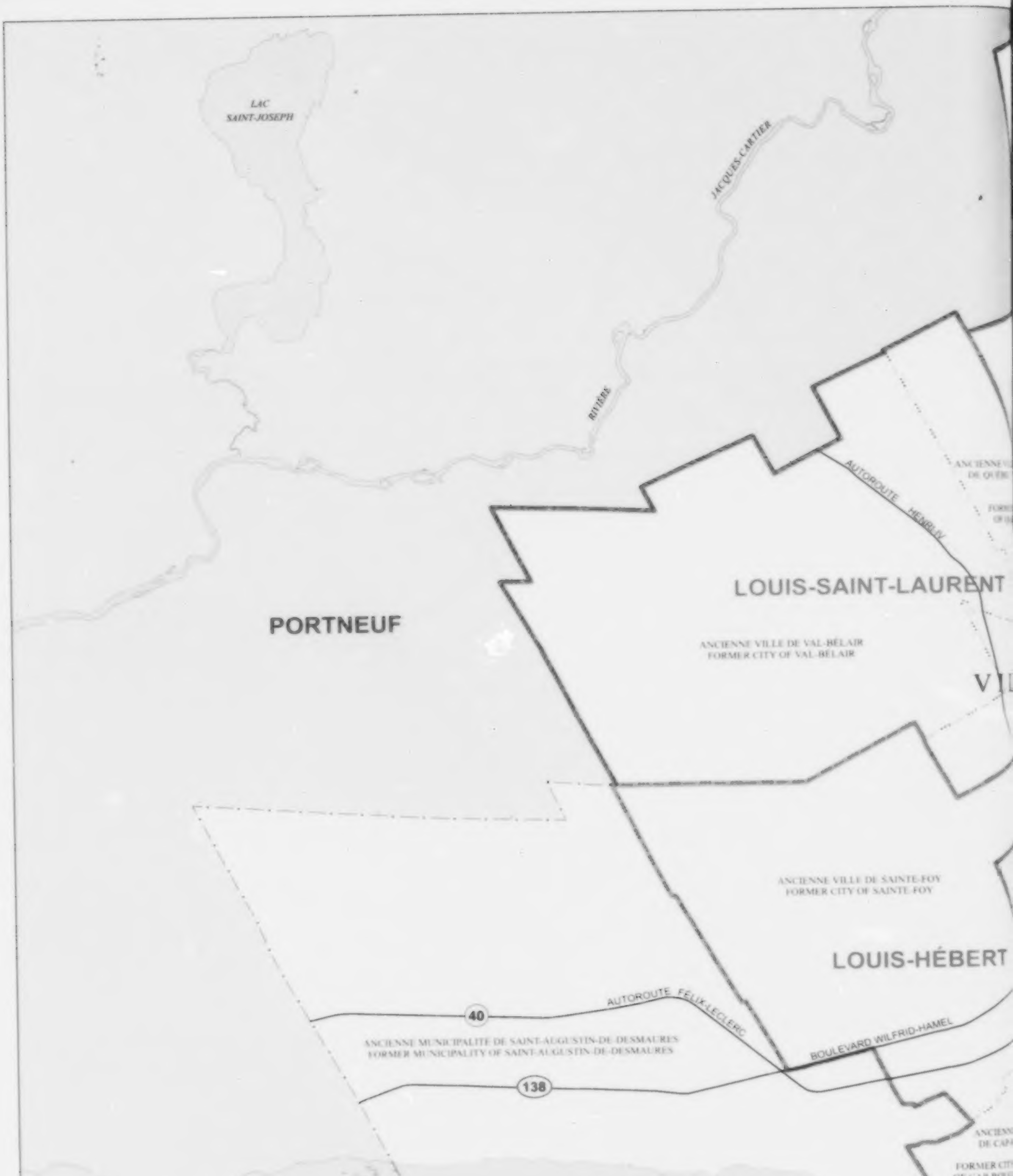

Sources : Élections Canada.
© 2000. Gouvernement du Canada avec la permission de Ressources naturelles Canada.

Sources: Elections Canada.
© 2000. Government of Canada with permission from Natural Resources Canada.

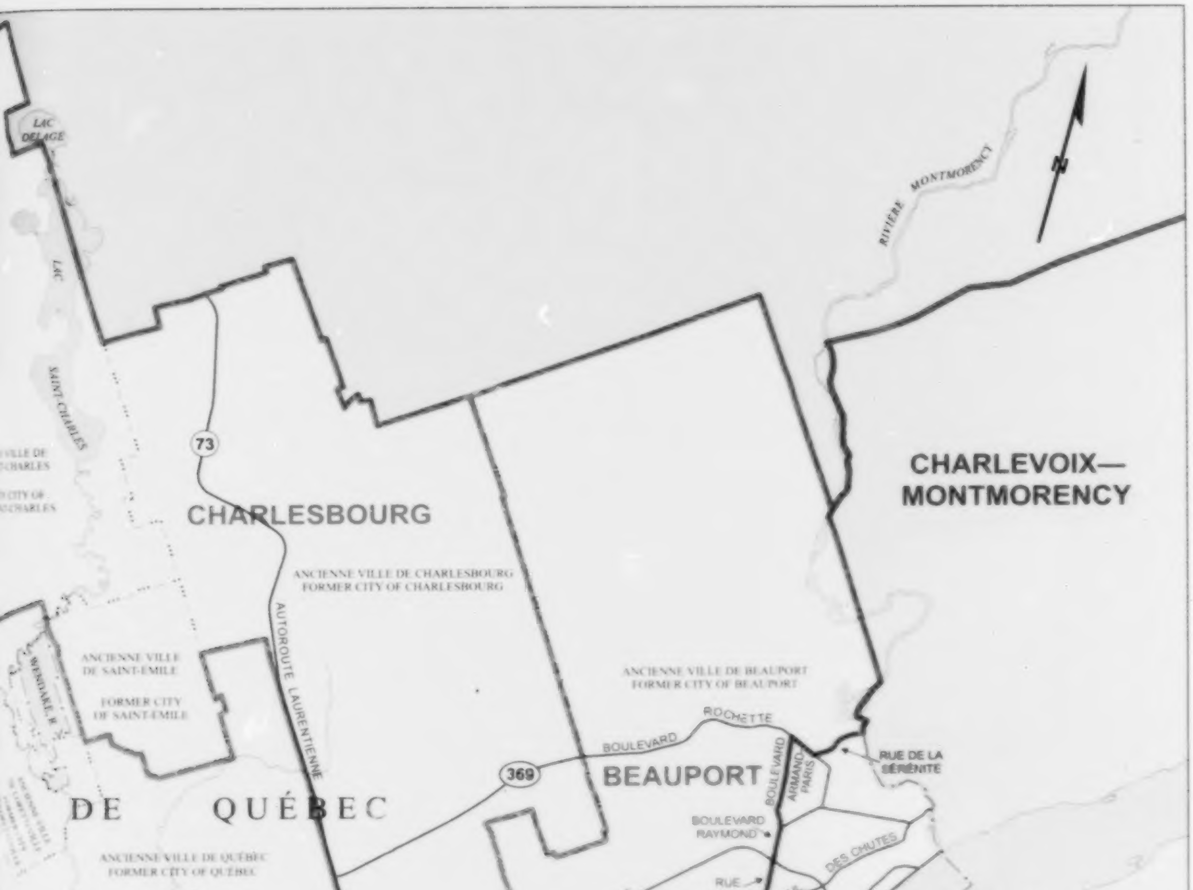

LAC DELAGE
RIVIÈRE MONTMORENCY
CHARLEVOIX—
MONTMORENCY
CHARLESBOURG
ANCIENNE VILLE DE CHARLESBOURG
FORMER CITY OF CHARLESBOURG
AUTOROUTE LAURENTIENNE
ANCIENNE VILLE DE SAINT-ÉMILE
FORMER CITY OF SAINT-ÉMILE
ANCIENNE VILLE DE BEAUPORT
FORMER CITY OF BEAUPORT
BOULEVARD ROCHETTE
RUE DE LA SÉRÉNITÉ
BEAUPORT
BOULEVARD ARMAND-PARIS
BOULEVARD RAYMOND
BOUL. DES CHUTES
RUE LABELLE
FÉLIX-LECLERC
AUTOROUTE
BOUL. SAINTE-ANNE
DE QUÉBEC
ANCIENNE VILLE DE QUÉBEC
FORMER CITY OF QUÉBEC
RIVIÈRE SAINT-CHARLES
RIVIÈRE DU BERGER
ANCIENNE VILLE DE VANIER
FORMER CITY OF VANIER
RUE DU PONT
CN
DUFFERIN-MONTMORENCY
BOULEVARD CHAREST
QUÉBEC
GRANDE ALLÉE
DUPLESSIS
BOULEVARD LAURIER
ANCIENNE VILLE DE SILLERY
FORMER CITY OF SILLERY
ST. LAWRENCE RIVER
FLEUVE SAINT-LAURENT
LÉVIS—BELLECHASSE
73
369
138
40
175
440
540

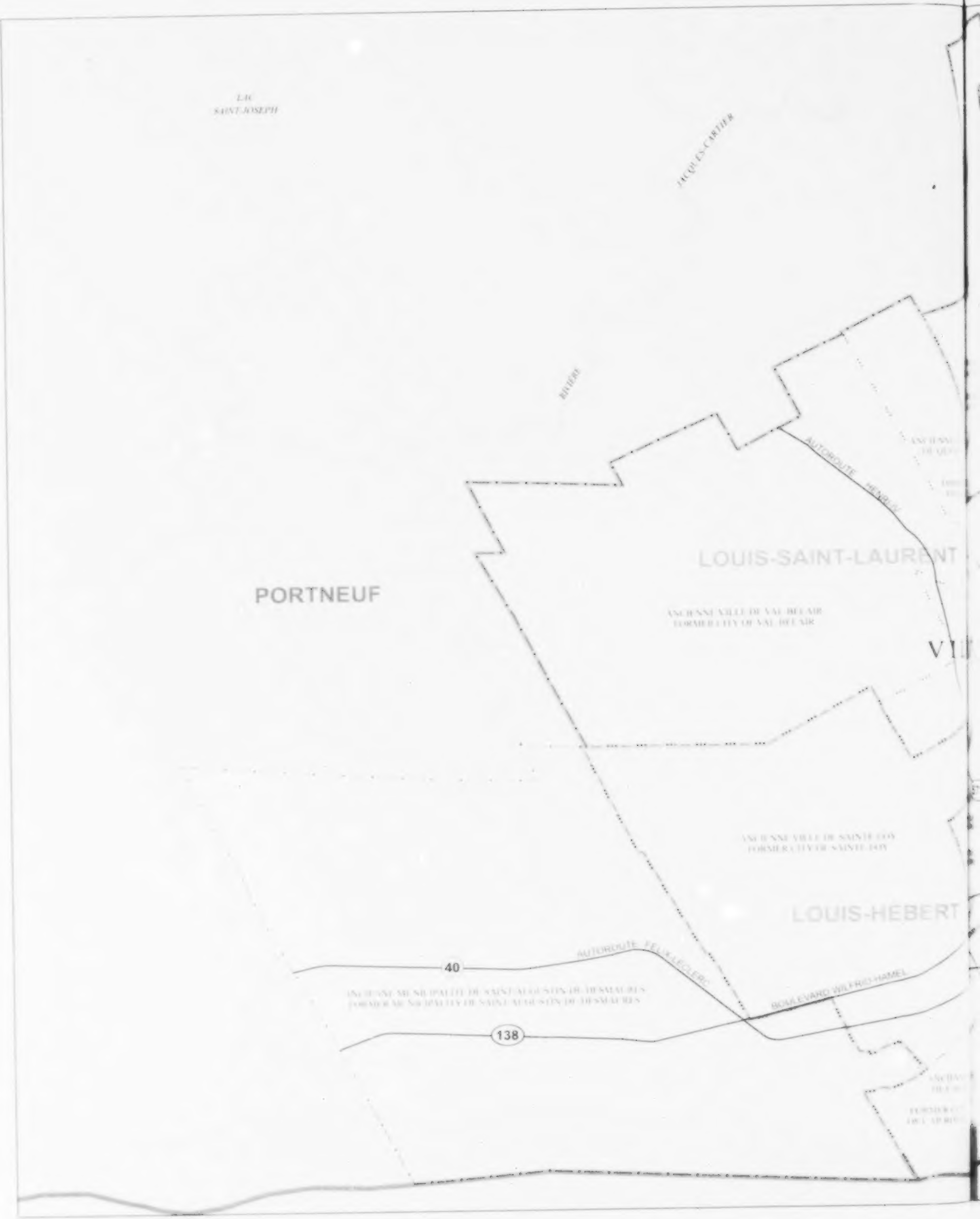

Sources : Elections Canada.
© 2000, Gouvernement du Canada avec la permission de Ressources naturelles Canada.

Sources: Elections Canada.
© 2000, Government of Canada with permission from Natural Resources Canada.

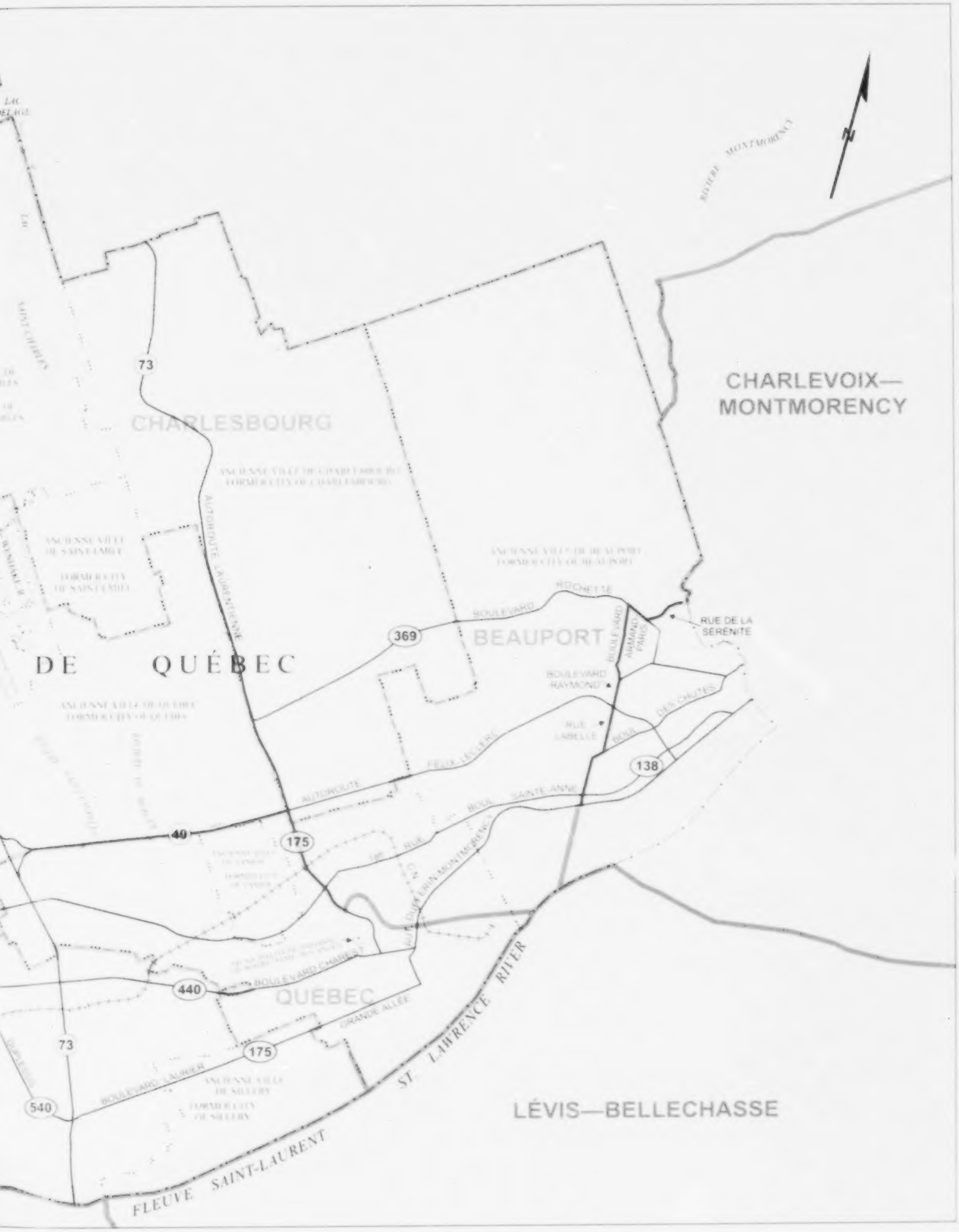
CHARLEVOIX—
MONTMORENCY
CHARLESBOURG
BEAUPORT
DE QUÉBEC
QUÉBEC
LÉVIS—BELLECHASSE
AUTOROUTE LAURENTIENNE
BOULEVARD ROCHETTE
RUE DE LA SÉRÉNITÉ
BOULEVARD RAYMOND
BOULEVARD ARMAND PARIS
RUE LABELLE
DES CHUTES
BOUL SAINTE-ANNE
AUTOROUTE FÉLIX-LECLERC
AUTOROUTE DUFFERIN-MONTMORENCY
BOULEVARD CHAREST
BOULEVARD LAURIER
GRANDE ALLÉE
ST. LAWRENCE RIVER
FLEUVE SAINT-LAURENT
73
369
138
40
175
440
540

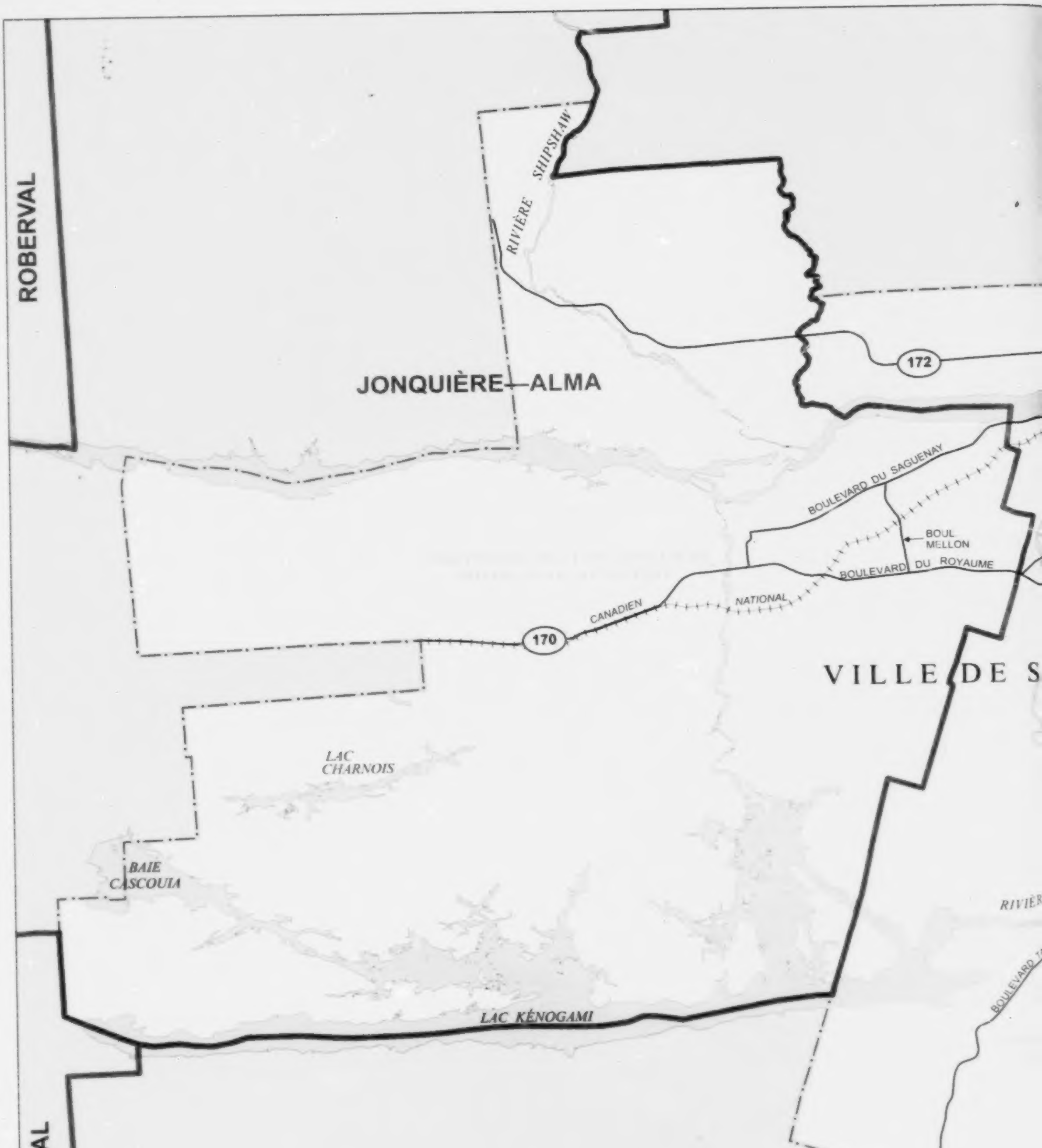

Sources : Élections Canada.
© 2000. Gouvernement du Canada avec la permission de Ressources naturelles Canada.

Sources: Elections Canada.
© 2000. Government of Canada with permission from Natural Resources Canada.

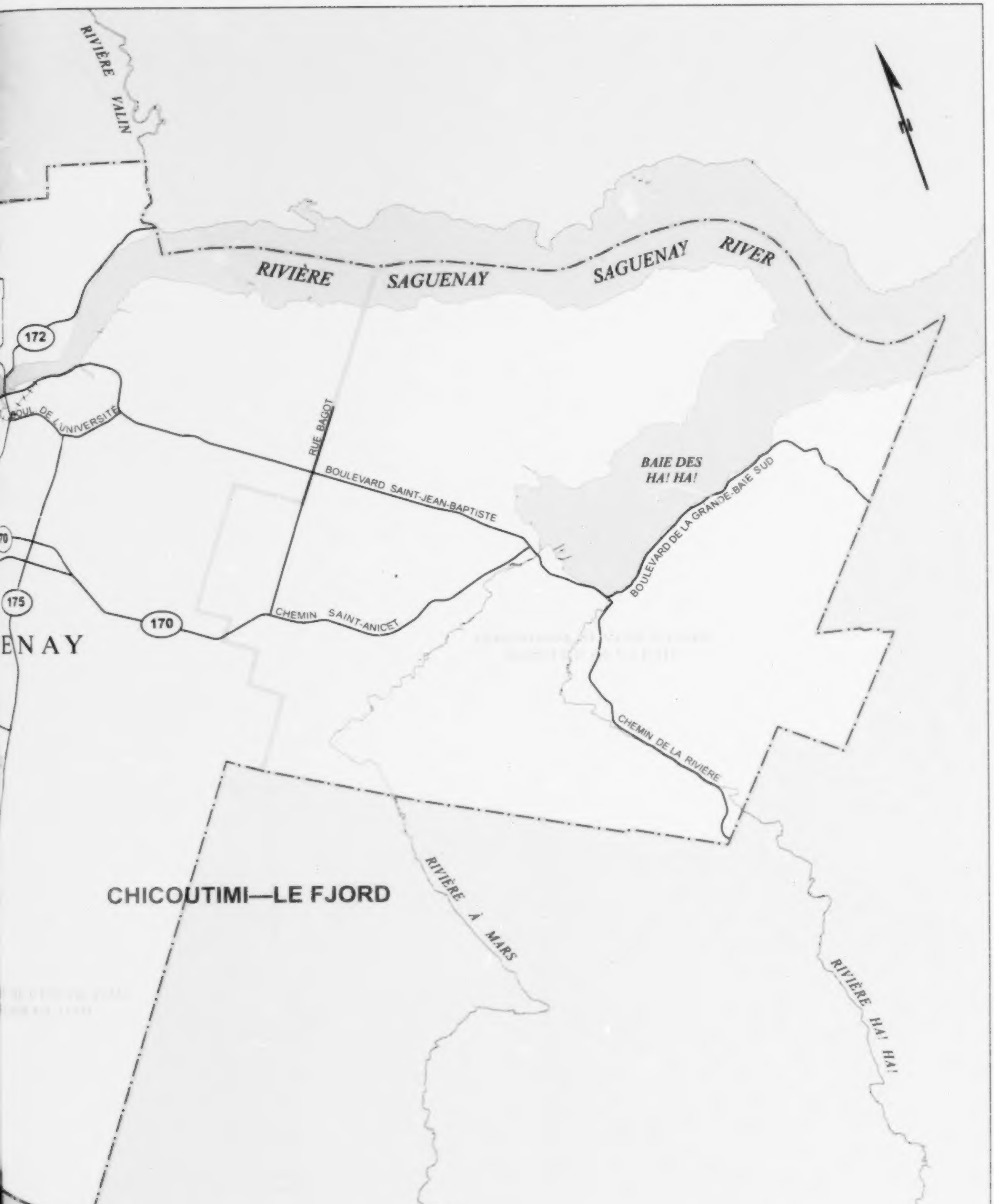
RIVIÈRE VALIN
RIVIÈRE SAGUENAY
SAGUENAY RIVER
172
BOUL. DE L'UNIVERSITÉ
RUE BAGOT
BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE
BAIE DES HA! HA!
BOULEVARD DE LA GRANDE-BAIE SUD
175
170
CHEMIN SAINT-ANICET
ENAY
CHEMIN DE LA RIVIÈRE
CHICOUTIMI—LE FJORD
RIVIÈRE À MARS
RIVIÈRE HA! HA!

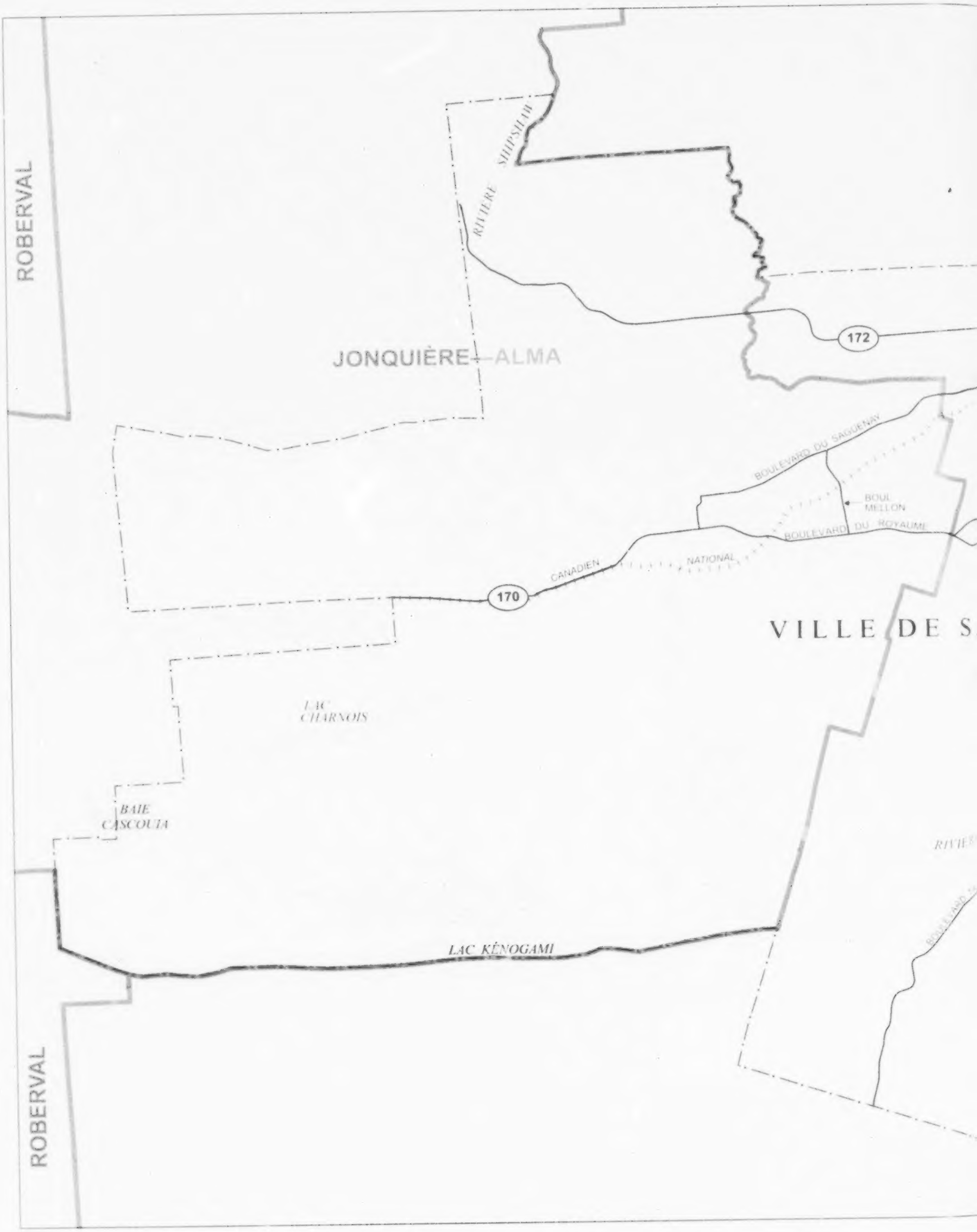

Sources : Élections Canada.
© 2000. Gouvernement du Canada avec la permission de Ressources naturelles Canada.

Sources: Elections Canada.
© 2000. Government of Canada with permission from Natural Resources Canada.

RIVIÈRE VALIN
RIVIÈRE SAGUENAY
SAGUENAY RIVER
172
BOUL DE L'UNIVERSITÉ
RUE BAGOT
BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE
BAIE DES HA! HA!
BOULEVARD DE LA GRANDE-BAIE SUD
175
170
CHEMIN SAINT-ANICET
ENAY
CHEMIN DE LA RIVIÈRE
CHICOUTIMI—LE FJORD
RIVIÈRE À MARS
RIVIÈRE HA! HA!
N

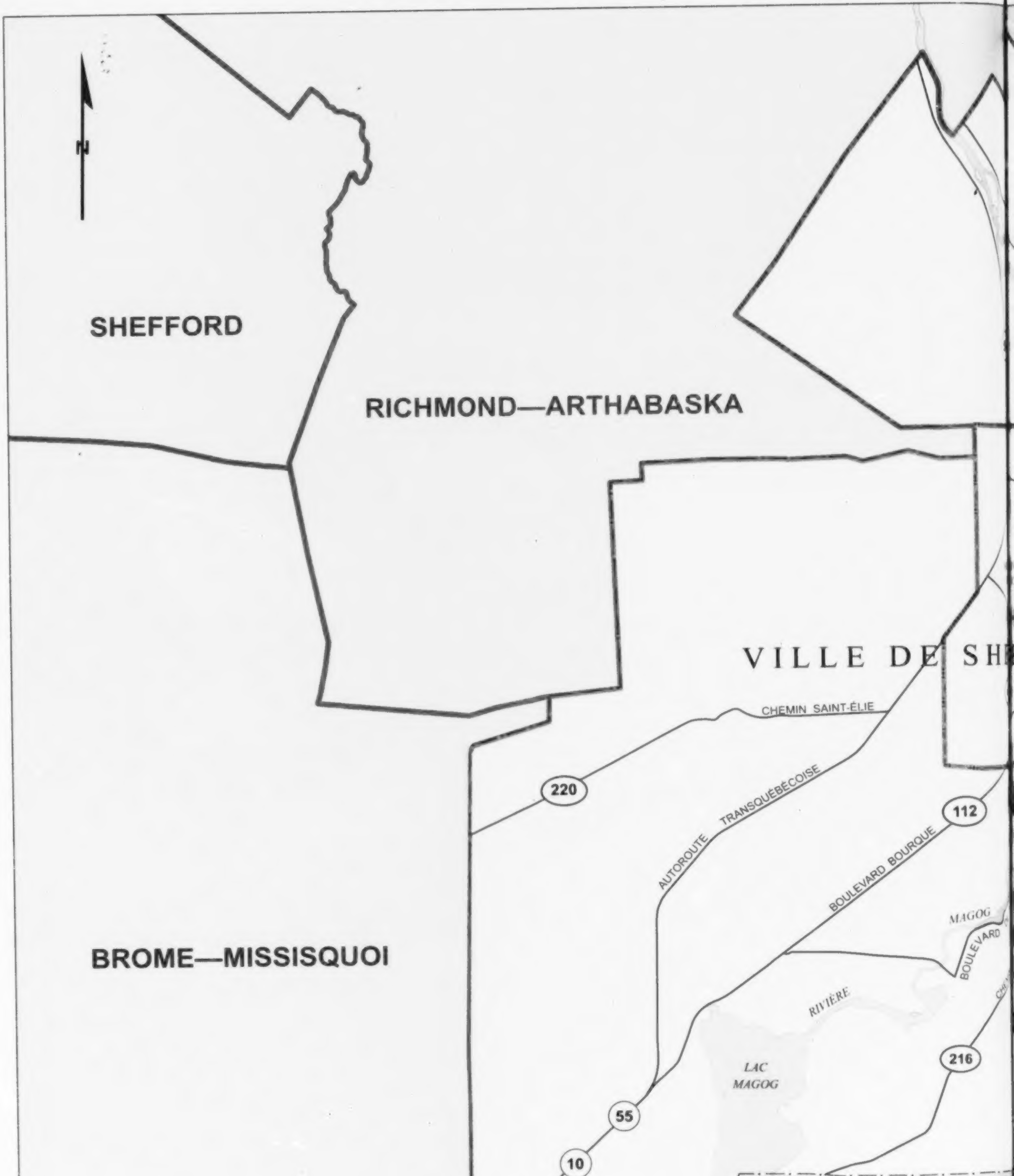

Sources : Élections Canada.
© 2000. Gouvernement du Canada avec la permission de Ressources naturelles Canada.

Sources: Elections Canada.
© 2000. Government of Canada with permission from Natural Resources Canada.

COMPTON—STANSTEAD
RIVIÈRE
143
216
10
AUTOROUTE DES CANTONS-DE-L'EST
SAINT-FRANÇOIS
ANCIENNE VILLE DE FLEURIMONT
FORMER CITY OF FLEURIMONT
LLE DE SHERBROOKE
TY OF SHERBROOKE
12e AVENUE NORD
RUE KING EST
ERBROOKE
BROOKE
BOUL QUEEN
RUE KING OUEST
RUE GALT EST
RUE GALT OUEST
RUE QUEEN
108
ANCIENNE VILLE DE LENNOXVILLE
FORMER CITY OF LENNOXVILLE
OMPTON—STANSTEAD
MASSAWIPPI
RIVIÈRE

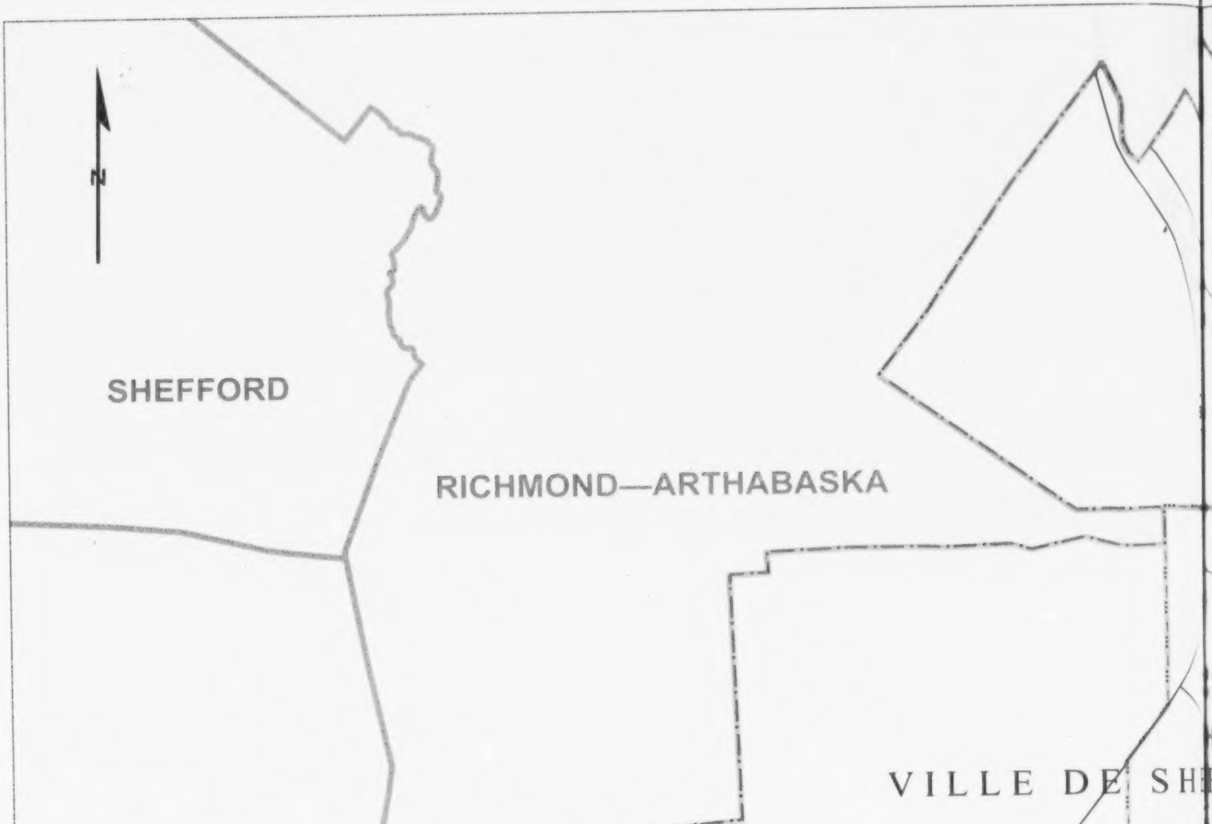

Sources : Élections Canada.
© 2000. Gouvernement du Canada avec la permission de Ressources naturelles Canada.

Sources: Elections Canada.
© 2000. Government of Canada with permission from Natural Resources Canada.

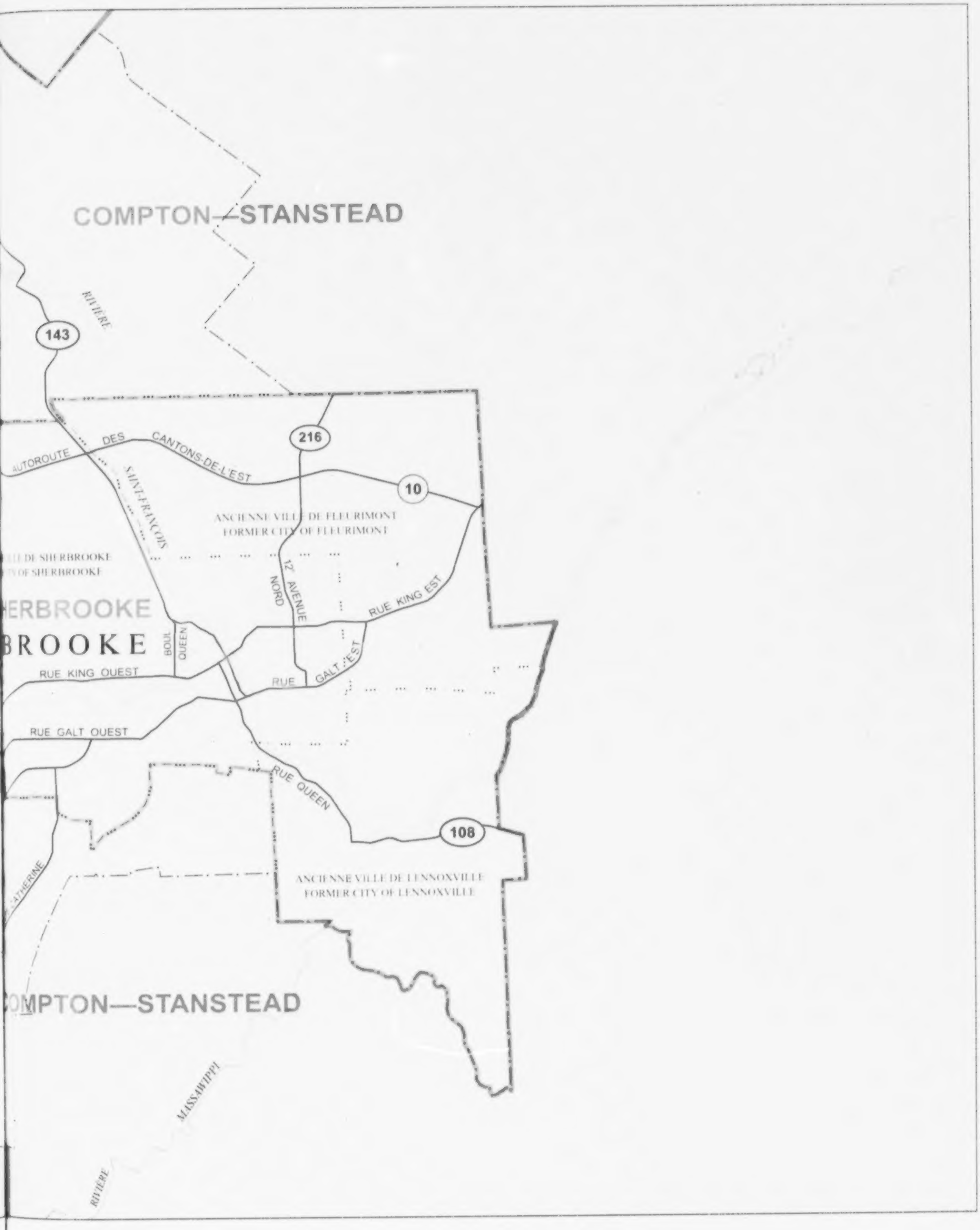
COMPTON—STANSTEAD
RIVIÈRE
143
216
AUTOROUTE DES CANTONS-DE-L'EST
SAINT-FRANÇOIS
10
ANCIENNE VILLE DE FLEURIMONT
FORMER CITY OF FLEURIMONT
12E AVENUE NORD
RUE KING EST
ERBROOKE
BROOKE
BOUL QUEEN
RUE KING OUEST
RUE GALT EST
RUE GALT OUEST
RUE QUEEN
108
ANCIENNE VILLE DE LENNOXVILLE
FORMER CITY OF LENNOXVILLE
MPTON—STANSTEAD
MASSAWIPPI
RIVIÈRE

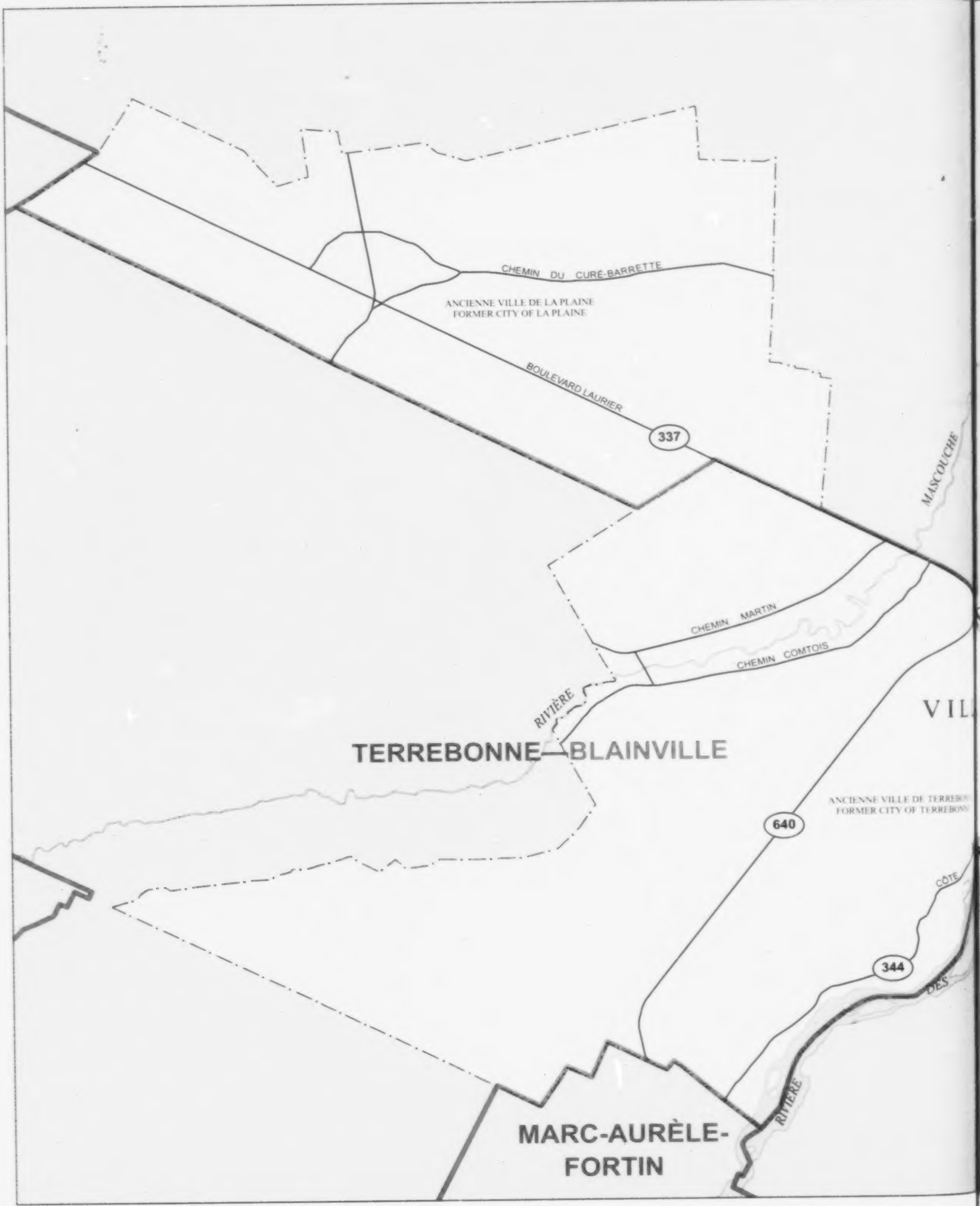

Sources : Élections Canada.
© 2000. Gouvernement du Canada avec la permission de Ressources naturelles Canada.

Sources: Elections Canada.
© 2000. Government of Canada with permission from Natural Resources Canada.

REPENTIGNY
CHEMIN QUINTAL
MONTCALM
640
40
ANCIENNE VILLE DE LACHENAIE
FORMER CITY OF LACHENAIE
MONTÉE DUMAIS
25
CHEMIN SAINT-CHARLES
DE TERREBONNE
RANG CHARLES-AUBERT
RUE SAINT-LOUIS
PRAIRIES
HONORÉ-MERCIER
FRANÇOIS-BERTHELOT
DES
LA POINTE-DE-L'ÎLE
RIVIÈRE

Sources: Élections Canada.
© 2000. Gouvernement du Canada avec la permission de Ressources naturelles Canada.

Sources: Elections Canada.
© 2000. Government of Canada with permission from Natural Resources Canada.

REPENTIGNY
MONTCALM
640
40
25
DE TERREBONNE
FRANÇOIS-BERTHELOT
HONORÉ-MERCIER
LA POINTE-DE-L'ÎLE
RIVIÈRE
DES
PRAIRIES

Sources : Élections Canada.
© 2000, Gouvernement du Canada avec la permission de Ressources naturelles Canada.

Sources: Elections Canada.
© 2000, Government of Canada with permission from Natural Resources Canada.

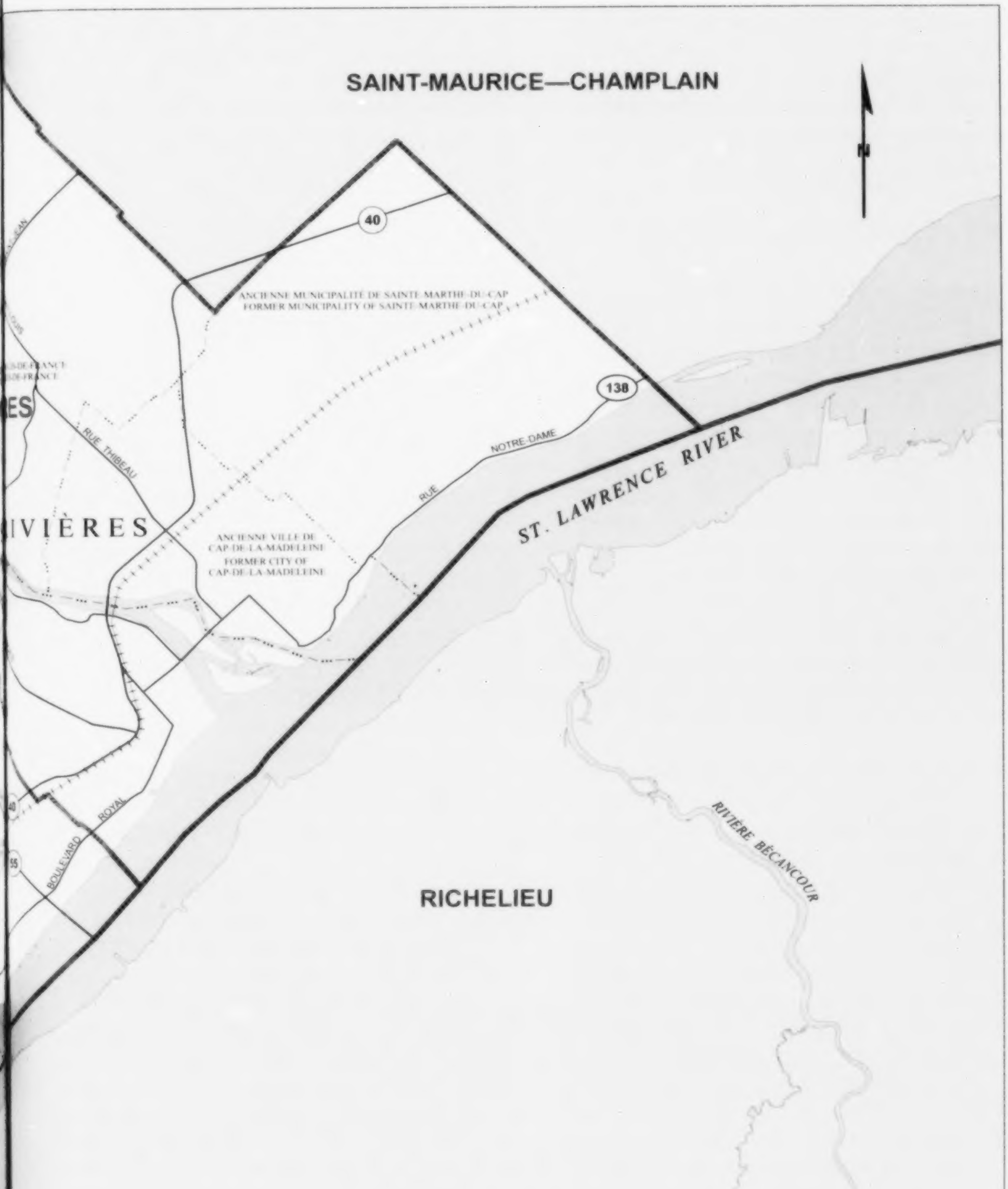
SAINT-MAURICE—CHAMPLAIN
N
40
ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTHE-DU-CAP
FORMER MUNICIPALITY OF SAINTE-MARTHE-DU-CAP
138
RUE THIBEAU
RUE NOTRE-DAME
ST. LAWRENCE RIVER
IVIÈRES
ANCIENNE VILLE DE CAP-DE-LA-MADELEINE
FORMER CITY OF CAP-DE-LA-MADELEINE
BOULEVARD ROYAL
55
RIVIÈRE BÉCANCOUR
RICHELIEU

Sources : Élections Canada.
© 2000. Gouvernement du Canada avec la permission de Ressources naturelles Canada.

Sources: Elections Canada.
© 2000. Government of Canada with permission from Natural Resources Canada.

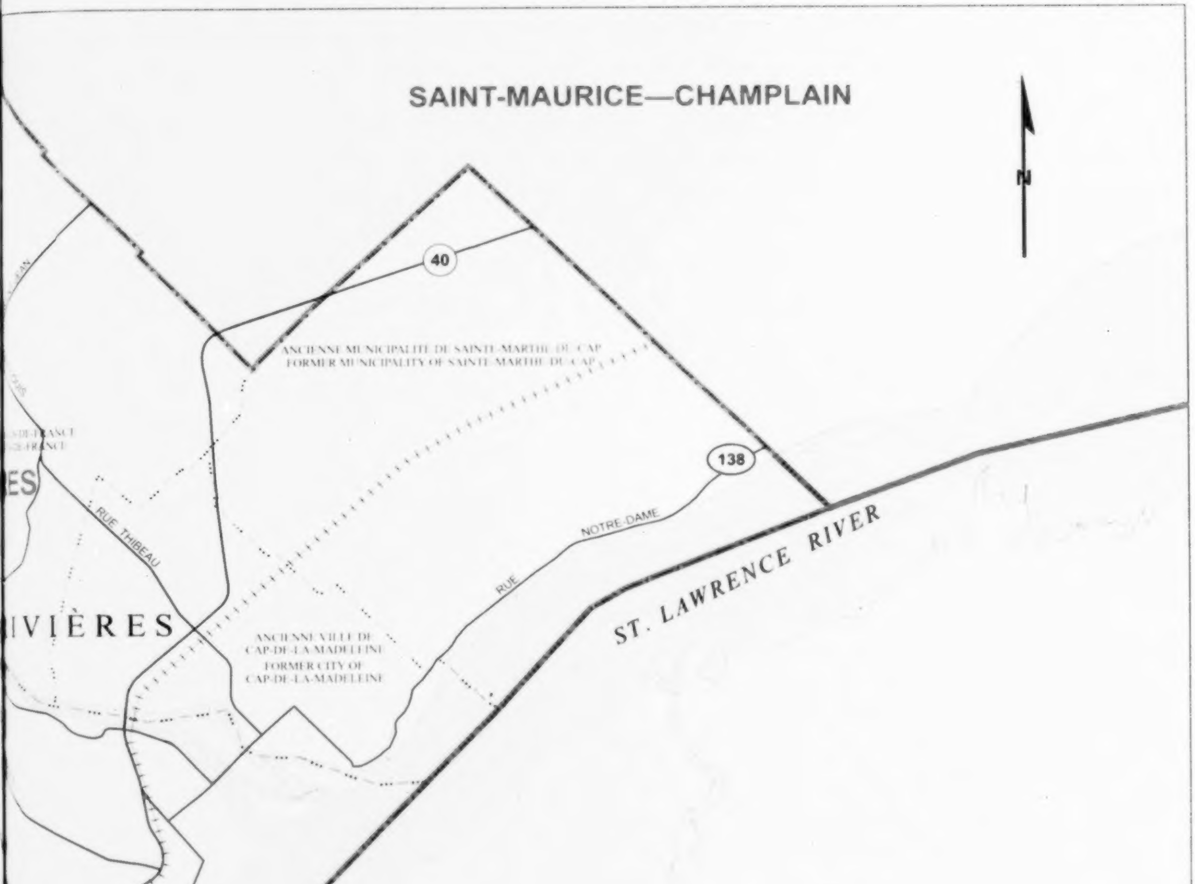
SAINT-MAURICE—CHAMPLAIN
N
40
ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTHE-DU-CAP
FORMER MUNICIPALITY OF SAINTE-MARTHE-DU-CAP
138
ES
RUE THIBEAU
NOTRE-DAME
RUE
IVIÈRES
ANCIENNE VILLE DE CAP-DE-LA-MADELEINE
FORMER CITY OF CAP-DE-LA-MADELEINE
ST. LAWRENCE RIVER
BOULEVARD
ROYAL
RIVIÈRE BÉCANCOUR
RICHELIEU

Annexe B

Descriptions des changements apportés aux propositions et motifs

Partie I – Commentaires généraux

La Commission avait fait des propositions pour qu'on en délibère. Elle n'a voulu en aucun temps défendre ses propositions. Non pas qu'elle les croyait injustifiées, mais elle avait le souci d'écouter les citoyens pour tenir compte de leur point de vue dans la mesure du possible. Elle a compris qu'elle pouvait répondre à plusieurs attentes en acceptant des écarts de population modérément plus marqués. Elle a pu ainsi regrouper un bon nombre de municipalités régionales de comté dans une seule circonscription. Il en a été de même pour bon nombre d'arrondissements à l'intérieur des nouvelles villes, une réalité nouvelle à laquelle la Commission a été confrontée. La plupart des modifications retenues dans ce rapport découlent, directement ou indirectement, de demandes qui ont été faites et que la Commission a cru justifiées.

La Commission adhère à des régularisations permises par la Loi lorsque celles-ci apparaissent justifiées, et ce, dans le contexte d'un écart de 25 % et, autant que faire se peut, ne dépassant pas la limite qu'elle estime toujours souhaitable de 10 % pour obtenir une représentation effective. En ce sens, l'attention portée aux diverses observations écrites ainsi que l'écoute des diverses interventions orales auront conduit la Commission à modifier ses propositions du 31 août 2002 en s'éloignant parfois du 5 % d'écart alors ciblé, et ce, pour mieux tenir compte des demandes relatives à la représentation effective, aux communautés d'intérêts, à la spécificité et à l'évolution historique des circonscriptions, et pour mieux tenir compte aussi de la superficie en région rurale ou peu peuplée, en regard de la tâche d'un député, et ainsi répondre aux vœux à maintes reprises exprimés par des intervenants.

Schedule B

Descriptions of Changes to the Proposals and Reasons

Part I – General Comments

The Commission made proposals so that they might be debated. It did not want to defend them, not because it considered them unjustified, but because it wanted to hear what members of the public had to say, so that it could take their viewpoints into consideration as much as possible. The Commission understood that it could respond to many expectations by agreeing to moderately more pronounced deviations. It was thus able to include several regional county municipalities in a single electoral district. The same was true for several boroughs within the new cities, a new reality that the Commission had to confront. Most of the changes accepted in this report derive, directly or indirectly, from requests that the Commission felt were justified.

The Commission accepted adjustments permitted by the Act when they appeared justified, did not exceed 25% and, whenever possible, did not exceed the desirable limit of 10% for the purposes of effective representation. Thus, after considering the various written representations and listening to the various oral representations, the Commission modified its Proposals of August 31, 2002, by, in some cases, departing from the former target variance of 5% to take greater account of the requests relating to effective representation, community of interest and identity and historical pattern of electoral districts, and also to pay more attention to geographical size in rural and sparsely populated regions, as it relates to the workload of the members of the House of Commons, thus responding to the frequently expressed wishes of the presenters.

La Commission n'a toutefois pas accepté de propositions d'exception ou de circonscription extraordinaire, comme il lui a été demandé dans certains cas, parce qu'elle ne croyait pas que de tels écarts étaient équitables par rapport à l'ensemble de la population du Québec. Ainsi, le devoir de préserver une parité raisonnable pour toute la population de la province, tout en n'oubliant pas le critère de représentation effective, l'a, à regret, empêché de répondre à des demandes qui, dans certains cas, ont été ardemment et chaudement défendues.

D'autre part, comme on le verra, la Commission a trouvé une réponse voulue satisfaisante, lorsque possible sur les plans légal et factuel, à de nombreuses autres demandes. Entre autres, celles demandant de respecter le critère de représentation effective, les communautés d'intérêts ou les spécificités, celles demandant de respecter les limites des MRC et des régions administratives, celles demandant de respecter les limites des arrondissements et des municipalités, anciennes et nouvelles, et celles demandant de s'attarder à la continuité configurationnelle et historique ou statu quo. Dans ce dernier cas, plus facilement comptabilisable, la Commission présente maintenant **dix-huit** (18) circonscriptions dont elle considère la configuration identique à celle qui lui avait été attribuée lors du décret de 1996, nonobstant que **sept** (7) d'entre elles ont connu des modifications mineures.

Vu les nouvelles délimitations et les commentaires relatifs aux appellations, la Commission a modifié plusieurs d'entre elles. À la lumière des critères de toponymie, elle présente **trente-cinq** (35) circonscriptions conservant l'appellation suggérée lors des propositions, **trente** (30) circonscriptions ayant une double appellation favorisant la représentativité souhaitée et un retour historique et **dix** (10) circonscriptions présentant des appellations nouvelles voulues en harmonie avec diverses recommandations ou certains critères historiques ou toponymiques.

The Commission did not, however, accept proposals for exceptions or extraordinary electoral districts, as it was asked to do in some cases, because it did not feel that such departures were fair to the population of Quebec as a whole. Thus, the duty to preserve a reasonable parity for the province's entire population, while not forgetting the criterion of effective representation, regrettably prevented it from acceding to requests that, in some cases, were passionately defended.

However, as can be seen, the Commission has searched for a satisfactory response, when legally and factually possible, to many other requests, including those seeking respect for the criteria of effective representation, community of interest and identity, the boundaries of the RCMs and administrative regions, the boundaries of boroughs and municipalities, old and new, and the continuity of boundaries and historical patterns, in other words, the status quo. For the latter, figures are easy enough to come by: the Commission is now submitting **eighteen** (18) electoral districts for which it considers the configuration identical to the one it was given in the 1996 Representation Order notwithstanding that minor changes were made to **seven** (7) of these.

In light of the new boundaries and the comments about names, the Commission modified a number of electoral district names. Based on geographical name criteria, it is submitting **thirty-five** (35) electoral districts with the names suggested in its initial Proposals, **thirty** (30) electoral districts with a double name based on criteria of desired representativeness and historical character, and **ten** (10) electoral districts with new names reflecting various recommendations or certain historical or geographical considerations.

Partie II – Remarques et explications relatives aux changements apportés aux propositions

Souvent, le regroupement des municipalités et des territoires administratifs décrétés par l'autorité provinciale ont amené les changements effectués. Parce que les changements effectués par la Commission ont, généralement à la demande d'intervenants, souvent des effets dominos hors leur région administrative, la Commission a cru utile, pour faciliter la lecture de cette partie, de faire une présentation de ses remarques particulières selon une séquence géographique conventionnelle voisinante qui peut regrouper des régions administratives.

Le lecteur notera que 1) ces remarques et explications sont toujours présentées – sauf si le contraire est exprimé – en fonction des propositions formulées par la Commission le 31 août 2002; 2) les circonscriptions sont présentées selon les noms adoptés par la Commission dans ce rapport, lesquels sont en caractères gras alors que l'appellation suggérée lors des propositions est toujours en caractères italiques; 3) les motifs ici exprimés, le cas échéant, ne sont pas exhaustifs et doivent être lus en conjonction avec le corps du rapport et les commentaires généraux.

L'ordre géographique adopté est :

- **Nord du Québec et Abitibi-Témiscamingue**
- **Outaouais et Laurentides**
- **Laval**
- **Lanaudière et Mauricie**
- **Région de Québec et Côte-Nord**
- **Saguenay—Lac-Saint-Jean**
- **Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine et Bas-Saint-Laurent**
- **Chaudière-Appalaches**
- **Centre-du-Québec et Estrie**
- **Montérégie**
- **Montréal**

Part II – Remarks and Explanations Relating to Changes to Proposals

The changes were often made as the result of mergers of municipalities and administrative territories ordered by the provincial government. Because the changes made by the Commission, usually at the request of the presenters, often had domino effects outside an administrative region, the Commission felt it would be useful, to facilitate the reading of this part, to present its specific remarks in a conventional geographic order that may combine administrative regions.

The reader will note that 1) these remarks and explanations always refer – except where explicitly otherwise indicated – to the Commission's Proposals of August 31, 2002; 2) the electoral districts are presented under the names finally adopted by the Commission in this report, which appear in bold, while the name suggested in the Proposals is always in italics; 3) reasons given here are not exhaustive and must be read in conjunction with the body of the report and the general comments.

The geographical order adopted is:

- **Northern Quebec and Abitibi-Témiscamingue**
- **Outaouais and Laurentians**
- **Laval**
- **Lanaudière and Mauricie**
- **Québec City Area and Côte-Nord**
- **Saguenay—Lac-Saint-Jean**
- **Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine and Lower St. Lawrence**
- **Chaudière-Appalaches**
- **Central Quebec and Estrie**
- **Montérégie**
- **Montréal**

Nord du Québec et Abitibi-Témiscamingue

Cette région comprend la plus vaste circonscription de la province, laquelle inclut le territoire de l'Administration régionale Kativik. Malheureusement, la Commission, qui a cependant pris en considération la superficie du territoire, estime qu'elle ne peut, par souci d'équité électorale intraprovinciale, se rendre aux pressantes demandes de la communauté inuite, qui compte environ 10 000 personnes, de créer au nord du 55e parallèle une circonscription électorale extraordinaire, principalement réservée à cette communauté.

Baie-James—Nunavik *(Nunavik)*

Cette circonscription regroupe maintenant l'intégralité de la MRC Vallée-de-l'Or, qui constitue la principale porte d'entrée de la Jamésie et de l'Administration régionale Kativik.

Le territoire de Réservoir-Dozois a été retranché de la circonscription proposée d'*Aylmer* pour réintégrer sa MRC Vallée-de-l'Or. À la demande de la communauté crie, la réserve d'Oujé-Bougoumou a été rattachée à la circonscription et à sa MRC. Les villes limitrophes de Chibougamau et Chapais ont été aussi intégrées pour rejoindre les vœux exprimés.

La limite nord-est est ramenée au 55e parallèle pour respecter l'homogénéité du territoire de l'Administration régionale Kativik.

La circonscription présente un écart déficitaire de 17,04 %, qui se justifie par l'étendue du territoire.

Des intervenants n'ayant pas considéré l'appellation *Nunavik* représentative de l'ensemble du territoire que couvre cette circonscription, la Commission a retenu le désir exprimé d'ajouter le nom « Baie-James » à l'appellation.

Northern Quebec and Abitibi-Témiscamingue

This region includes the largest electoral district in the province, which contains the Territory of the Kativik Regional Government. Unfortunately, the Commission, which did take the geographic size of the territory into account, feels that it cannot, out of concern for intraprovincial electoral equity, accede to the pressing demands of the Inuit community, of some 10,000 inhabitants, to create an exceptional electoral district north of the 55th parallel primarily occupied by that community.

Baie-James—Nunavik *(Nunavik)*

This electoral district now includes the entire RCM Vallée-de-l'Or, which is the main point of entry to the Jamésie, and the Territory of the Kativik Regional Government.

The Réservoir-Dozois Territory was removed from the proposed electoral district of *Aylmer* and reincorporated into its RCM Vallée-de-l'Or. At the request of the Cree community, the Oujé-Bougoumou reserve was attached to the electoral district and its RCM. The adjacent cities of Chibougamau and Chapais were also integrated in accordance with the wishes expressed.

The northeastern boundary now lies on the 55th parallel to respect the homogeneity of the Territory of the Kativik Regional Government.

The electoral district is 17.04% smaller than the electoral quotient, which is justified by the geographic size of the territory.

Since presenters did not consider the name *Nunavik* representative of the entire area covered by the electoral district, the Commission acceded to the preference expressed for adding "Baie-James" to the name.

Abitibi—Témiscamingue *(Abitibi)*

Dans le but de respecter des demandes de préserver l'intégralité des MRC, la Commission a décidé de regrouper les MRC Abitibi, Abitibi-Ouest et Témiscamingue, ainsi que la nouvelle ville de Rouyn-Noranda, en une seule circonscription, dont le territoire est beaucoup moins vaste que la circonscription voisine de Baie-James—Nunavik. Les localités de Beaucanton, Val-Paradis et Villebois sont ajoutées à cette circonscription pour maintenir la communauté d'intérêts avec la MRC Abitibi-Ouest.

La nouvelle configuration a incité la Commission à ajouter le nom « Témiscamingue » à l'appellation pour refléter le volet historique et la réalité géographique de la circonscription.

Outaouais et Laurentides

Ces deux (2) régions ont connu une croissance démographique appréciable et la Commission en a tenu compte. Le regroupement des municipalités et des territoires administratifs a été en conséquence une des principales sources des modifications apportées.

Pontiac *(Aylmer)*

Cette circonscription, à la suite du désir formulé par la plupart des intéressés, regroupe maintenant en totalité les trois (3) MRC, soit Pontiac, La Vallée-de-la-Gatineau et Les Collines-de-l'Outaouais, auxquelles ont été ajoutées les anciennes villes de Masson-Angers et de Buckingham, puisque la population de l'ancienne ville de Gatineau justifie une circonscription à elle seule.

La circonscription retrouve son appellation historique « Pontiac », qui est bien connue à l'intérieur comme à l'extérieur de la circonscription.

Hull—Aylmer *(Hull)*

Les anciennes villes de Hull et d'Aylmer ont été regroupées en une seule circonscription à la suite de représentations évoquant le vœu des populations

Abitibi—Témiscamingue *(Abitibi)*

In accordance with requests to keep RCMs intact, the Commission decided to regroup the RCMs Abitibi, Abitibi-Ouest and Témiscamingue, along with the new City of Rouyn-Noranda, into a single electoral district, much smaller geographically than its neighbouring electoral district of Baie-James—Nunavik. The communities of Beaucanton, Val-Paradis and Villebois are added to this electoral district to preserve their community of interest with the RCM Abitibi-Ouest.

The new configuration led the Commission to add "Témiscamingue" to the name, to reflect the electoral district's historic component and geographical reality.

Outaouais and Laurentians

These two (2) regions experienced considerable demographic growth, and the Commission took this into account. The merger of municipalities and administrative territories was also one of the main reasons for the changes made.

Pontiac *(Aylmer)*

This electoral district, in accordance with the preference expressed by most of the interested parties, now contains in their entirety the three (3) RCMs Pontiac, La Vallée-de-la-Gatineau and Les Collines-de-l'Outaouais, to which have been added the former cities of Masson-Angers and Buckingham, since the population of the former City of Gatineau justifies an electoral district of its own.

The electoral district returns to its historic name, "Pontiac," which is well known both within and outside the electoral district.

Hull—Aylmer *(Hull)*

The former cities of Hull and Aylmer were grouped into a single electoral district as a result of representations citing the wishes of the populations in question

concernées et la continuité historique. La circonscription retrouve ainsi les limites et l'appellation qui lui avaient été attribuées lors du décret de 1996, à l'exception d'un ajustement suite à une annexion (Chelsea).

and historical continuity. The electoral district thus has the same boundaries and name as in the 1996 Representation Order except for an adjustment following an annexation (Chelsea).

Gatineau *(Gatineau)*

Cette circonscription regroupe les limites de l'ancienne ville de Gatineau pour former une circonscription complète à l'intérieur de la nouvelle ville de Gatineau. Elle retrouve les limites qui lui avaient été attribuées lors du décret de 1996, à l'exception des anciennes villes de Masson-Angers et de Buckingham.

L'appellation demeure la même.

Gatineau *(Gatineau)*

This electoral district follows the boundaries of the former City of Gatineau, thus forming a complete electoral district within the new City of Gatineau. It has the same boundaries as in the 1996 Representation Order, with the exception of the former cities of Masson-Angers and Buckingham.

The name remains the same.

Trois-Seigneuries *(de l'Outaouais)*

Les MRC Papineau et Argenteuil et la ville de Mirabel ont été regroupées entièrement dans cette circonscription, qui couvre le territoire de l'ensemble des trois (3) seigneuries à l'origine de cette région, et à laquelle, pour respecter la communauté d'intérêts et l'histoire, et tel que demandé, les municipalités de Saint-Adolphe-d'Howard, Morin-Heights, Wenworth-Nord et Lac-des-Seize-Îles, qui font partie de la MRC Les Pays-d'en-Haut, y ont été rattachées.

De même, la partie de la MRC Les Laurentides a été jointe à la circonscription de Labelle pour en respecter l'intégralité.

De plus, la municipalité de Saint-Colomban a été regroupée dans sa MRC La Rivière-du-Nord pour en respecter l'intégralité.

La Commission désigne cette circonscription par une nouvelle appellation rassembleuse proposée par plusieurs intéressés.

Trois-Seigneuries *(de l'Outaouais)*

The RCMs Papineau and Argenteuil and the City of Mirabel have been entirely placed in this electoral district, which covers the whole territory of the three (3) seigneuries that originally comprised this region. As requested, to respect the community of interest and historical pattern, the municipalities of Saint-Adolphe-d'Howard, Morin-Heights, Wenworth-Nord and Lac-des-Seize-Îles, which are part of the RCM Les Pays-d'en-Haut, have been attached.

Similarly, the part of the RCM Les Laurentides was joined to the electoral district of Labelle to keep it intact.

Furthermore, the Municipality of Saint-Colomban was joined with its RCM La Rivière-du-Nord to keep it intact.

The Commission is giving this electoral district a unifying new name suggested by a number of interested parties.

Deux-Montagnes *(Deux-Montagnes)*

Cette circonscription n'a subi aucune modification et conserve son appellation.

Deux-Montagnes *(Deux-Montagnes)*

No changes were made to the boundaries or name of this electoral district.

Labelle ***(Labelle)***

Cette circonscription a subi de nombreux changements pour tenir compte des représentations, des MRC et des liens historiques.

Sont ici regroupées dans leur intégralité les MRC Antoine-Labelle et Les Laurentides, ainsi que la MRC Les Pays-d'en-Haut, dont ont été soustraites les municipalités mentionnées à la circonscription de Trois-Seigneuries.

Les parties des MRC La Vallée-de-la-Gatineau et Matawinie ont été retournées à leur MRC respective dans les circonscriptions voisines pour respecter leur intégralité.

L'appellation demeure la même.

Rivière-du-Nord ***(Laurentides)***

Cette circonscription a été renouvelée afin de respecter l'intégralité de la MRC La Rivière-du-Nord.

La Commission a retenu cette appellation, car la circonscription inclut l'intégralité de la MRC La Rivière-du-Nord.

Terrebonne—Blainville ***(Terrebonne)***

Cette circonscription n'a subi aucune modification.

La circonscription retrouve l'appellation qui lui avait été attribuée lors du décret de 1996.

Marc-Aurèle-Fortin ***(des Mille-Îles)***

Cette circonscription n'a subi aucune modification, à l'exception d'un changement mineur pour tenir compte du déplacement du boulevard des Laurentides.

À la suite des oppositions à l'appellation proposée *des Mille-Îles*, la Commission a retenu la suggestion « Marc-Aurèle-Fortin » pour honorer ce personnage natif de la circonscription, et qui fut un des grands peintres du Québec.

Labelle ***(Labelle)***

This electoral district underwent a number of changes, taking into account the representations, the RCMs and the historic links.

The electoral district includes the entire RCMs Antoine-Labelle and Les Laurentides, and the RCM Les Pays-d'en-Haut, with the exception of the municipalities attached to the electoral district of Trois-Seigneuries.

The parts of the RCMs La Vallée-de-la-Gatineau and Matawinie were returned to their respective RCMs in the neighbouring electoral districts in order to keep them intact.

The name remains the same.

Rivière-du-Nord ***(Laurentides)***

This electoral district was renewed in order to keep intact the RCM La Rivière-du-Nord.

The Commission chose this name, since the electoral district includes the entire RCM La Rivière-du-Nord.

Terrebonne—Blainville ***(Terrebonne)***

No changes were made to this electoral district.

The electoral district reverts to the name it was given in the 1996 Representation Order.

Marc-Aurèle-Fortin ***(des Mille-Îles)***

No changes were made to this electoral district except for a minor change in order to take into account the reconfiguration of des Laurentides Boulevard.

Since there was opposition to the suggested name *des Mille-Îles*, the Commission accepted the suggestion "Marc-Aurèle-Fortin", to honour this native of the electoral district, one of Quebec's great painters.

Laval

Les seules modifications se rapportent aux appellations de deux (2) des trois (3) circonscriptions situées entièrement dans les limites de la ville de Laval.

Laval *(Laval)*

Cette circonscription n'a subi aucune modification et conserve son appellation.

François-Berthelot *(Duvernay)*

Cette circonscription n'a subi aucune modification, à l'exception du changement mineur mentionné à la circonscription Marc-Aurèle-Fortin.

À la suite des oppositions à l'appellation proposée de *Duvernay*, la Commission a retenu la suggestion « François-Berthelot » pour honorer ce personnage qui fut le deuxième seigneur de l'île.

Île-Jésus *(Chomedey)*

Cette circonscription n'a subi aucune modification.

À la suite des oppositions à l'appellation proposée de *Chomedey*, la Commission a retenu la suggestion « Île-Jésus », nom de l'île sur laquelle se trouve la circonscription.

Lanaudière et Mauricie

Cette grande région a été largement modifiée à la suite des représentations reçues pour que soit portée une plus grande attention à la continuité historique et aux MRC. En raison de son souci de respecter une certaine équité électorale intraprovinciale, la Commission n'a pas retenu la demande pour trois (3) circonscriptions entières dans la région de la Mauricie.

Laval

The only changes were to the names of two (2) of the three (3) electoral districts located entirely within the City of Laval.

Laval *(Laval)*

No changes were made to the boundaries or name of this electoral district.

François-Berthelot *(Duvernay)*

No changes were made to this electoral district except for the minor change mentioned in the electoral district of Marc-Aurèle-Fortin.

Since there was opposition to the proposed name *Duvernay*, the Commission accepted the suggestion "François-Berthelot" to honour the island's second seigneur.

Île-Jésus *(Chomedey)*

No changes were made to this electoral district.

Since there was opposition to the proposed name *Chomedey*, the Commission accepted the suggestion "Île-Jésus", the name of the island on which the electoral district is found.

Lanaudière and Mauricie

This large region was extensively modified in response to the representations made in order to take greater account of historical continuity and the RCMs. Out of concern for intraprovincial electoral equity, the Commission did not accede to the request for three (3) complete electoral districts in the Mauricie region.

Montcalm ***(Montcalm)***

Les municipalités de Sainte-Sophie et Saint-Hippolyte ont été retournées à leur MRC, dans la circonscription voisine de Rivière-du-Nord. De même, la ville de Charlemagne a réintégré sa MRC L'Assomption, dans la circonscription voisine de Repentigny.

La totalité de la MRC Montcalm est jointe à la circonscription, ce qui constitue un regroupement d'intérêts historiques avec la MRC Les Moulins, à l'exception de l'ancienne ville de Terrebonne, qui demeure dans la circonscription voisine de Terrebonne—Blainville.

L'appellation demeure la même.

Repentigny ***(Repentigny)***

La réunification de la MRC L'Assomption a permis de former une circonscription complète en elle-même et de respecter ainsi l'intégralité de son territoire.

Les municipalités de Charlemagne, L'Assomption et Saint-Sulpice ont été rattachées à la circonscription, tandis que les municipalités de la MRC Montcalm ont réintégré leur MRC dans la circonscription voisine de Montcalm.

L'appellation demeure la même.

Joliette ***(Joliette)***

Le regroupement de l'intégralité des MRC Joliette et Matawinie a permis de former une seule circonscription.

Les municipalités de L'Assomption et de Saint-Sulpice ont été rattachées à leur MRC L'Assomption dans la circonscription voisine de Repentigny.

Les municipalités de Lanoraie et de Lavaltrie ont été rattachées à leur MRC D'Autray, pour respecter l'intégralité de cette dernière, dans la circonscription voisine de Berthier—Maskinongé.

Montcalm ***(Montcalm)***

The municipalities of Sainte-Sophie and Saint-Hippolyte were returned to their RCM, in the neighbouring electoral district of Rivière-du-Nord. Similarly, the City of Charlemagne was reintegrated into its RCM L'Assomption, in the neighbouring electoral district of Repentigny.

The entire RCM Montcalm is included in the electoral district, which constitutes a community of historical interests with the RCM Les Moulins, with the exception of the former City of Terrebonne, which remains in the neighbouring electoral district of Terrebonne—Blainville.

The name remains unchanged.

Repentigny ***(Repentigny)***

The reunification of the RCM L'Assomption made it possible to create a completely separate electoral district that encompasses all of the RCM's territory.

The municipalities of Charlemagne, L'Assomption and Saint-Sulpice were attached to the electoral district, while the municipalities of the RCM Montcalm were reintegrated into their RCM in the neighbouring electoral district of Montcalm.

The name remains unchanged.

Joliette ***(Joliette)***

Reintegrating all the components of the RCMs Joliette and Matawinie made it possible to create a single electoral district.

The municipalities of L'Assomption and Saint-Sulpice were attached to their RCM L'Assomption in the neighbouring electoral district of Repentigny.

The municipalities of Lanoraie and Lavaltrie were attached to their RCM D'Autray, in order to keep the RCM intact, in the neighbouring electoral district of Berthier—Maskinongé.

Enfin, les municipalités de Sainte-Marie-Salomé, Saint-Jacques, Saint-Alexis (village et paroisse) et de Saint-Liguori ont été rattachées à leur MRC Montcalm, dans la circonscription voisine de Montcalm.

L'appellation demeure la même.

Berthier—Maskinongé ***(Berthier)***

En regroupant l'intégralité des MRC D'Autray et Maskinongé, ainsi que les anciennes municipalités de Pointe-du-Lac et Trois-Rivières-Ouest, la circonscription constitue le lien avec la région voisine de la Mauricie.

L'ancienne ville de Trois-Rivières-Ouest se retrouve en totalité dans la circonscription, plutôt qu'en partie.

Les parties de la MRC Matawinie, qui étaient dans les propositions, ont été regroupées dans la circonscription voisine de Joliette, dont cette MRC fait intégralement partie.

Les parties des MRC D'Autray et Maskinongé qui étaient dans les circonscriptions respectives de *Joliette* et *Saint-Maurice* ont été récupérées au profit de la présente circonscription pour respecter l'intégralité de ces MRC.

L'appellation a été modifiée pour refléter le volet historique et la réalité géographique de la circonscription.

Trois-Rivières ***(Trois-Rivières)***

Les anciennes villes de Trois-Rivières, Cap-de-la-Madeleine, Saint-Louis-de-France et Sainte-Marthe-du-Cap ayant été regroupées, on retrouve une circonscription urbaine complète dans la nouvelle ville de Trois-Rivières.

L'appellation demeure la même.

Finally, the municipalities of Sainte-Marie-Salomé, Saint-Jacques, Saint-Alexis (village and parish) and Saint-Liguori were attached to their RCM Montcalm, in the neighbouring electoral district of Montcalm.

The name remains unchanged.

Berthier—Maskinongé ***(Berthier)***

Bringing together the whole of the RCMs D'Autray and Maskinongé, and the former municipalities of Pointe-du-Lac and Trois-Rivières-Ouest, the electoral district serves as the link with the neighbouring region of Mauricie.

The entire former Town of Trois-Rivières-Ouest, rather than a portion, is now within the electoral district.

The parts of the RCM Matawinie that were included in the Proposals were placed in the neighbouring electoral district of Joliette, with the rest of this RCM.

The portions of the RCMs D'Autray and Maskinongé that were in the electoral districts of *Joliette* and *Saint-Maurice* respectively were moved into this electoral district to keep these RCMs intact.

The name was changed to reflect the historical character and geographical reality of the electoral district.

Trois-Rivières ***(Trois-Rivières)***

The former cities of Trois-Rivières, Cap-de-la-Madeleine, Saint-Louis-de-France and Sainte-Marthe-du-Cap were regrouped into a complete urban electoral district in the new City of Trois-Rivières.

The name remains unchanged.

Saint-Maurice—Champlain ***(Saint-Maurice)***

Cette circonscription regroupe l'intégralité de la nouvelle ville de Shawinigan et l'intégralité des MRC Les Chenaux, Le Haut-Saint-Maurice et Mékinac.

La ville de Sainte-Marthe-du-Cap retourne à la circonscription de Trois-Rivières. Les parties de la MRC Maskinongé ont été rattachées à la circonscription voisine de Berthier—Maskinongé, pour respecter l'intégralité de cette MRC.

La nouvelle configuration a incité la Commission à ajouter le nom « Champlain » à l'appellation pour préserver le volet historique et la réalité géographique de la circonscription.

Région de Québec et Côte-Nord

La Commission n'a pas adhéré aux demandes de créer une circonscription exceptionnelle sur la Côte-Nord, mais a regroupé les MRC selon le vœu exprimé par celles-ci et a tenu compte des préoccupations d'arrondissement et d'un retour historique à certaines délimitations.

Portneuf ***(Portneuf)***

Pour respecter l'intégralité de la MRC La Jacques-Cartier, celle-ci a été regroupée dans la circonscription.

Les MRC Le Haut-Saint-Maurice et Mékinac ont pour leur part été regroupées intégralement à la circonscription voisine de Saint-Maurice—Champlain.

L'appellation demeure la même.

Louis-Saint-Laurent ***(Samuel-de-Champlain)***

Cette circonscription a été sensiblement modifiée pour retrouver du côté nord-est les limites de la circonscription Québec-Est, selon le décret de 1996.

Saint-Maurice—Champlain ***(Saint-Maurice)***

This electoral district contains all of the new City of Shawinigan and the whole of the RCMs Les Chenaux, Le Haut-Saint-Maurice and Mékinac.

The City of Sainte-Marthe-du-Cap returns to the electoral district of Trois-Rivières. The parts of the RCM Maskinongé were attached to the neighbouring electoral district of Berthier—Maskinongé in order to keep this RCM intact.

The new configuration led the Commission to add "Champlain" to the name in order to preserve the historic character and geographic reality of the electoral district.

Québec City Area and Côte-Nord

The Commission did not accede to the requests to create an exceptional electoral district on the Côte-Nord, but did regroup the RCMs in response to the wishes expressed, and in light of concerns from boroughs and a desire for the historical continuity of certain boundaries.

Portneuf ***(Portneuf)***

To keep the RCM La Jacques-Cartier intact, it was placed in this electoral district.

The entire RCMs Le Haut-Saint-Maurice and Mékinac were placed in the neighbouring electoral district of Saint-Maurice—Champlain.

The name remains unchanged.

Louis-Saint-Laurent ***(Samuel-de-Champlain)***

This electoral district was appreciably modified, with its northeastern boundary reverting to that of the electoral district of Québec East under the 1996 Representation Order.

À la suite des oppositions à l'appellation proposée de *Samuel-de-Champlain*, la Commission a retenu la suggestion « Louis-Saint-Laurent », pour honorer cet ancien premier ministre canadien et député de la circonscription de Québec-Est.

Louis-Hébert *(Louis-Hébert)*

Cette circonscription n'a subi aucune modification et conserve les limites et l'appellation qui lui avaient été attribuées lors du décret de 1996.

Charlesbourg *(Charlesbourg)*

Cette circonscription retrouve les limites de la circonscription de *Charlesbourg*, mais sans les parties de la MRC La Jacques-Cartier qui ont toutes été regroupées dans la circonscription voisine de Portneuf.

L'appellation demeure la même.

Québec *(Québec)*

Cette circonscription n'a subi qu'un seul changement : la limite nord se termine maintenant à l'autoroute Félix-Leclerc.

L'appellation demeure la même.

Beauport *(Beauport)*

La totalité de l'arrondissement Limoilou est intégrée à la circonscription et, vers l'est, une partie de l'ancienne ville de Beauport a été rattachée à la circonscription voisine de Charlevoix—Montmorency, soit les secteurs de Montmorency et de Villeneuve, qui font le lien avec la circonscription voisine et servent de trait d'union entre les MRC L'Île-d'Orléans et La Côte-de-Beaupré.

L'appellation demeure la même.

Since there was opposition to the proposed name *Samuel-de-Champlain*, the Commission accepted the suggestion "Louis-Saint-Laurent" to honour this former Canadian prime minister and member of the House of Commons for the electoral district of Québec East.

Louis-Hébert *(Louis-Hébert)*

No changes were made to this electoral district, which keeps the boundaries and name it was given in the 1996 Representation Order.

Charlesbourg *(Charlesbourg)*

This electoral district reverts to the boundaries of the electoral district of *Charlesbourg*, but without those parts of the RCM La Jacques-Cartier that were included in their entirety in the neighbouring electoral district of Portneuf.

The name remains unchanged.

Québec *(Québec)*

Only one change was made to this electoral district: the northern boundary is now the Félix-Leclerc Highway.

The name remains unchanged.

Beauport *(Beauport)*

The entire borough of Limoilou is included in the electoral district, and to the east, part of the former City of Beauport has been attached to the neighbouring electoral district of Charlevoix—Montmorency: that is, the former areas of Montmorency and Villeneuve, which make the link to the neighbouring electoral district and serve as a connection between the RCMs L'Île-d'Orléans and La Côte-de-Beaupré.

The name remains unchanged.

Charlevoix—Montmorency ***(Charlevoix)***

À la suite des représentations, la partie de la MRC La Jacques-Cartier a été retournée à la circonscription voisine de Portneuf. Cette circonscription regroupe intégralement cinq (5) MRC, soit La Côte-de-Beaupré, L'Île-d'Orléans, Charlevoix, Charlevoix-Est et La Haute-Côte-Nord, ainsi qu'une section de l'arrondissement Beauport servant de lien avec l'île d'Orléans.

La nouvelle configuration de la circonscription a incité la Commission à ajouter le nom « Montmorency » pour refléter le volet historique et la réalité géographique de la circonscription.

Manicouagan ***(Manicouagan)***

Cette circonscription n'a subi qu'un seul changement : la limite nord a été ramenée du 56e parallèle au 55e parallèle, pour les motifs exprimés à la circonscription Baie-James—Nunavik.

Cette circonscription présente un écart déficitaire de 12,05 % qui se justifie par l'étendue du territoire.

L'appellation demeure la même.

Saguenay—Lac-Saint-Jean

La Commission ne s'est pas, par souci d'équité électorale intraprovinciale, rendue aux demandes des gens de cette région de conserver les quatre (4) circonscriptions électorales du décret de 1996, dont trois (3) étaient devenues extraordinaires. Elle a cependant pris en considération la superficie de la région dont la population est peu dispersée. La Commission a cependant procédé à certaines des modifications spécifiques qui lui avaient été demandées, dont la configuration de deux (2) circonscriptions autour de la nouvelle ville de Saguenay et d'une (1) autre autour du lac Saint-Jean.

Charlevoix—Montmorency ***(Charlevoix)***

In response to the representations, the part of the RCM La Jacques-Cartier was returned to the neighbouring electoral district of Portneuf. This electoral district includes the whole of five (5) RCMs: La Côte-de-Beaupré, L'Île-d'Orléans, Charlevoix, Charlevoix-Est and La Haute-Côte-Nord, and a section of the borough of Beauport linking it up to l'île d'Orléans.

The electoral district's new configuration led the Commission to add "Montmorency" to the name to reflect the historical character and geographical reality of the electoral district.

Manicouagan ***(Manicouagan)***

Only one change was made to this electoral district: the northern boundary was moved down from the 56th parallel to the 55th parallel for the reasons expressed in the electoral district of Baie-James—Nunavik.

This electoral district is 12.05% smaller than the electoral quotient, which is justified by its geographical size.

The name remains unchanged.

Saguenay—Lac-Saint-Jean

Out of concern for intraprovincial equity, the Commission did not accede to the requests from people of this region to keep the four (4) electoral districts from the 1996 Representation Order, three (3) of which had become extraordinary. It did, however, take into consideration the geographical size of the region and its concentrated population. The Commission did accede to some of the requests for specific modifications, including configuring two (2) electoral districts around the new City of Saguenay and one (1) around the Saint-Jean Lake.

Chicoutimi—Le Fjord ***(Chicoutimi)***

Cette circonscription a subi un important changement.

Le territoire de l'ancienne municipalité de Lac-Kénogami a été soustrait de la circonscription et rattaché à la circonscription voisine de Jonquière—Alma, de même que toute la partie de l'ancienne ville de Jonquière qui en faisait partie.

Les municipalités de Saint-Fulgence, de Sainte-Rose-du-Nord, de Saint-Honoré et de Mont-Valin ont été intégrées à la circonscription, ce qui répond à un vœu longtemps exprimé par les intéressés.

La circonscription revient à l'appellation qui lui avait été attribuée en juin 2000.

Jonquière—Alma ***(du Saguenay)***

Cette circonscription regroupe la totalité de l'arrondissement de Jonquière de la ville de Saguenay.

Les municipalités de Saint-Honoré, de Saint-Fulgence, de Sainte-Rose-du-Nord et de Mont-Valin ont été rattachées à la circonscription voisine de Chicoutimi—Le Fjord, qui couvre maintenant la totalité du fjord du Saguenay.

L'appellation a été modifiée pour refléter la réalité géographique de la circonscription.

Roberval ***(Lac-Saint-Jean)***

Cette circonscription a perdu la réserve d'Oujé-Bougoumou et les villes de Chibougamau et Chapais en faveur de la circonscription voisine de Baie-James—Nunavik, selon la volonté des premiers intéressés. La circonscription présente un écart déficitaire de 15,68 % qui se justifie par l'étendue du territoire.

La circonscription retrouve son appellation d'origine selon le vœu exprimé.

Chicoutimi—Le Fjord ***(Chicoutimi)***

An important change was made to this electoral district.

The territory of the former Municipality of Lac-Kénogami was taken out of the electoral district and attached to the neighbouring electoral district of Jonquière—Alma, along with that entire section of the former City of Jonquière that formed part of it.

The municipalities of Saint-Fulgence, Sainte-Rose-du-Nord, Saint-Honoré and Mont-Valin were integrated into the electoral district, in response to the long-held wishes of the interested parties.

The electoral district reverts to the name it was given in June 2000.

Jonquière—Alma ***(du Saguenay)***

This electoral district contains the entire Borough of Jonquière of the City of Saguenay.

The municipalities of Saint-Honoré, Saint-Fulgence, Sainte-Rose-du-Nord and Mont-Valin were attached to the neighbouring electoral district of Chicoutimi—Le Fjord, which now includes all of the Saguenay Fjord.

The name was changed to reflect the electoral district's geographical reality.

Roberval ***(Lac-Saint-Jean)***

This electoral district lost the Oujé-Bougoumou Reserve and the cities of Chibougamau and Chapais to the neighbouring electoral district of Baie-James—Nunavik, in accordance with the wishes of the interested parties. The electoral district is 15.68% smaller than the electoral quotient, which is justified by its geographical size.

The electoral district reverts to its original name, in accordance with the wishes expressed.

Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine et Bas-Saint-Laurent

Si la Commission n'a pas acquiescé aux demandes de conserver trois (3) circonscriptions extraordinaires, elle a revu la configuration pour tenir compte de la dispersion de la population et du volet historique des circonscriptions.

Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine *(Gaspésie)*

Alors que la proposition regroupait une seule région administrative, la Commission, à la demande d'intéressés, a décidé de transférer la totalité de la MRC Avignon à la circonscription voisine de Matapédia—Matane.

La circonscription présente un écart déficitaire de 15,38 % qui se justifie par la dispersion de sa population.

Le nom « Îles-de-la-Madeleine » a été ajouté pour refléter le volet historique et la réalité géographique de la circonscription.

Matapédia—Matane *(Rimouski)*

Cette circonscription a été modifiée et regroupe maintenant l'intégralité des MRC Matane, La Matapédia, Avignon et La Mitis.

La ville de Rimouski a été insérée dans la circonscription voisine de Rimouski—Témiscouata.

La circonscription présente un écart déficitaire de 20,19 %. L'effet dominos des modifications a permis de préserver diverses communautés d'intérêts.

La circonscription retrouve l'appellation qui lui avait été attribuée lors du décret de 1996.

Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine and Lower St. Lawrence

While the Commission did not accede to the requests to maintain three (3) extraordinary electoral districts, it did review their configuration to take into account the dispersion of the population and the historical character of the electoral districts.

Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine *(Gaspésie)*

While the proposal originally contained a single administrative region, the Commission, at the request of interested parties, decided to transfer the entire RCM Avignon to the neighbouring electoral district of Matapédia—Matane.

The electoral district is 15.38% smaller than the electoral quotient, which is justified by the dispersion of its population.

The name "Îles-de-la-Madeleine" was added to reflect the historical character and geographical reality of the electoral district.

Matapédia—Matane *(Rimouski)*

This electoral district was modified and now contains the whole of the RCMs Matane, La Matapédia, Avignon and La Mitis.

The City of Rimouski was placed in the neighbouring electoral district of Rimouski—Témiscouata.

The electoral district is 20.19% smaller than the electoral quotient. The domino effect of the changes made it possible to preserve various communities of interest.

The electoral district reverts to the name it was given in the 1996 Representation Order.

Rimouski—Témiscouata ***(Rivière-du-Loup)***

Cette circonscription est modifiée et s'étend maintenant au sud-ouest de la ville de Rimouski, au lieu de s'étendre jusqu'aux limites de la Gaspésie.

La totalité de la MRC Rimouski-Neigette a été jointe aux MRC Témiscouata et Les Basques.

La circonscription présente un écart déficitaire de 12,38 %. Ce retour à une configuration plus près du décret de 1987 aura permis de préserver le volet historique et les communautés d'intérêts.

L'appellation a été modifiée pour refléter le volet historique et la réalité géographique de la circonscription.

Rivière-du-Loup—Montmagny ***(Montmagny)***

Cette circonscription regroupe maintenant l'intégralité des MRC Rivière-du-Loup, Kamouraska, L'Islet et Montmagny.

L'appellation a été modifiée pour refléter le volet historique et la réalité géographique de la circonscription.

Chaudières-Appalaches

La recherche et le regroupement des limites administratives décrétées par l'autorité provinciale ont largement motivé les modifications retenues pour souligner les liens historiques d'interdépendance.

Lévis—Bellechasse ***(Lévis)***

Cette circonscription a été modifiée par le transfert des anciennes municipalités de Charny, Saint-Jean-Chrysostome, Sainte-Hélène-de-Breakeyville et Saint-Rédempteur à la circonscription voisine de Lotbinière—Chutes-de-la-Chaudière. L'intégralité de la MRC Bellechasse a été ajoutée, ainsi que la MRC Les Etchemins, à l'exception des municipalités de

Rimouski—Témiscouata ***(Rivière-du-Loup)***

This electoral district was modified and now lies southwest of the City of Rimouski, rather than extending to the boundaries of Gaspésie.

The entire RCM Rimouski-Neigette was joined with the RCMs Témiscouata and Les Basques.

The electoral district is 12.38% smaller than the electoral quotient. Maintaining boundaries more in line with those of the 1987 Representation Order made it possible to preserve the historical character and communities of interest.

The name was changed to reflect the historical character and geographical reality of the electoral district.

Rivière-du-Loup—Montmagny ***(Montmagny)***

This electoral district now contains the whole of the RCMs Rivière-du-Loup, Kamouraska, L'Islet and Montmagny.

The name was changed to reflect the historical character and geographical reality of the electoral district.

Chaudières-Appalaches

The search for and the regrouping of administrative boundaries decreed by the provincial authority, were in large part the motivation for the changes made, which emphasize the historic ties of interdependence.

Lévis—Bellechasse ***(Lévis)***

This electoral district was modified by transferring the former municipalities of Charny, Saint-Jean-Chrysostome, Sainte-Hélène-de-Breakeyville and Saint-Rédempteur to the neighbouring electoral district of Lotbinière—Chutes-de-la-Chaudière. The entire RCM Bellechasse was added, along with the RCM Les Etchemins, with the exception of the

Saint-Zacharie, Sainte-Aurélie, Saint-Prosper et Saint-Benjamin, qui se retrouvent dans la circonscription voisine de Beauce.

L'appellation a été modifiée pour refléter le volet historique et la réalité géographique de la circonscription.

Beauce ***(Beauce)***

Cette circonscription retrouve les limites qui lui avaient été attribuées lors du décret de 1996, à l'exception d'un ajustement effectué à la suite de la fusion des municipalités de Saint-Ludger, Risborough et Gayhurst-Partie-Sud-Est.

Pour refléter la volonté exprimée par les intéressés, l'ancienne municipalité de Saint-Henri a réintégré sa MRC Bellechasse, alors que les municipalités de Saint-Zacharie, Sainte-Aurélie, Saint-Prosper et Saint-Benjamin ont été détachées de leur MRC pour rejoindre la circonscription. Les municipalités de Saint-Ludger et Saint-Robert-Bellarmin joignent aussi la circonscription.

L'appellation demeure la même.

Lotbinière—Chutes-de-la-Chaudière ***(Lotbinière)***

La Commission ajoute à la circonscription les anciennes municipalités de Saint-Jean-Chrysostome, Charny, Saint-Rédempteur et Sainte-Hélène-de-Breakeyville.

Les parties des MRC Bécancour et Arthabaska ont réintégré leur MRC dans les circonscriptions voisines de Richelieu et Richmond—Arthabaska.

Quant à la MRC L'Érable, elle a été intégrée en entier à la circonscription voisine de Mégantic—L'Érable.

L'appellation a été modifiée pour refléter le volet historique et la réalité géographique de la circonscription.

municipalities of Saint-Zacharie, Sainte-Aurélie, Saint-Prosper and Saint-Benjamin, which are in the neighbouring electoral district of Beauce.

The name was changed to reflect the historical character and geographical reality of the electoral district.

Beauce ***(Beauce)***

This electoral district reverts to the boundaries it was given in the 1996 Representation Order, with the exception of an adjustment made following the amalgamation of the municipalities of Saint-Ludger, Risborough and Gayhurst-Partie-Sud-Est.

To reflect the expressed wishes of the interested parties, the former Municipality of Saint-Henri was reintegrated into its RCM Bellechasse, while the municipalities of Saint-Zacharie, Sainte-Aurélie, Saint-Prosper and Saint-Benjamin were detached from their RCM and included in this electoral district. The municipalities of Saint-Ludger and Saint-Robert-Bellarmin are also included in the electoral district.

The name remains unchanged.

Lotbinière—Chutes-de-la-Chaudière ***(Lotbinière)***

The Commission adds the former municipalities of Saint-Jean-Chrysostome, Charny, Saint-Rédempteur and Sainte-Hélène-de-Breakeyville to the electoral district.

The parts of the RCMs Bécancour and Arthabaska were reintegrated into their RCMs in the neighbouring electoral districts of Richelieu and Richmond—Arthabaska.

The RCM L'Érable was integrated as a whole into the neighbouring electoral district of Mégantic—L'Érable.

The name was changed to reflect the historical character and geographical reality of the electoral district.

Centre-du-Québec et Estrie

Dans la nouvelle configuration, la Commission s'est largement inspirée des nombreuses demandes de s'en remettre aux limites administratives en place, et à une continuité historique se rapprochant de la configuration du décret de 1996.

Mégantic—L'Érable ***(Mégantic)***

Cette circonscription est maintenant reconfigurée en un axe nord–sud, comme la circonscription voisine de Beauce, et conserve les MRC L'Amiante et Le Granit, à l'exception des municipalités de Saint-Ludger et de Saint-Robert-Bellarmin. La MRC L'Érable a été intégrée en entier à la circonscription.

Les MRC Le Haut-Saint-François et Coaticook sont intégrées à la circonscription voisine de Compton—Stanstead, pour conserver leur intégralité et leur affinité.

L'appellation a été modifiée pour refléter le volet historique et la réalité géographique de la circonscription.

Richmond—Arthabaska ***(Arthabaska)***

Cette circonscription a subi de nombreux changements. Elle regroupe maintenant les municipalités de Saint-Valère, Saint-Rosaire, Sainte-Anne-du-Sault, Maddington, Saint-Louis-de-Blandford et Daveluyville de façon à préserver l'intégralité de la MRC Arthabaska dans la circonscription.

La MRC Asbestos, qui fait le lien avec la MRC Le Val-Saint-François, demeure en totalité dans la circonscription.

La MRC Le Val-Saint-François, qui constitue la partie sud-ouest de la circonscription, est reconstituée selon le décret de 1996 à l'exception de la municipalité de Stoke qui est jointe à la circonscription voisine de

Central Quebec and Estrie

In the new configuration, the Commission was largely inspired by the many requests to follow existing administrative boundaries and the historical continuity bringing them closer to the boundaries of the 1996 Representation Order.

Mégantic—L'Érable ***(Mégantic)***

This electoral district now runs along a north–south axis, like the neighbouring electoral district of Beauce, and keeps its RCMs L'Amiante and Le Granit, except for the municipalities of Saint-Ludger and Saint-Robert-Bellarmin. The entire RCM L'Érable has been integrated into the electoral district.

The RCMs Le Haut-Saint-François and Coaticook are integrated into the neighbouring electoral district of Compton—Stanstead, to keep them intact and preserve their affinity.

The name was changed to reflect the historical character and geographical reality of the electoral district.

Richmond—Arthabaska ***(Arthabaska)***

A number of changes were made to this electoral district. It now contains the municipalities of Saint-Valère, Saint-Rosaire, Sainte-Anne-du-Sault, Maddington, Saint-Louis-de-Blandford and Daveluyville, so as to keep the entire RCM Arthabaska in the electoral district.

The entire RCM Asbestos, which makes the link with the RCM Le Val-Saint-François, remains in the electoral district.

The RCM Le Val-Saint-François, which makes up the southwestern portion of the electoral district, reverts to the boundaries of the 1996 Representation Order, with the exception of the Municipality of Stoke, which

Compton—Stanstead et de la municipalité d'Ulverton qui rejoint la MRC et la circonscription.

Les municipalités de Dudswell et de Weedon ont été retranchées en faveur de leur MRC Le Haut-Saint-François. Les municipalités de la MRC Drummond sont retournées à leur MRC d'origine.

À la demande d'intéressés, le nom « Richmond » est ajouté à l'appellation proposée pour respecter le volet historique de la circonscription.

Richelieu ***(Richelieu)***

Cette circonscription regroupe maintenant trois (3) MRC dans leur intégralité, soit les MRC Le Bas-Richelieu, Nicolet-Yamaska et Bécancour.

Les municipalités de Saint-Eugène, Saint-Guillaume, Saint-Edmond-de-Grantham, Saint-Germain-de-Grantham, Saint-Pie-de-Guire, Saint-Bonaventure et Saint-Majorique-de-Grantham ont été réintégrées à leur MRC dans la circonscription voisine de Drummond.

L'appellation demeure la même.

Drummond ***(Drummond)***

Cette circonscription retrouve les limites qui lui avaient été attribuées lors du décret de 1996, à l'exception de la municipalité d'Ulverton, qui a retrouvé sa MRC Le Val-Saint-François. La MRC Acton est transférée à la circonscription voisine de Saint-Hyacinthe.

L'appellation demeure la même.

Shefford ***(Shefford)***

Cette circonscription n'a subi aucune modification et conserve les limites et l'appellation qui lui avaient été attribuées lors du décret de 1996.

is attached to the neighbouring electoral district of Compton—Stanstead, and the Municipality of Ulverton, which is now re-attached to its RCM and the electoral district.

The municipalities of Dudswell and Weedon were reintegrated with their RCM Le Haut-Saint-François. The municipalities of the RCM Drummond are returned to their RCM.

At the request of the interested parties, "Richmond" was added to the proposed name to reflect the electoral district's historical character.

Richelieu ***(Richelieu)***

This electoral district now includes three (3) RCMs in their entirety, the RCMs Le Bas-Richelieu, Nicolet-Yamaska and Bécancour.

The municipalities of Saint-Eugène, Saint-Guillaume, Saint-Edmond-de-Grantham, Saint-Germain-de-Grantham, Saint-Pie-de-Guire, Saint-Bonaventure and Saint-Majorique-de-Grantham were reintegrated into their RCM in the neighbouring electoral district of Drummond.

The name remains unchanged.

Drummond ***(Drummond)***

This electoral district reverts to the boundaries it had in the 1996 Representation Order, with the exception of the Municipality of Ulverton, which is back in its RCM Le Val-Saint-François. The RCM Acton was transferred to the neighbouring electoral district of Saint-Hyacinthe.

The name remains unchanged.

Shefford ***(Shefford)***

No changes were made to this electoral district and it retains the boundaries and name it was given in the 1996 Representation Order.

Sherbrooke *(Sherbrooke)*

Cette circonscription n'a subi aucune modification et l'appellation demeure la même, à l'exception d'un ajustement dans les limites de l'ancienne ville de Lennoxville à la suite d'annexions.

Compton—Stanstead *(Memphrémagog)*

Cette circonscription a subi des changements majeurs.

La totalité de la MRC Coaticook a été regroupée dans la circonscription pour préserver son intégralité.

La MRC Le Haut-Saint-François qui avait été transférée de la circonscription proposée de *Mégantic* revient en totalité dans la circonscription, récupérant les municipalités de Dudswell et de Weedon qui avaient été attribuées à la circonscription d'*Arthabaska*.

La municipalité de Stoke qui fait partie de la MRC Le Val-Saint-François, ainsi que les anciennes municipalités de Bromptonville, Rock Forest; Saint-Élie-d'Orford, Ascot Corner, fusionnées à la nouvelle ville de Sherbrooke, ceinturent la circonscription de Sherbrooke.

La circonscription retrouve les limites ouest qui lui avaient été attribuées lors du décret de 1996, en récupérant les municipalités de Stanstead, Ogden, North Hatley, Hatley et Ayer's Cliff, de la MRC Memphrémagog.

La circonscription retrouve l'appellation qui lui avait été attribuée lors du décret de 1996.

Montérégie

Les limites administratives provinciales et la continuité historique ont inspiré les modifications apportées aux propositions et les limites des circonscriptions se rapprochent de celles du décret de 1996.

Sherbrooke *(Sherbrooke)*

No changes were made to this electoral district and the name remains unchanged, except for an adjustment to the limits of the former Town of Lennoxville as a result of annexations.

Compton—Stanstead *(Memphrémagog)*

This electoral district underwent major changes.

The entire RCM Coaticook was placed in this electoral district to keep it intact.

The RCM Le Haut-Saint-François, which was transferred to the proposed electoral district of *Mégantic*, is back in the electoral district in its entirety, recovering the municipalities of Dudswell and Weedon that had been allocated to the electoral district of *Arthabaska*.

The Municipality of Stoke that is part of the RCM Le Val-Saint-François, along with the former municipalities of Bromptonville, Rock Forest, Saint-Élie-d'Orford and Ascot Corner, merged with the new City of Sherbrooke, surround the electoral district of Sherbrooke.

The electoral district reverts to the western boundary it had in the 1996 Representation Order, recovering the municipalities of Stanstead, Ogden, North Hatley, Hatley and Ayer's Cliff from the RCM Memphrémagog.

The electoral district reverts to the name it was given in the 1996 Representation Order.

Montérégie

The provincial administrative boundaries and historical continuity were the factors influencing the changes made to the Proposals and the electoral boundaries are brought close to those of the 1996 Representation Order.

Brome—Missisquoi ***(Missisquoi)***

Cette circonscription retrouve les limites qui lui avaient été attribuées lors du décret de 1996, à l'exception d'un ajustement dans la partie nord-est entre le canton d'Orford et la municipalité de Saint-Élie-d'Orford, laquelle a été fusionnée à Sherbrooke.

La circonscription retrouve l'appellation qui lui avait été attribuée lors du décret de 1996.

Saint-Jean ***(Saint-Jean)***

Cette circonscription retrouve les limites et l'appellation qui lui avaient été attribuées lors du décret de 1996.

Chambly ***(Chambly)***

Cette circonscription retrouve les limites et l'appellation qui lui avaient été attribuées lors du décret de 1996.

Saint-Hyacinthe ***(Saint-Hyacinthe)***

Cette circonscription retrouve les limites et l'appellation qui lui avaient été attribuées lors du décret de 1996.

Verchères—Les Patriotes ***(Verchères)***

Cette circonscription regroupe maintenant l'intégralité de la MRC Lajemmerais et les municipalités de Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu, Saint-Marc-sur-Richelieu et Saint-Antoine-sur-Richelieu de la MRC La Vallée-du-Richelieu, pour retrouver les limites nord-est, est et sud-est qui lui avaient été attribuées lors du décret de 1996. La partie de l'ancienne ville de Longueuil retourne à sa ville d'origine, et seulement une partie de l'ancienne ville de Boucherville est conservée dans la partie sud-ouest.

La circonscription revient à l'appellation qui lui a été attribuée en juin 1998.

Brome—Missisquoi ***(Missisquoi)***

This electoral district reverts to the boundaries it was given in the 1996 Representation Order, with the exception of an adjustment to the northeastern portion between the Township of Orford and the Municipality of Saint-Élie-d'Orford, which was merged with Sherbrooke.

The electoral district reverts to the name it was given in the 1996 Representation Order.

Saint-Jean ***(Saint-Jean)***

This electoral district reverts to the boundaries and the name it was given in the 1996 Representation Order.

Chambly ***(Chambly)***

This electoral district reverts to the boundaries and the name it was given in the 1996 Representation Order.

Saint-Hyacinthe ***(Saint-Hyacinthe)***

This electoral district reverts to the boundaries and the name it was given in the 1996 Representation Order.

Verchères—Les Patriotes ***(Verchères)***

This electoral district now includes the entire RCM Lajemmerais and the municipalities of Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu, Saint-Marc-sur-Richelieu and Saint-Antoine-sur-Richelieu from the RCM La Vallée-du-Richelieu in order to revert to the northeastern, eastern and southeastern boundaries that it had in the 1996 Representation Order. The part of the former City of Longueuil reverts to its original city, and only a part of the former City of Boucherville is retained in the southwestern section.

The electoral district reverts to the name it was given in June 1998.

Longueuil ***(Longueuil)***

Les modifications apportées à la circonscription voisine de Verchères—Les Patriotes ont entraîné des modifications dans la partie nord-est qui comprend maintenant une partie de l'ancienne ville de Boucherville. La circonscription reprend les limites sud qui lui avaient été attribuées lors du décret de 1996, alors qu'au sud-ouest une partie de l'ancienne ville de Longueuil est rattachée à la circonscription voisine de Saint-Lambert.

La circonscription regroupe la majeure partie de l'ancienne ville de Longueuil.

L'appellation demeure la même.

Saint-Bruno—Saint-Hubert ***(Saint-Hubert)***

Cette circonscription retrouve les limites qui lui avaient été attribuées lors du décret de 1996 et l'appellation qui lui avait été attribuée en avril 1997.

Saint-Lambert ***(Saint-Lambert)***

Cette circonscription retrouve les limites sud et sud-ouest qui lui avaient été attribuées lors du décret de 1996, à l'exception de l'ajustement mineur mentionné à la circonscription électorale de Brossard—La Prairie.

Au nord, une partie de l'ancienne ville de Longueuil a été rattachée à la circonscription pour un meilleur équilibre en milieu urbain, ceci dans un esprit de continuité et de respect du volet historique de la circonscription.

L'appellation demeure la même.

Brossard—La Prairie ***(Brossard)***

Cette circonscription retrouve les limites et l'appellation qui lui avaient été attribuées lors du décret de 1996, à l'exception d'un ajustement mineur à la limite entre les anciennes villes de Saint-Lambert et Brossard qui ne pouvait être considéré lors du décret de 1996.

Longueuil ***(Longueuil)***

The changes made to the neighbouring electoral district of Verchères—Les Patriotes led to changes in the northeastern portion, which now contains part of the former City of Boucherville. The electoral district reverts to the southern boundary it had in the 1996 Representation Order, while in the southwestern part, a portion of the former City of Longueuil is attached to the neighbouring electoral district of Saint-Lambert.

The electoral district contains most of the former City of Longueuil.

The name remains unchanged.

Saint-Bruno—Saint-Hubert ***(Saint-Hubert)***

This electoral district reverts to the boundaries it had in the 1996 Representation Order and the name it was given in April 1997.

Saint-Lambert ***(Saint-Lambert)***

This electoral district reverts to the southern and south-western boundaries it had in the 1996 Representation Order, except for the minor adjustment described in the electoral district of Brossard—La Prairie.

In the north, part of the former City of Longueuil was attached to this electoral district to provide a better urban balance to reflect the continuity and historical pattern of the electoral district.

The name remains unchanged.

Brossard—La Prairie ***(Brossard)***

This electoral district reverts to the boundaries and the name it was given in the 1996 Representation Order, except for a minor adjustment to the boundary dividing the former towns of Saint-Lambert and Brossard, which could not be considered in the 1996 Representation Order.

Châteauguay ***(Châteauguay)***

Cette circonscription retrouve en partie la limite est qui lui avait été attribuée lors du décret de 1996. Elle ne retrouve cependant pas sa limite sud en raison du retour des municipalités de Saint-Rémi, Saint-Michel, Saint-Édouard et Saint-Jacques-le-Mineur à leur MRC Les Jardins-de-Napierville dans la circonscription voisine de Beauharnois—Salaberry.

L'appellation demeure la même.

Beauharnois—Salaberry ***(Salaberry)***

Cette circonscription regroupe maintenant trois (3) MRC complètes, soit Les Jardins-de-Napierville, Le Haut-Saint-Laurent et Beauharnois-Salaberry.

La partie de la MRC Vaudreuil-Soulanges, qui avait été intégrée à la circonscription, retourne à sa MRC dans la circonscription voisine de Vaudreuil-Soulanges.

Ainsi, dans un même esprit de continuité historique, la circonscription retrouve en majeure partie les limites qui lui avaient été attribuées lors du décret de 1996.

La circonscription retrouve l'appellation qui lui avait été attribuée lors du décret de 1996.

Vaudreuil-Soulanges ***(Vaudreuil)***

Cette circonscription retrouve les limites qui lui avaient été attribuées lors du décret de 1996, intégrant la totalité d'une seule MRC.

Les anciennes municipalités de Senneville, Sainte-Anne-de-Bellevue, Baie-d'Urfé et Beaconsfield retournent à la circonscription de Lac-Saint-Louis.

La circonscription revient à l'appellation qui lui avait été attribuée en avril 1997.

Châteauguay ***(Châteauguay)***

This electoral district reverts in part to the eastern boundary it had in the 1996 Representation Order. It does not revert to the southern boundary, however, because of the return of the municipalities of Saint-Rémi, Saint-Michel, Saint-Édouard and Saint-Jacques-le-Mineur to their RCM Les Jardins-de-Napierville in the neighbouring electoral district of Beauharnois—Salaberry.

The name remains unchanged.

Beauharnois—Salaberry ***(Salaberry)***

This electoral district now contains three (3) complete RCMs: Les Jardins-de-Napierville, Le Haut-Saint-Laurent and Beauharnois-Salaberry.

The portion of the RCM Vaudreuil-Soulanges that was integrated into the electoral district returns to its RCM in the neighbouring electoral district of Vaudreuil-Soulanges.

Thus, in the same spirit of historical continuity, the electoral district reverts in large part to the boundaries it had in the 1996 Representation Order.

The electoral district reverts to the name it was given in the 1996 Representation Order.

Vaudreuil-Soulanges ***(Vaudreuil)***

This electoral district reverts to the boundaries it had in the 1996 Representation Order, encompassing all of a single RCM.

The former municipalities of Senneville, Sainte-Anne-de-Bellevue, Baie-d'Urfé and Beaconsfield return to the electoral district of Lac-Saint-Louis.

The electoral district reverts to the name it was given in April 1997.

La recherche de la continuité configurationnelle historique très fréquemment demandée et le souci d'équilibrer la population urbaine montréalaise avec l'effet dominos sont la source principale des modifications apportées.

Lac-Saint-Louis ***(Lac-Saint-Louis)***

Cette circonscription a subi des changements majeurs. La circonscription est constituée autour de l'ancienne ville de Pointe-Claire, à laquelle ont été ajoutés l'ancien village de Senneville et les anciennes villes de Sainte-Anne-de-Bellevue, Baie-d'Urfé et Beaconsfield de la circonscription proposée de *Vaudreuil*.

En provenance de la circonscription proposée de *Pierrefonds*, l'ancienne ville de Kirkland, ainsi qu'une partie des anciennes villes de Pierrefonds et de Sainte-Geneviève à l'ouest du boulevard Jacques-Bizard ont été jointes à la partie nord-ouest de la circonscription.

L'ancienne ville de Dollard-des-Ormeaux est retournée à la circonscription Pierrefonds—Dollard, alors que la partie de l'ancienne ville Saint-Laurent a été replacée dans la circonscription de Saint-Laurent—Cartierville.

La circonscription s'inscrit dans les limites du décret de 1996, à l'exception d'ajustements nécessités par le mouvement de la population, dont le transfert des anciennes municipalités de Dorval et de L'Île-Dorval à la circonscription de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine.

L'appellation demeure la même.

Pierrefonds—Dollard ***(Pierrefonds)***

À la suite du réaménagement de la circonscription voisine de Lac-Saint-Louis, la présente circonscription retrouve les limites qui lui avaient été attribuées lors du décret de 1996, sauf pour la partie des anciennes villes de Pierrefonds et Sainte-Geneviève, à l'ouest du boulevard Jacques-Bizard.

The search for the much-requested historical continuity of borders and the desire to balance Montréal's urban population with its domino effects are the main sources of the changes made.

Lac-Saint-Louis ***(Lac-Saint-Louis)***

This electoral district underwent major changes. The electoral district was reconstituted around the former City of Pointe-Claire, to which were added the former Village of Senneville and the former cities of Sainte-Anne-de-Bellevue, Baie-d'Urfé and Beaconsfield from the proposed electoral district of *Vaudreuil*.

Coming from the proposed electoral district of *Pierrefonds*, the former City of Kirkland and parts of the former cities of Pierrefonds and Sainte-Geneviève, west of Jacques-Bizard Boulevard, were added to the northwestern section of the electoral district.

The former City of Dollard-des-Ormeaux is returned to the electoral district of Pierrefonds—Dollard, while the part of the former City of Saint-Laurent was put back in the electoral district of Saint-Laurent—Cartierville.

The electoral district lies within the boundaries of the 1996 Representation Order, with the exception of the adjustments required by the movement of the population, including the transfer of the former municipalities of Dorval and L'Île-Dorval to the electoral district of Notre-Dame-de-Grâce—Lachine.

The name remains unchanged.

Pierrefonds—Dollard ***(Pierrefonds)***

As a result of the changes to the neighbouring electoral district of Lac-Saint-Louis, this electoral district reverts to the boundaries it had in the 1996 Representation Order, except for the portions of the former cities of Pierrefonds and Sainte-Geneviève, west of Jacques-Bizard Boulevard.

La circonscription retrouve l'appellation qui lui avait été attribuée lors du décret de 1996.

Saint-Laurent—Cartierville ***(Saint-Laurent)***

Cette circonscription retrouve intégralement les limites et l'appellation qui lui avaient été attribuées lors du décret de 1996.

Les changements apportés aux circonscriptions de Lac-Saint-Louis et Mont-Royal ont permis de reconstituer cette circonscription.

Mont-Royal ***(Mont-Royal)***

Cette circonscription, comme la précédente, revient aux limites et à l'appellation qui lui avaient été attribuées lors du décret de 1996, s'inscrivant aussi dans la continuité historique configurationnelle.

En raison des changements à la circonscription voisine de Saint-Laurent—Cartierville, la limite nord de la présente circonscription revient à celle qui lui avait été attribuée lors du décret de 1996, alors que la limite sud-est est ramenée à la rue Victoria au lieu du boulevard Décarie et la limite nord-est au boulevard de l'Acadie au lieu de l'avenue Wiseman.

Notre-Dame-de-Grâce—Lachine ***(Lachine)***

Cette circonscription s'est vu ajouter la totalité des anciennes municipalités de Dorval et de L'Île-Dorval, dont elle ne prenait qu'une petite partie. Elle retrouve les limites nord qui lui avaient été attribuées lors du décret de 1996, avec les circonscriptions de Saint-Laurent—Cartierville et Mont-Royal.

La limite est, avec la circonscription Westmount—Ville-Marie, a été ramenée à l'avenue Hingston pour combler le décalage provenant des circonscriptions de l'ouest de Montréal.

La circonscription revient à l'appellation qui lui avait été attribuée en avril 1997.

The electoral district reverts to the name it had in the 1996 Representation Order.

Saint-Laurent—Cartierville ***(Saint-Laurent)***

This electoral district reverts completely to the boundaries and name it was given in the 1996 Representation Order.

The changes to the electoral districts of Lac-Saint-Louis and Mount Royal made it possible to re-establish this electoral district.

Mount Royal ***(Mount Royal)***

This electoral district, like the previous one, reverts to the boundaries and name it was given in the 1996 Representation Order, thus reflecting the historical continuity of its borders.

Because of the changes to the neighbouring electoral district of Saint-Laurent—Cartierville, the northern boundary of this electoral district reverts to the one it had in the 1996 Representation Order, while the southeastern boundary reverts to Victoria Street, instead of Décarie Boulevard, and the northeastern boundary to de l'Acadie Boulevard, instead of Wiseman Avenue.

Notre-Dame-de-Grâce—Lachine ***(Lachine)***

This electoral district now incorporates all of the former municipalities of Dorval and L'Île-Dorval, instead of a small portion thereof. The northern boundary reverts to the one in the 1996 Representation Order, with the electoral districts of Saint-Laurent—Cartierville and Mount Royal.

The eastern boundary, with the electoral district of Westmount—Ville-Marie, is brought to Hingston Avenue, to offset the changes to the electoral districts in western Montréal.

The electoral district reverts to the name it was given in April 1997.

LaSalle *(LaSalle)*

Cette circonscription n'a subi qu'un ajustement mineur à sa limite ouest, pour revenir aux limites qui lui avaient été attribuées lors du décret de 1996.

L'appellation demeure la même.

Jeanne-Le Ber *(Verdun)*

Cette circonscription a vu ses limites nord-ouest et nord-est déplacées, afin de réunir le quartier de la Petite-Bourgogne dans une seule circonscription.

La Commission a retenu la suggestion « Jeanne-Le Ber », pour honorer ce personnage marquant de la circonscription au début de la colonie, qui était aussi la fille du premier seigneur de L'Île Saint-Paul (Île des Sœurs).

Westmount—Ville-Marie *(Westmount)*

Cette circonscription a subi de nombreux changements.

Du côté ouest, la limite a été portée à l'avenue Hingston, limite avec la circonscription Notre-Dame-de-Grâce—Lachine. Au sud, la moitié manquante du quartier de la Petite-Bourgogne a été regroupée dans la circonscription voisine de Jeanne-Le Ber.

Au nord-est, la circonscription retrouve les limites qui lui avaient été attribuées lors du décret de 1996, tandis qu'au nord-ouest, la limite a été ramenée à l'avenue des Pins et à l'avenue Cedar au profit de la circonscription Outremont.

La circonscription retrouve l'appellation qui lui avait été attribuée lors du décret de 1996.

LaSalle *(LaSalle)*

Only one minor change was made to the western boundary of this electoral district, returning it to the limits it was given in the 1996 Representation Order.

The name remains unchanged.

Jeanne-Le Ber *(Verdun)*

The northwestern and northeastern boundaries of this electoral district were moved to place the Petite-Bourgogne neighbourhood in a single electoral district.

The Commission accepted the suggestion "Jeanne-Le Ber" to honour this remarkable figure from the colony's early days, who was also the daughter of the first Seigneur of L'Île-Saint-Paul (des Sœurs Island).

Westmount—Ville-Marie *(Westmount)*

This electoral district underwent a number of changes.

The western boundary is moved to Hingston Avenue, the boundary with the electoral district of Notre-Dame-de-Grâce—Lachine. In the south, the missing portion of the Petite-Bourgogne neighbourhood rejoins the neighbouring electoral district of Jeanne-Le Ber.

In the northeast, the electoral district reverts to the boundaries it had in the 1996 Representation Order, while to the northwest, the boundary is brought to des Pins Avenue and Cedar Avenue, to the benefit of the electoral district of Outremont.

The electoral district reverts to the name it was given in the 1996 Representation Order.

Outremont *(Outremont)*

Cette circonscription retrouve au sud-ouest les limites qui lui avaient été attribuées lors du décret de 1996 et est agrandie vers le sud jusqu'à l'avenue Cedar et l'avenue des Pins, tout en conservant sa limite nord-est du boulevard Saint-Laurent.

Au nord-ouest, la limite a été portée jusqu'à la rue Jean-Talon Ouest.

L'appellation demeure la même.

Laurier *(Laurier)*

Cette circonscription retrouve au sud-est les limites qui lui avaient été attribuées lors du décret de 1996, alors qu'au nord-est la limite a été ramenée aux rues Sheppard et Dufresne, jusqu'à la rue Sherbrooke Est.

L'appellation demeure la même.

Rosemont—La Petite-Patrie *(Rosemont)*

Cette circonscription n'a subi qu'un ajustement mineur à ses limites nord et nord-est pour revenir aux limites qui lui avaient été attribuées lors du décret de 1996.

La circonscription revient à l'appellation qui lui avait été attribuée en juin 2000.

Papineau *(Papineau)*

Cette circonscription a vu ses limites ramenées à celles qui lui avaient été attribuées lors du décret de 1996, sauf sa limite sud-est qui a été fixée à la rue Jean-Talon Ouest.

L'appellation demeure la même.

Ahuntsic *(Ahuntsic)*

Cette circonscription n'a subi aucune modification et l'appellation demeure la même.

Outremont *(Outremont)*

This electoral district regains the southwestern boundaries it had in the 1996 Representation Order and is extended to the south as far as Cedar Avenue and des Pins Avenue, while keeping Saint-Laurent Boulevard as the northeastern boundary.

The northwestern boundary extends to Jean-Talon Street West.

The name remains unchanged.

Laurier *(Laurier)*

This electoral district reverts to the southeastern boundaries it had in the 1996 Representation Order, while the northeastern boundary has been brought back to Sheppard Street and Dufresne Street, as far as Sherbrooke Street East.

The name remains unchanged.

Rosemont—La Petite-Patrie *(Rosemont)*

A single minor change was made to the northern and northeastern boundaries of this electoral district in order to revert to the boundaries it had in the 1996 Representation Order.

The electoral district reverts to the name it was given in June 2000.

Papineau *(Papineau)*

This electoral district reverts to the boundaries it had in the 1996 Representation Order, with the exception of the southeastern boundary which was set at Jean-Talon Street West.

The name remains unchanged.

Ahuntsic *(Ahuntsic)*

No changes were made to this electoral district and the name remains unchanged.

Bourassa ***(Bourassa)***

Cette circonscription a vu ses limites nord-est portées à l'avenue Fernand-Gauthier.

L'appellation demeure la même.

Saint-Léonard—Saint-Michel ***(Saint-Léonard)***

Cette circonscription retrouve les limites et l'appellation qui lui avaient été attribuées lors du décret de 1996, à l'exception d'un ajustement mineur à la limite nord de la circonscription qui suit le tracé de la voie ferrée au lieu de la limite de l'ancienne ville de Saint-Léonard.

Hochelaga ***(Hochelaga)***

Cette circonscription a subi quelques modifications. Au sud, la limite a été portée jusqu'aux rues Sheppard et Dufresne.

Au nord-ouest, la partie de l'ancienne ville de Saint-Léonard qui avait été attachée à la circonscription est retournée à sa circonscription d'origine, Saint-Léonard—Saint-Michel.

Enfin, au nord-est, le quadrilatère du boulevard Rosemont, de la rue Du Quesne, de la rue Sherbrooke Est et du boulevard Langelier est retourné à la circonscription voisine d'Honoré-Mercier.

L'appellation demeure la même.

La Pointe-de-l'Île ***(La Pointe-de-l'Île)***

Cette circonscription n'a subi aucune modification et l'appellation demeure la même.

Honoré-Mercier ***(Anjou)***

Cette circonscription retrouve les limites sud-ouest qui lui avaient été attribuées lors du décret de 1996.

Bourassa ***(Bourassa)***

The northeastern boundary of this electoral district is extended to Fernand-Gauthier Avenue.

The name remains unchanged.

Saint-Léonard—Saint-Michel ***(Saint-Léonard)***

This electoral district reverts to the boundaries and the name it was given in the 1996 Representation Order, except for a minor adjustment to the northern boundary of the electoral district following the railway line rather than the limit of the former City of Saint-Léonard.

Hochelaga ***(Hochelaga)***

This electoral district underwent a few changes. The southern boundary was extended to Sheppard Street and Dufresne Street.

In the northwest, the part of the former City of Saint-Léonard that was part of the electoral district is returned to its original electoral district of Saint-Léonard—Saint-Michel.

Finally, in the northeast, the quadrilateral formed by Rosemont Boulevard, Du Quesne Street, Sherbrooke Street East and Langelier Boulevard is returned to the neighbouring electoral district of Honoré-Mercier.

The name remains unchanged.

La Pointe-de-l'Île ***(La Pointe-de-l'Île)***

No changes were made to this electoral district and the name remains unchanged.

Honoré-Mercier ***(Anjou)***

This electoral district reverts to the southwestern boundary it had in the 1996 Representation Order.

Au nord-ouest, la limite est ramenée du boulevard Marc-Aurèle-Fortin à l'avenue Fernand-Gauthier.

La Commission a retenu la suggestion « Honoré-Mercier » pour honorer cet homme politique qui a marqué la fin du 19e siècle et dont le nom a été utilisé dans le passé pour une circonscription englobant aussi le territoire actuel.

In the northwest, the boundary is moved back from Marc-Aurèle-Fortin Boulevard to Fernand-Gauthier Avenue.

The Commission accepted the suggestion "Honoré-Mercier" to honour this outstanding statesman from the last part of the 19th century, whose name was previously used for an electoral district encompassing the current territory.

Annexe C

SOMMAIRE RÉCAPITULATIF PARTIEL

Province : Québec

Population : 7 237 479
Quotient provincial : 96 500

Circonscription fédérale	*Population 2001*	*Écart %*
Abitibi—Témiscamingue	104 620	8,41
Ahuntsic	99 848	3,47
Baie-James—Nunavik	80 052	−17,04
Beauce	102 072	5,77
Beauharnois—Salaberry	103 808	7,57
Beauport	98 990	2,58
Berthier—Maskinongé	103 516	7,27
Bourassa	99 862	3,48
Brome—Missisquoi	88 128	−8,68
Brossard—La Prairie	100 489	4,13
Chambly	104 995	8,80
Charlesbourg	90 162	−6,57
Charlevoix—Montmorency	89 257	−7,51
Châteauguay	102 709	6,43
Chicoutimi—Le Fjord	98 739	2,32
Compton—Stanstead	94 649	−1,92
Deux-Montagnes	92 929	−3,70
Drummond	87 808	−9,01
François-Berthelot	99 841	3,46
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	81 656	−15,38
Gatineau	102 898	6,63
Hochelaga	100 934	4,59
Honoré-Mercier	100 981	4,64
Hull—Aylmer	102 331	6,04
Île-Jésus	100 137	3,77
Jeanne-Le Ber	103 092	6,83
Joliette	97 344	0,87
Jonquière—Alma	98 167	1,73
Labelle	96 133	−0,38
Lac-Saint-Louis	101 919	5,62
La Pointe-de-l'Île	98 878	2,46
LaSalle	99 767	3,39
Laurier	100 488	4,13
Laval	98 831	2,42
Lévis—Bellechasse	102 310	6,02
Longueuil	96 403	−0,10

Schedule C

PARTIAL SUMMARY REPORT

Province: Quebec

Population: 7,237,479
Provincial Quotient: 96,500

Federal Electoral District	*Population 2001*	*Variance %*
Abitibi—Témiscamingue	104,620	8.41
Ahuntsic	99,848	3.47
Baie-James—Nunavik	80,052	−17.04
Beauce	102,072	5.77
Beauharnois—Salaberry	103,808	7.57
Beauport	98,990	2.58
Berthier—Maskinongé	103,516	7.27
Bourassa	99,862	3.48
Brome—Missisquoi	88,128	−8.68
Brossard—La Prairie	100,489	4.13
Chambly	104,995	8.80
Charlesbourg	90,162	−6.57
Charlevoix—Montmorency	89,257	−7.51
Châteauguay	102,709	6.43
Chicoutimi—Le Fjord	98,739	2.32
Compton—Stanstead	94,649	−1.92
Deux-Montagnes	92,929	−3.70
Drummond	87,808	−9.01
François-Berthelot	99,841	3.46
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	81,656	−15.38
Gatineau	102,898	6.63
Hochelaga	100,934	4.59
Honoré-Mercier	100,981	4.64
Hull—Aylmer	102,331	6.04
Île-Jésus	100,137	3.77
Jeanne-Le Ber	103,092	6.83
Joliette	97,344	0.87
Jonquière—Alma	98,167	1.73
Labelle	96,133	−0.38
Lac-Saint-Louis	101,919	5.62
La Pointe-de-l'Île	98,878	2.46
LaSalle	99,767	3.39
Laurier	100,488	4.13
Laval	98,831	2.42
Lévis—Bellechasse	102,310	6.02
Longueuil	96,403	−0.10

Circonscription fédérale	*Population 2001*	*Écart %*
Lotbinière—Chutes-de-la-Chaudière	94 834	–1,73
Louis-Hébert	98 156	1,72
Louis-Saint-Laurent	94 294	–2,29
Manicouagan	84 872	–12,05
Marc-Aurèle-Fortin	99 044	2,64
Matapédia—Matane	77 021	–20,19
Mégantic—L'Érable	87 205	–9,63
Montcalm	105 678	9,51
Mont-Royal	98 346	1,91
Notre-Dame-de-Grâce—Lachine	101 698	5,39
Outremont	96 693	0,20
Papineau	103 942	7,71
Pierrefonds—Dollard	102 542	6,26
Pontiac	89 950	–6,79
Portneuf	87 141	–9,70
Québec	93 811	–2,79
Repentigny	103 977	7,75
Richelieu	92 650	–3,99
Richmond—Arthabaska	97 493	1,03
Rimouski—Témiscouata	84 557	–12,38
Rivière-du-Loup—Montmagny	97 126	0,65
Rivière-du-Nord	90 419	–6,30
Roberval	81 373	–15,68
Rosemont—La Petite-Patrie	103 458	7,21
Saint-Bruno—Saint-Hubert	99 755	3,37
Saint-Hyacinthe	94 084	–2,50
Saint-Jean	95 096	–1,45
Saint-Lambert	92 946	–3,68
Saint-Laurent—Cartierville	100 747	4,40
Saint-Léonard—Saint-Michel	102 302	6,01
Saint-Maurice—Champlain	97 893	1,44
Shefford	94 939	–1,62
Sherbrooke	97 400	0,93
Terrebonne—Blainville	92 086	–4,57
Trois-Rivières	92 206	–4,45
Trois-Seigneuries	98 467	2,04
Vaudreuil-Soulanges	102 100	5,80
Verchères—Les Patriotes	89 209	–7,56
Westmount—Ville-Marie	97 226	0,75
TOTAL	7 237 479	

Federal Electoral District	*Population 2001*	*Variance %*
Lotbinière—Chutes-de-la-Chaudière	94,834	–1.73
Louis-Hébert	98,156	1.72
Louis-Saint-Laurent	94,294	–2.29
Manicouagan	84,872	–12.05
Marc-Aurèle-Fortin	99,044	2.64
Matapédia—Matane	77,021	–20.19
Mégantic—L'Érable	87,205	–9.63
Montcalm	105,678	9.51
Mount Royal	98,346	1.91
Notre-Dame-de-Grâce—Lachine	101,698	5.39
Outremont	96,693	0.20
Papineau	103,942	7.71
Pierrefonds—Dollard	102,542	6.26
Pontiac	89,950	–6.79
Portneuf	87,141	–9.70
Québec	93,811	–2.79
Repentigny	103,977	7.75
Richelieu	92,650	–3.99
Richmond—Arthabaska	97,493	1.03
Rimouski—Témiscouata	84,557	–12.38
Rivière-du-Loup—Montmagny	97,126	0.65
Rivière-du-Nord	90,419	–6.30
Roberval	81,373	–15.68
Rosemont—La Petite-Patrie	103,458	7.21
Saint-Bruno—Saint-Hubert	99,755	3.37
Saint-Hyacinthe	94,084	–2.50
Saint-Jean	95,096	–1.45
Saint-Lambert	92,946	–3.68
Saint-Laurent—Cartierville	100,747	4.40
Saint-Léonard—Saint-Michel	102,302	6.01
Saint-Maurice—Champlain	97,893	1.44
Shefford	94,939	–1.62
Sherbrooke	97,400	0.93
Terrebonne—Blainville	92,086	–4.57
Trois-Rivières	92,206	–4.45
Trois-Seigneuries	98,467	2.04
Vaudreuil-Soulanges	102,100	5.80
Verchères—Les Patriotes	89,209	–7.56
Westmount—Ville-Marie	97,226	0.75
TOTAL	7,237,479	